

PROCES VERBAL

CONSEIL MUNICIPAL

Lundi 8 Mars 2021

Ville de Mont de Marsan

PROCES VERBAL
DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU LUNDI 8 MARS 2021

Nombre de conseillers en exercice : 35

Par suite d'une convocation en date du 2 Mars 2021, les membres composant le Conseil Municipal de la ville de Mont de Marsan se sont réunis salle de l'Auberge Landaise, le lundi 8 mars 2021 à 19 heures sous la présidence de Monsieur Charles DAYOT, Maire.

Sont présents : M. Charles DAYOT, M. Hervé BAYARD, Mme Marie-Christine BOURDIEU, M. Farid HEBA, Mme Nathalie GASS, M. Gilles CHAUVIN, Mme Pascale HAURIE, M. Philippe DE MARNIX, Mme Catherine PICQUET, M. Christophe HOURCADE, Mme Marie-Pierre GAZO, M. Jean-Marie BATBY, Mme Éliane DARTEYRON, M. Hicham LAMSIKA, Mme Chantal PLANCHENAU, M. Jean-Jacques GOURDON, M. Bruno ROUFFIAT, Mme Marie-Christine HARAMBAT, M. Pierre MERLET-BONNAN, Mme Claudie BREQUE, Mme Marina BANCON, M. Mathieu ARA, Mme Jeanine LAMAISON, Mme Delphine LE BLANC, M. Mathis CAPDEVILLE, M. Philippe EYRAUD, Mme Nathalie GARCIA, M. Jean-Baptiste SAVARY, Mme Céline PIOT, M. Alain BACHE, Mme Françoise CAVAGNE, M. Frédéric DUTIN, Mme Françoise LATRABE, Mme Marie LAFITTE,

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L. 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Absents ayant donné procuration :

Mme Geneviève DARRIEUSSECQ, Conseillère Municipale, donne pouvoir à M. Mathieu ARA.

Le Président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du conseil.

M. Pierre MERLET-BONNAN, Conseiller Municipal, est désigné pour remplir cette fonction.

Délibération N°01

- Adoption du procès-verbal de la séance du 14 décembre 2020

M. BACHE : Monsieur le Maire, je souhaite revenir sur un débat que nous avons eu lors du dernier conseil municipal qui concerne une proposition que nous vous avons faite. J'ai repris les propos qui ont été les vôtres. Vous nous avez dit : « On ne peut pas dégrader de la sorte ou on ne peut pas sortir de cet esprit initial de cette stèle. »

Nous ne vous avons pas du tout interpellé par rapport à cela. Je vous cite : « Nous sommes dans la discussion avec eux ». Vous faisiez allusion aux responsables de l'association.

Je vous pose la question : est-ce que vous les avez reçus ? J'avais cru comprendre que vous les recevriez pour essayer de trouver une sortie qui répondrait positivement à leur demande d'apposer 5 noms supplémentaires sur cette stèle, en vous rappelant que cette association s'adresse largement à la population aujourd'hui.

Une pétition est aujourd'hui signée par plus de 350 personnes et il me semblerait opportun, au regard de ce que nous avons échangé la dernière fois, que vous puissiez prendre l'engagement, d'abord de les recevoir et ensuite, de donner une suite positive à leur demande et je crois que ma collègue Céline PIOT a des éléments nouveaux à vous communiquer.

Mme PIOT : Merci. Pour rejoindre ce que vient de vous demander Alain BACHE, nous voulons savoir si vous vous obstinez toujours à refuser l'inscription de 5 noms supplémentaires ou pas, si vous avez changé d'avis par rapport à cela. Refuser de mettre sur une stèle le nom de 5 enfants juifs morts en déportation, c'est refuser finalement leur mémoire.

Ce qui me gêne dans ce problème de rajouter 5 noms supplémentaires, c'est que finalement, on hiérarchise les morts, entre ceux qui ont eu la possibilité d'avoir leur nom parce que leur nom était plus connu ou retrouvé par les historiens avant, et puis ces derniers, ces 5 autres petits enfants dont le nom a été retrouvé plus tard et qui n'ont pas cet honneur, si on peut employer ce mot-là. Du coup, il y a une hiérarchisation.

Enfin, vous opposez art et mémoire, puisque c'était votre argument : on ne touche pas à la stèle. On ne vous demandait pas de la dégrader. Vous opposez art et mémoire alors qu'ici, l'art est censé être au service de la mémoire.

Pour continuer, j'ai été mandatée par les personnes membres de ces associations, et notamment de celle pour la mémoire de ces enfants, pour rencontrer et pour mettre au courant la Fondation du Mémorial de la Shoah à Paris qui a eu ce même problème avec beaucoup plus de noms. A Paris, il y a des milliers de noms sur un mur. Et il y a eu 236 noms qui ont été rajoutés, d'autres qui ont été enlevés parce qu'il y avait des doublons, des noms qui ont été orthographiés plus correctement.

Donc, c'est possible. On ne massacre pas une œuvre d'art quand on rajoute des noms. Ce qui se fait au mémorial à Paris peut très bien se faire à Mont-de-Marsan.

Donc, je trouve que c'est un débat un peu malsain. Les historiens de la Fondation du Mémorial de la Shoah sont au courant, ont le dossier en main et peut-être vous

contacteront-ils. L'objectif n'est pas de s'obstiner inutilement, stérilement, mais de faire avancer cette mémoire. Ces enfants n'ont pas demandé à mourir en déportation. Je ne vois pas pourquoi vous refusez l'inscription de 5 noms supplémentaires.

Merci. Il serait bien d'avancer en leur honneur.

Monsieur le Maire : Je vais essayer de vous apporter quelques éléments de précisions. Peut-être que Chantal PLANCHENAUULT voudra intervenir ensuite parce que nous avons eu l'occasion, depuis, de travailler sur ce dossier. Est-ce qu'il y a d'autres remarques sur le procès-verbal ?

Mme PLANCHENAUULT : Nous ne refusons pas d'inscrire des noms sur le mémorial. Le sujet n'est pas là. Nous ne voulons pas faire de hiérarchisation ni opposer art et mémoire. Il se trouve que nous travaillons actuellement avec des historiens et qu'ils ont trouvé beaucoup plus que 5 noms. Il s'agirait en ce moment de 15 ou 16 noms d'enfants oubliés. Vous comprenez bien que nous ne sommes plus dans 5 noms.

Pour trouver une solution, il faut passer par l'expertise. Je ne suis pas historienne, vous n'êtes pas historienne, M. BACHE n'est pas historien. Nous avons mis cette problématique entre les mains d'historiens.

Mme PIOT : C'est quoi être historien ? Collectionneur de cartes postales ?

Monsieur le Maire : On ne vous a pas interrompue. On va apaiser les choses parce que la cause est suffisamment grave pour ne pas polémiquer. Chantal, continuez. M. BACHE, on essaie de se respecter.

M. BACHE : Vous m'excuserez, Monsieur le Maire, je ne suis pas historien. Je ne me suis jamais revendiqué historien. Que vous le sachiez, Madame PLANCHENAUULT, ma formation est carreleur-mosaïste. Vous m'appellerez, « Monsieur le carreleur ».

Monsieur le Maire : On n'est pas au théâtre. La cause est suffisamment importante pour ne pas théâtraliser les choses et en rajouter. Si vous le voulez bien, laissez terminer Mme PLANCHENAUULT.

M. BACHE : Dans mes propos, je ne me suis jamais revendiqué historien. Ce n'est pas correct de votre part.

Mme PLANCHENAUULT : Pour ne pas déstructurer ce mémorial et mettre en valeur le travail des historiens qui sont en train de travailler sur ce sujet, parce que je rappelle que ce n'est pas 5 noms qu'ils ont trouvés, mais 15 ou 16, un nouveau projet est à l'étude et sera dévoilé dans les prochaines semaines.

Monsieur le Maire : Sur ce point, j'entends les liens forts que vous avez avec M. CURCULOSSE qui est Président de cette association...Attendez. Si à chaque fois que l'on parle, vous nous interrompez, on arrête. Est-ce que je vous ai interrompu ?

M. BACHE : Est-ce que Céline PIOT ou moi-même vous avons parlé de M. CURCULOSSE ? Nous vous avons parlé d'une association. C'est tout à fait différent. Vous en faites une affaire de personnes.

Monsieur le Maire : Vous parlez, vous vous écoutez vous-même, vous faites du théâtre. La cause est suffisamment importante.

Je reviens sur le sujet qui est un sujet qui n'est pas nouveau. Mon prédécesseur a eu l'occasion d'avoir régulièrement des entretiens avec le Président de cette association que vous connaissez et que je respecte pour son travail, qui avait eu cette idée et qui l'avait

travaillée en collaboration avec des professeurs d'histoire et d'art plastique et des historiens qui ont fait un vrai travail de recherche et d'historiens - je pense que Mme PIOT sait de quoi on parle. Ce travail a été fait en accord avec l'initiateur que vous connaissez sur la base d'une représentation graphique qui laisse des plaques sans nom pour permettre d'avoir cette continuité, ce qui peut poser un problème parce qu'au fil du temps, on en trouvera toujours. Il y aura aussi des surprises parce que ceux ont été trouvés n'ont pas forcément été déportés depuis les Landes, mais d'autres départements. On peut faire des « trouvailles ».

L'esprit de cette œuvre était de permettre cette souplesse pour ne pas la dénaturer. Contrairement au mur dont vous parlez à Paris, on est sur un espace où on peut très bien rajouter des choses, mais l'esprit de l'œuvre, et cela n'oppose pas l'art et l'histoire, est cette représentation qui est magnifique pour laquelle il y a eu un travail de longue haleine, avec des jeunes qui se sont investis, qui se sont appropriés l'œuvre. Il y a eu une démarche pédagogique, artistique et il faut respecter tout cela. Avec Mme PLANCHENAU, nous avons rencontré les professeurs de Duruy de l'époque ainsi qu'un historien qui fait ces recherches-là et il y a de nouveaux noms qui apparaissent. La problématique est sans fin.

Laissez-nous un peu de temps pour travailler avec ces gens-là. S'il vous plait, ne parlez pas d'obstination, de refus en stigmatisant nos choix par rapport à cette cause que l'on partage tous. Ne jouez pas sur ce terrain-là. Je pense que nous avons autant de respect pour ce qui s'est passé que n'importe quelle personne ici. Ne mettez pas cela en doute. Simplement, il nous faut écouter les professeurs, les historiens qui ont travaillé, bien évidemment le Président de l'association que l'on connaît et que l'on respecte, qui vient nous voir depuis des années tous les trois ou quatre mois pour enfoncer le clou là-dessus.

Cette œuvre est évolutive et c'est dans ce cadre-là qu'elle a été faite et elle a été faite avec le monde enseignant et il faut respecter ce travail-là. Patientez un petit peu. Il y aura peut-être des choses qui pourront aboutir au fait qu'aucun enfant ne soit oublié, ni ceux qui sont là, ni ceux qui demain peut-être seront trouvés.

Encore une fois, cette œuvre est initiée par des personnes, co-construite par d'autres, mais elle appartient à tout le monde. Elle n'appartient pas à une personne en particulier. D'autre part, nous avons pris soin de signer un protocole avec le représentant de cette association. A l'époque, il avait signé ce protocole et là, il revient sur le sujet.

La cause est suffisamment noble et importante pour ne pas s'arrêter à ces choses-là. Nous allons trouver des solutions parce que dans le futur, il est fort probable qu'il y ait à ajouter d'autres personnes. Il ne faut pas mélanger le devoir de mémoire qui est important et le travail de mémoire qui est un travail technique, un travail d'historien.

Mme PIOT : Nous sommes ravis d'apprendre cette nouvelle ce soir. Il aurait suffi que vous nous le disiez avant, plutôt qu'on le découvre au moment du Conseil. Cela aurait permis de dépassionner le débat. Nous sommes vraiment très contents de l'avancée de ce dossier. Par contre, ce n'étaient pas tout à fait les arguments qui étaient employés en décembre. Vous étiez plus dans l'obstination. Mais tant mieux si cela avance.

Il serait intéressant d'avoir les nouveaux noms et puis, d'en informer les membres de l'association qui sont tout à fait impliqués dans ce travail plutôt que de rester un peu dans le secret. C'est dommage.

Monsieur le Maire : Nous avons eu une réunion qui a été provoquée par ces enseignants ainsi qu'un historien parce qu'ils sont complètement impliqués dans cette démarche-là et

qui ont fait un travail important, et en temps et en heure, nous communiquerons à M. CURCULOSSE et à son association là-dessus.

Aujourd'hui, des éléments plus précis doivent nous être communiqués et ce sera en fonction de cela. Nous ne sommes pas non plus à une semaine près, à un mois près. Et chaque fois que je prends un rendez-vous sur des sujets, je ne vous appelle pas en permanence pour vous dire ce que je fais. Nous travaillons sur ce sujet-là et ne parlez pas d'obstination parce que le sujet est suffisamment grave pour ne pas nous prêter des postures. Nous partageons tous cette noble cause.

Mme PIOT : Vous savez que l'on peut faire deux types de stèles : avec les noms des enfants juifs venus dans les Landes et déportés depuis les Landes, ou bien des enfants domiciliés dans les Landes, mais qui ont été déportés d'ailleurs et on peut faire une autre stèle avec la différenciation pour éviter les doublons. Je pense à la petite Arlette FARI qui habitait Mimizan et qui a été déportée de Bordeaux tout à fait par hasard parce qu'elle allait voir son père qui était à l'hôpital. Elle aurait pu être déportée depuis Mimizan, mais le hasard de l'histoire a fait qu'elle a été déportée de Bordeaux. Où est-ce qu'on les comptabilise : A bordeaux ou ici ? On peut faire deux stèles différentes. Cela arrive dans d'autres communes.

Il m'intéresserait d'avoir le nom des historiens qui y travaillent, par intérêt.

Monsieur le Maire : Vous savez comme moi que l'on ne peut pas s'improviser historien. Ce travail de recherche est important.

Mme PIOT : Je n'ai jamais dit cela, au contraire. D'ailleurs, j'aimerais bien savoir ce que vous mettez derrière le mot historien. Avoir fait des études d'histoire, être prof d'histoire et avoir une thèse de doctorat en histoire, apparemment, n'est pas être historienne...

Monsieur le Maire : Après ce déroulé de votre curriculum vitae, qui veut prendre la parole ?

M. DUTIN : Je reprends une question de Mme PIOT. Est-ce qu'il est possible de nous indiquer qui fait ce travail de recherche historique ?

Monsieur le Maire : Je n'ai pas le nom de la troisième personne. Il y a M. FRICOT et M. CADILLON qui sont professeurs d'histoire et je n'ai pas en tête le nom de la troisième personne.

M. DUTIN : Vous l'avez dit vous-même, c'est un sujet extrêmement grave et sérieux et je vous l'assure, je ne fais aucun effet. Je suis sûr que vous êtes extrêmement préoccupé, comme nous, par cette situation et sur ce point-là, je ne remets rien en cause. Mais Mme PLANCHENAULT nous dit que ni M. BACHE, ni Mme PIOT qui ne seraient pas historiens n'ont vocation à comprendre ce qui est en train de se jouer, mais surtout, que l'on ne s'affole pas, il y a des gens d'une compétence extrême qui sont en train de s'occuper de cela.

Une fois de plus, nous vous demandons précisément qui s'occupe de cela. Vous nous citez deux noms qui sont des noms de professeurs dont un, M. FRICOT, que je connais par ailleurs qui n'est pas professeur d'histoire, et un autre, et le troisième, on ne sait pas qui c'est. Cela m'ennuie profondément parce qu'on vient nous dire : « Ne bougez pas, on s'en occupe et ce sont des gens extrêmement sérieux qui le font » et je trouve regrettable que l'on ne puisse pas aujourd'hui nous dire qui sont ces historiens, quelles sont leurs qualifications, s'ils sont des spécialistes de cette période, etc.

Je veux juste savoir cela. Je n'entre dans aucune polémique, mais vous nous dites : « On fait quelque chose de sérieux, patientez. » Qui le fait ?

Monsieur le Maire : On va clore sur le sujet. Juste une chose : qu'est-ce que cela change que l'on vous donne les noms ce soir ? Est-ce que cela va changer les choses au regard de l'histoire ? Je termine.

Sur ce dossier, nous avons reçu à plusieurs reprises le Président de l'association, mon prédécesseur également. Ensuite, les trois personnes qui étaient concernées par ce travail à l'époque nous ont demandé de les recevoir. Nous les avons reçues. Elles nous ont fait part d'un certain nombre d'informations parmi lesquelles le fait qu'il y avait de nouveaux noms qui avaient été trouvés et elles nous ont dit : « on réfléchit à vous faire une proposition pour essayer de trouver une solution qui permettrait, sans dénaturer l'œuvre, en respectant le travail de tout le monde, de pouvoir au fil de l'eau incrémenter, alimenter et réactualiser cette liste. »

Nous en sommes là. Chaque fois que j'ai des réunions de travail, je ne vous fais pas un mail ou un compte-rendu pour vous dire qui j'ai rencontré ou pas. Sachez que c'est en cours et que nous allons avancer là-dessus. Le fait que l'on vous donne le nom et le compte-rendu de cette réunion de travail aujourd'hui n'a pas lieu d'être parce que ce sont des propositions qui vont nous être faites, que l'on va examiner et on en parlera avec ladite association. Il ne faut pas aller chercher plus loin.

M. DUTIN : Je ne vais pas chercher plus loin, mais j'ai quand même le droit de vous dire ce que je pense. Je pense que vous nous avez sorti cela pour botter en touche. Le fait que l'on nous dise : « Voilà l'équipe qui travaille dessus, voilà qui nous a dit qu'il y avait 15 noms supplémentaires, voilà pourquoi il y a 15 noms supplémentaires », est un sujet qui ne peut pas se traiter par de l'approximation.

Vous considérez qu'il est anecdotique de savoir qui travaille sur le problème. Non, ça ne l'est pas. Vous nous indiquez que ces gens qui travaillent sur le sujet feront des propositions. Lesquelles ? La France, ce sont aussi les départements d'outre-mer. Est-ce qu'on a pensé à améliorer ou à étendre cette œuvre avec nos DOM-TOM qui auraient une image de symbole fort ?

Aujourd'hui, vous nous dites : « Attendez, nous verrons bien » et vous êtes incapable de nous dire 15 noms ou plus et qui travaille dessus. Pas de souci, nous verrons bien.

Monsieur le Maire : Si on s'attaque aux DOM-TOM, c'est un autre monument.

Mme PLANCHENAU : Actuellement, il y a un groupe de travail qui a été constitué. Je ne vous en dirai pas plus parce que le projet n'est pas abouti. En temps et en heure, vous aurez des informations sur ce projet.

M. DUTIN : J'espère que ce sera toujours à l'heure d'hiver que vous nous préviendrez.

Monsieur le Maire : Est-ce qu'il y a d'autres remarques sur ce procès-verbal ?

UNANIMITE

Délibération N°02

- Décisions (02)

Monsieur le Maire : Nous vous avons adressé un certain nombre de réponses tout à

l'heure. Vous nous avez envoyé un mail à 11h pour que l'on puisse vous répondre sur un certain nombre de choses.

Mme LAFITTE : Nous avons trois remarques sur trois décisions.

Sur la 0/304, il est mentionné dans l'annexe la décision n°20 11 02 75. On ne l'a pas trouvée et on s'est rendu compte qu'il manquait la notification de deux mois de décisions entre mi-octobre et mi-décembre. C'était pour savoir si elles seront présentées plus tard ou si c'était un oubli, ce qui peut arriver.

Monsieur le Maire : C'est ce qui vous a été signifié. Il manque un mois de décisions entre le 16/11/2020 et le 14/12/2020. C'est un mail que nous vous avons envoyé à 12h34. Ce sont essentiellement des décisions relatives à des concessions de cimetière.

Mme LAFITTE : Toutes mes excuses. Je n'ai pas vu ce courriel.

Il y a apparemment aussi celle qui fixait le prix des chalets du marché de Noël.

Sur la 0/305, on se demandait pourquoi à l'Agglo, il s'agissait d'une délibération qui fixait les tarifs et pourquoi ici en mairie c'était votre décision. Nous avons appris dans cette décision que l'on vendait les animaux de Nahuques. Nous ne le savions pas. C'était pour savoir à qui ils étaient vendus, à des particuliers ou à d'autres centres animaliers.

La dernière, 0/307. Je n'ai pas bien compris si c'était l'EPFL qui allait acheter la parcelle à notre place pour y construire des logements et si on savait déjà quels types de logements allaient être bâtis.

Monsieur le Maire : Sur les animaux, il me semble que vendre ces animaux à des particuliers est une possibilité. Nous sommes obligés de faire une tarification et il y a une traçabilité obligatoire puisqu'il faut que ce soit très tracé d'un point de vue sanitaire. Un particulier peut éventuellement se porter acquéreur d'un canard mandarin, d'une poule nègre-soie ou d'une perruche.

Mme LAFITTE : Et de lamas.

Monsieur le Maire : Potentiellement, oui. Pour le lama, ça n'a jamais été le cas, mais on fera des recherches.

Mme LAFITTE : Vous ironisez. Cela fait plaisir de voir comment vous considérez la minorité. Cela nous questionne. A qui vendez-vous les animaux ? Les poules à des particuliers, pourquoi pas, c'est plutôt vertueux, mais les lamas, nous pensions que c'était plutôt à des parcs animaliers. Si c'est une interrogation que nous avons, je ne vois pas pourquoi vous ironisez.

Monsieur le Maire : Potentiellement, cela peut être à des professionnels. Je n'ai jamais eu à traiter ce genre de problème. Il y a parfois des particuliers qui viennent acheter des volailles d'ornement, mais on ne s'est jamais séparé de notre lama. Je regarderai dans les archives. Est-ce que cette réponse vous convient ?

Mme LAFITTE : Cela n'a pas à me convenir ou non. C'est votre réponse. Votre ironie, en revanche, ne me convient pas du tout.

Monsieur le Maire : J'ai le droit de me détendre un peu. Vous aviez d'autres questions qui sont plus techniques. C'est bien l'EPFL qui les porte sur la 307.

Est-ce que vous avez d'autres questions ? Je vous remercie.

Nous avons 24 délibérations. Il y aura le débat d'orientations budgétaires qui vous sera

présenté tout à l'heure. La première traite du lancement du concours de maîtrise d'œuvre pour la reconstruction et la réhabilitation du Musée Despiau-Wlérick.

Délibération N° 2021030037 (n°03)

Objet : Lancement du concours de maîtrise d'œuvre pour la restructuration du musée Despiau-Wlérick.

Nomenclature Acte :

1.1.2 - Marchés sur appel d'offre

Rapporteur : Philippe DE MARNIX

Note de synthèse et délibération

La Ville de Mont de Marsan, consciente de l'essentialité des arts dans la qualité de vie de ses habitants et de la richesse du patrimoine local, déploie et anime depuis plusieurs années une politique culturelle ambitieuse résolument orientée vers ses populations.

Un chantier d'une ampleur sans précédent va permettre de rénover et agrandir le musée Despiau-Wlérick. Labellisé « Musée de France », ce musée est une institution culturelle historique du territoire. Situé en cœur de ville dans un site patrimonial remarquable, il est principalement consacré à la sculpture figurative du début du XX^{ème} siècle.

Cette collection exceptionnelle, unique en France, est riche de plus de 15 000 œuvres, dont près de 2 400 sculptures. Il s'agit aujourd'hui de valoriser cet ensemble artistique et patrimonial en lui offrant un nouvel écrin et par là-même d'affirmer l'identité culturelle de Mont de Marsan comme "Capitale de la sculpture", pour développer l'attractivité du territoire.

En conformité avec l'article 58 de la loi « Création Architecture et Patrimoine » du 7 juillet 2016 (loi LCAP), le projet scientifique et culturel du musée Despiau-Wlérick a été voté en Conseil Municipal fin 2019, puis validé par la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC) et par le Service des Musées de France en 2020.

Ce document réglementaire définit les grandes orientations stratégiques et les objectifs de rénovation d'un Musée de France.

Il a permis de missionner la société Vitam Ingénierie pour effectuer une étude de programmation. Le 29 janvier 2021, Vitam Ingénierie a présenté ses conclusions et orientations budgétaires dans le cadre d'une réunion de restitution du préprogramme, organisée en présence de l'ensemble des partenaires. Cette restitution a permis le choix d'un scénario architectural, qui va permettre de procéder à l'élaboration du programme technique détaillé du projet.

Le prévisionnel travaux d'un montant total de 8 500 000 HT (valeur programme Janvier 2021).

Compte tenu du montant envisagé, il est proposé que la désignation de l'équipe de maîtrise d'œuvre soit effectuée sur la base d'un concours restreint tel que prévu par les

articles L. 2125-1 et R. 2162-15 et suivants du Code de la Commande Publique, lequel sera lancé en mars 2021.

Dans le cadre de cette procédure, il est proposé, après sélection, d'admettre 5 candidats maximum à concourir. Ceux-ci seront ensuite invités à remettre un projet de niveau « esquisse » .

En application des dispositions des articles R. 2162-19 à R. 2162-21 et R. 2172-4 du Code de la Commande Publique, les candidats qui auront remis des prestations conformes au règlement de concours bénéficieront d'une prime afin de les indemniser du travail effectué. Le montant de la prime est égal au prix estimé des études à effectuer par les candidats, affecté d'un abattement au plus égal à 20 %.

Il est proposé de fixer le montant de la prime de concours à 15 000 € HT par candidat ayant remis une offre. Il est précisé qu'une réduction totale ou partielle du montant de la prime est susceptible d'être appliquée, sur proposition du jury, aux candidats dont l'offre serait incomplète ou non conforme au règlement de concours.

Enfin, la rémunération du marché de maîtrise d'œuvre tiendra compte de la prime versée au candidat retenu.

S'agissant d'un concours de maîtrise d'œuvre, un jury doit être constitué en vue de donner son avis sur les dossiers de candidature et sur les projets qui seront remis par les 5 candidats qui auront été sélectionnés.

Conformément aux dispositions des articles R. 2162-17 et suivants du Code de la Commande Publique, ce jury est composé :

- du président de la commission d'appel d'offres (CAO), président du jury
- des membres élus de la CAO
- d'un tiers au moins de personnes disposant de la même qualification ou d'une qualification équivalente à celle qui sera exigée des candidats pour participer au concours dont la désignation est proposée comme suit :
 - un représentant du Centre du CAUE (Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement),
 - Deux représentants de l'ordre des architectes,
 - l'architecte conseil de la Ville,
 - l'architecte des bâtiments de France,
 - l'architecte -conseil de la DRAC.

Enfin, il est proposé de désigner des personnes ayant un intérêt particulier pour l'opération ou à même d'éclairer l'acheteur comme suit :

- Monsieur le Directeur régional des Affaires Culturelles ou son représentant,
- Mme Lecuyer -Maille, conservatrice et Directrice du Musée Despiau-Wlerick de Mont de Marsan,
- M. Benjamin Couilleaux, Directeur du Musée Bonnat-Helleu de Bayonne,
- M. de Marnix, Adjoint au maire en charge des affaires culturelles,
- M. Gilles Chauvin, Adjoint au maire en charge du Centre-ville,
- Un représentant de l'association des amis du musée Despiau-Wlérick.

L'ensemble de ces membres ayant voix délibérative.

Monsieur le Maire pourra également désigner de manière ponctuelle et à titre consultatif des personnes ayant un intérêt particulier pour l'opération ou à même d'éclairer l'acheteur.

Les convocations aux réunions du jury seront envoyées à ses membres au moins cinq jours francs avant la date prévue pour la réunion. Le jury ne peut se réunir valablement que si le quorum est atteint, soit lorsque la moitié plus un de ses membres ayant voix délibérative sont présents. Si, après une première convocation, ce quorum n'est pas atteint, le jury est à nouveau convoqué. Il se réunit alors valablement sans condition de quorum. Le jury dresse le procès-verbal de ses réunions. Tous les membres du jury peuvent demander que leurs observations soient portées au procès-verbal. En cas de partage égal des voix, la voix du président est prépondérante.

Il convient par ailleurs de fixer l'indemnisation des membres du jury composant le tiers de personnalités qualifiées, non rémunérées dans le cadre de leurs activités ou obligations professionnelles pour participer au jury. Cette indemnisation doit couvrir à la fois les frais de déplacement et le temps passé par le membre du jury. Il est proposé de fixer cette somme à 200 € TTC par réunion du jury, en sus du remboursement des frais de transport calculés par application du barème SNCF, 2ème classe, plein tarif et ce, quel que soit le moyen de transport.

Mme CAVAGNE : Notre groupe est favorable à la restructuration de ce musée emblématique de la ville, hélas trop méconnu comme nous avons pu le constater lors de la diffusion récente d'une émission télévisée consacrée aux Landes qui l'a occulté alors qu'il est le seul musée français consacré à la sculpture figurative de la première moitié du 20^{ème} siècle.

Nous pensons que le nouveau musée ne doit pas être seulement un nouvel espace flambant neuf présentant des collections, mais qu'il doit participer au retour de la population dans le cœur de ville. C'est un enjeu économique, social et culturel.

Les expériences des collectivités qui ont réussi leur musée dans la ville doivent nous inspirer. Ainsi, à Toulon, une rue des Arts est née près du musée. Elle concentre des galeries d'art, des professionnels du design, de la décoration ou de la mode, ainsi que des endroits où prendre un verre et manger.

Souvent perçu comme élitiste, pas adapté, intimidant, archaïque, le musée de demain doit rimer avec modernité et convivialité. Il doit être ouvert, il doit s'adresser à chaque citoyen, quel que soit son milieu social grâce à des tarifs adaptés, quelle que soit sa culture ou son âge. En ce qui concerne les plus jeunes, il doit adapter son offre en s'ouvrant aux outils numériques. En direction des plus âgés, il doit comporter des espaces de repos, des jardins, proposer des séances d'art thérapie visant à apporter un bien-être physique, mental et social, par la pratique d'activités artistiques. Sans oublier les personnes en situation de handicap pour lesquelles le musée doit s'adapter aux différents types de déficiences, qu'elles soient physiques, sensorielles ou psychiques.

Faire de l'art et de la culture un vecteur d'insertion, devenir un lieu de vie emblématique des cultures, de l'éducation citoyenne, de la mixité sociale et du bien-vivre, tels devraient être les objectifs de notre musée de demain. Comme notre groupe se veut force de propositions, nous vous soumettons quelques idées ou pistes concrètes auxquelles nous avons réfléchi.

Mont-de-Marsan Sculptures imaginé en 1988 par Philippe LABEYRIE et le sculpteur César s'est pérennisé et nous nous en réjouissons. C'est une réussite et nous proposons de faire revenir cet événement tous les deux ans au lieu de trois.

Un parcours des œuvres dans la rue est en projet. Il nous semblerait judicieux de déplacer certaines statues pour créer du sens. Ainsi, la statue de Condorcet, invisible sur la place Pancaut, serait davantage à sa place devant un établissement scolaire comme le collège Jean Rostand ou le lycée Victor Duruy, rappelant ainsi le projet de Nicolas Condorcet en faveur de la formation de citoyens libres, égaux et fraternels.

La très belle maquette en bois de la statue équestre du Maréchal Foch, fort mal mise en valeur dans le kiosque Jean Rameau, pourrait réintégrer le nouveau musée, rendant ainsi au kiosque à musique sa fonction première et permettant l'organisation de concerts populaires et gratuits privilégiant les musiciens et les groupes locaux.

Un quota de navettes scolaires dédiées au musée pourrait être affecté à chaque école afin de permettre à chaque élève montois d'enrichir sa connaissance du patrimoine local, de s'essayer à des pratiques artistiques et culturelles sur le site, suscitant ainsi l'envie d'y revenir avec sa famille.

Enfin, sur les berges endormies et sous-exploitées culturellement, pourraient être organisées régulièrement des promenades artistiques, des expositions vivantes sur le thème de la sculpture, associant les artistes locaux et nous en avons, tels que les sculpteurs, peintres, photographes, musiciens, comédiens, danseurs, graphes, etc.

En imaginant une ville créative et bouillonnante autour de son nouveau musée, peut-être pourrions-nous prétendre au label ville et pays d'art et d'histoire obtenu par Dax en 2019 qui récompense les territoires qui s'engagent dans une démarche active de connaissance, de conservation, de médiation et de soutien à la qualité architecturale et du cadre de vie. 29 villes ont déjà obtenu ce label en Nouvelle Aquitaine. Mont-de-Marsan a le potentiel et les richesses pour devenir la 30^{ème}. Alors, chiche !

Monsieur le Maire : Je vous remercie de ces propositions dont toutes doivent être examinées attentivement et je me félicite que vous soyez force de propositions là-dessus et que l'on puisse se rejoindre sur l'utilité de ce musée qui ne doit pas être uniquement un écrin élitiste, mais quelque chose de très ouvert. Vous avez souligné l'initiative qui avait été prise en son temps par Philippe LABEYRIE, qui avait été pérennisée ensuite et sur laquelle nous appelons de nos vœux de réduire la triennale et de la mettre tous les deux ans.

Nous allons avoir une période un peu compliquée parce que les travaux vont bousculer un peu tout cela, mais c'est ce que nous appelons de nos vœux. Est-ce qu'on le fait avant les travaux ou après les travaux ? C'est ce que nous sommes en train de regarder.

En ce qui concerne les emplacements de statues, je note ces idées qui peuvent être intéressantes et que nous soumettrons à notre Directrice du musée pour voir comment cela peut s'organiser. Sachez également qu'il y a une période que nous sommes en train de travailler aujourd'hui pour héberger les œuvres parce que n'est pas une mince affaire que de déménager ce fonds muséal.

Vous l'avez souligné et je vous en remercie, c'est un joyau avec à peine 10 ou 15% de ce qui est dans les réserves qui peut être exposé. Nous avons une problématique qui n'est pas seulement une problématique de parcours muséal, mais de conservation, de conditions de conservation, d'aspect pratique pour que nos équipes ne s'épuisent pas dans la

manutention. C'est un musée qui n'est pas accessible du tout. Ce volet-là est important. En effet, il faut que ce musée puisse rayonner différemment et nous permette de développer des activités autour de ce musée. Tout cela s'inscrit dans l'action cœur de ville. C'est un outil de culture, mais c'est aussi un outil d'attractivité et de redynamisation du centre-ville.

Je vous remercie de ces propositions. Est-ce qu'il y a d'autres remarques ?

Mme LAFITTE : Je vous remercie. Je vais peut-être faire doublon avec ce qui s'est dit en commission, mais je n'ai pas pu venir. Toutes mes excuses si les questions ont été abordées, mais je n'ai pas trouvé les réponses dans le compte-rendu qui avait été envoyé. Il y a quelques questions techniques et une proposition plus générale sans entrer dans les détails qui ont été évoqués précédemment.

Première question, quelles sont les conclusions de la société VITAM ? Vous nous parlez d'orientation architecturale et budgétaire. A part les 8 M€, quelles sont les conclusions que la société a apportées ?

Qui va élaborer le programme technique détaillé dont il est question dans la délibération ?

Lié à cette question, on se demandait s'il n'y avait pas un problème dans l'intitulé de la délibération parce qu'il nous semblait que le lancement de concours devait arriver après la rédaction du programme technique détaillé. C'était pour avoir confirmation que le programme n'était toujours pas rédigé.

Je voulais vous demander aussi si le programme fonctionnel avait été terminé et validé.

Concernant la proposition, nous partageons tous la vision de ce musée comme un objet emblématique de notre ville et de son histoire et donc, nous vous proposons de faire de cette rénovation et de cette ouverture du musée un exercice démocratique à grande échelle et d'impliquer les habitants dans la construction de ce projet.

Cela pourrait se faire de trois façons différentes. Déjà, dans la rédaction du programme détaillé, si c'est encore possible, dans un vote éventuellement sur les 5 scénarios qui seraient proposés par les architectes et puis, il pourrait y avoir un paragraphe dans le cahier des charges qui sera demandé aux équipes d'architectes qui pourrait prévoir la participation et l'intégration des habitants au projet en amont et en aval de la rénovation. Je vous remercie. Cela ferait partie de la notation et de l'attribution du concours.

Monsieur le Maire : Je vais laisser la parole à Philippe pour détailler.

Nous sommes sur ce dossier depuis deux ans avec un projet scientifique et culturel très structurant initié par l'ancien Directeur du musée, poursuivi par Mathilde LECUYER qui nous a rejoints, impliquant la Direction Régionale des Affaires Culturelles, avec un travail de fond qui n'était pas un travail architectural - nous ne sommes pas encore dans une photo d'architecture puisque c'est l'objet de ce concours -, mais de se poser au départ la question de savoir si le musée est au bon endroit, s'il ne faut pas réfléchir à autre chose, quelle est l'orientation que l'on veut lui donner.

C'était une réunion avec un certain nombre de personnes qui participaient à ces échanges pour savoir de combien de réserves il y a besoin, de combien d'espaces d'exposition ; est-ce que ce musée doit s'ouvrir sur sa ville côté Midou, côté arrière, est-ce qu'il faut un espace de restauration, etc.

Ce sont toutes ces choses-là qui ont été réfléchies, mais pas uniquement sous l'angle architectural. Nous avons pris cette société VITAM qui est dans une définition plus

technique : combien de m² pour ci, combien de m² pour ça, des choses qui permettent aujourd'hui d'être au démarrage d'un concours d'architecte qui va être ensuite dans un jury pluriel puisqu'il y aura des membres de la commission d'appels d'offres. M. BACHE doit y être.

8,5 M€ H.T, c'est l'enveloppe approximative pour les travaux purs. Il faut y ajouter le mobilier spécifique. On a un outil d'exposition qui est à renouveler. Il y a aussi le numérique. Tout cela n'est pas dans les 8,5 M€. Les études non plus. Nous sommes bien sur une enveloppe de travaux uniquement. Il faut à mon sens plutôt s'approcher de 10 à 12 M€. Nous aurons une préparation budgétaire tout à l'heure et nous parlerons de budget au mois d'avril. C'est ce qu'il faut intégrer dans notre plan pluriannuel d'investissements.

Aujourd'hui, nous en sommes au stade du tour de table. Nous n'avons pas encore les notifications, mais nous avons pris soin de mettre dans le tour de table très en amont les financeurs ou cofinanceurs potentiels qui vont être sur ce type de structure, de façon à ce qu'ils participent très en amont et qu'ils valident les projets au fur et à mesure, ce qui est le cas avec plutôt aujourd'hui de l'optimisme en la matière.

Sur le plan de financement que nous aimerions boucler, nous allons dans la bonne direction, mais nous ne sommes pas capables de dire aujourd'hui fermement que la Région, l'Etat, le Département donneront tant, même si nous avons de bons échos et des gens qui participent avec nous à ces travaux.

M. DE MARNIX : Dans les grandes lignes, la société VITAM nous a proposé trois projets parmi lesquels nous en avons retenu un. Les grandes caractéristiques de ce projet, c'est que c'est un projet qui permettra de doubler la surface d'exposition permanente, qui permettra aussi, et c'est un point important qui rejoint une préoccupation que vous avez tous, de faire mieux communiquer le musée avec la ville. Dans ce projet, l'axe musée ne sera plus côté préfecture, mais côté rivière. On prévoit un accès qui permet un meilleur échange avec le centre-ville.

C'est un projet qui permettra de donner accès à toutes les catégories de personnes, notamment les personnes à mobilité réduite. Cela a été prévu avec un ascenseur qui sera ajouté au projet.

On cherche à la fois à conserver la valeur patrimoniale du bâtiment tout en apportant aussi un marqueur architectural. Il y aura une modernisation du site également.

On va également traiter le problème des réserves. Comme vous le savez peut-être, seulement 10% des collections du musée sont exposées. La plupart sont dans les réserves et même dans la nouvelle configuration, on ne pourra certainement pas exposer la totalité des œuvres. Donc, il est important d'avoir des réserves qui soient pratiques et qui soient à proximité du musée pour permettre aux équipes du musée de faire une rotation régulière des collections parce que pour ceux qui viennent régulièrement au musée, vous remarquez que le musée n'est pas statique, mais que les collections tournent. A chaque fois que vous vous y rendez, vous constaterez des changements. Pour cela, il faut avoir un accès direct à ces réserves.

Voilà un petit peu les grandes lignes de ce projet.

Mme LAFITTE : Sur le programme fonctionnel, est-ce qu'il est validé ou pas ?

M. DE MARNIX : C'est le programme qui a été proposé par la société VITAM. C'est sur la base de ce programme que le concours d'architectes sera lancé.

Mme LAFITTE : Normalement, la société VITAM vous a donné un programme technique et le programme fonctionnel arrive avant. C'est vraiment du détail technique qui a quand même son importance, mais c'est surtout l'implication des habitants et leur appropriation de ce lieu de culture qui nous importe et la participation à la définition du musée de demain.

Monsieur le Maire : J'ai eu deux étapes : le projet scientifique et culturel et ensuite le travail qui a été fait par le cabinet et ensuite, on passe à l'étape architecturale. L'aspect fonctionnel des choses, on l'avait dans le projet scientifique et culturel que l'on avait validé en Conseil Municipal. C'est celui-là qui reprend les choses. Je crois que c'est ce dont on parle.

En ce qui concerne l'appropriation par les citoyens, sur ce dossier il faudra que l'on prévienne des moments d'échanges avec les citoyens. Par contre, il n'est pas prévu de demander à 30 000 habitants de décider du musée. Non pas que l'on ne veuille pas les consulter, mais on essaie de s'entourer d'un maximum de gens multiples pour essayer de prendre la meilleure décision, sachant qu'il y aura de la subjectivité sur l'aspect architectural.

C'est un travail qui dure depuis deux ans, qui durera pendant encore une année d'études pour que l'on puisse vraiment avoir les éclairages de tous les spécialistes qui ont pu faire ce genre de choses sur des musées qui peuvent nous ressembler. Cela ne veut pas dire que les citoyens sont squeezés dans cette affaire. On peut très bien prévoir des moments d'échanges et ce que je note d'ailleurs, c'est mon souhait le plus fort et là-dessus, j'attends toutes les propositions, c'est que nous croyons que ce musée-là est un élément de différenciation pour ce territoire. Il y a des choses qui sont un peu les mêmes dans toutes les villes du sud-ouest et là, nous avons vraiment le sentiment que nous avons quelque chose de différent. C'est quelque chose qui est partagé par beaucoup de monde ici et depuis que nous portons cela, le musée n'a jamais été et n'est pas une variable d'ajustement, c'est à dire que nous faisons très attention à nos recrutements. Nous essayons, avec nos moyens, de moderniser, de mettre un peu d'informatique, de faire venir de nouveaux publics et là où c'est compliqué, c'est de faire venir des nouveaux publics. C'est peut-être plus compliqué au musée qu'au théâtre. Au théâtre, on arrive à avoir une saison éclectique où l'on arrive à mélanger un peu les gens, mais sur le musée, c'est cette image un peu poussiéreuse, élitiste, etc. Je suis plus sensible à cela, parce que j'ai un peu peur que si on fait une grande messe demain en disant : « Venez créer votre musée », on se retrouve à 3 ou 4.

Je pense qu'il faut amorcer la pompe d'abord pour faire venir des nouveaux publics. C'est ce que nous avons essayé de faire avec des manifestations en partenariat avec le conservatoire de musique, avec de la danse, avec du yoga, avec des séances de lecture. On essaie d'ouvrir un peu, mais on ne peut pas trop le faire parce que le musée n'est pas suffisamment accessible, quand il y a une manifestation qui n'a rien à voir avec la culture, mais que cela se passe à l'intérieur, que des gens qui ne viennent jamais découvrent. C'est ce que nous avons fait avec l'exposition de photos en mélangeant des sportifs et des sportives qui prenaient la pause en imitant des sculptures pour essayer de faire venir des gens qui n'ont pas souvent mis les pieds dans ce musée.

A mon avis, c'est l'enjeu. Bien évidemment, il faudra que l'on ait des moments d'échanges pour que les montois s'approprient l'évolution du projet, mais je pense que c'est d'abord sur ce sujet-là que nous avons un défi à relever et toutes les idées sont bonnes à prendre parce qu'il n'est pas facile de faire venir de nouveaux publics dans ce musée, surtout dans

son état actuel où nous essayons de faire au maximum avec un musée qui n'est pas au goût du jour.

Je terminerai en vous disant que rentrer dans une démarche qui serait beaucoup trop participative nous obligerait à reprendre les choses depuis le départ, c'est-à-dire depuis deux ans. Ce serait très complexe. Je ne pense pas que ce serait efficace et j'insiste également pour vous dire que c'est une opération qui rentre dans l'action cœur de ville et qui nous permet peut-être de lever des fonds dans les deux ans qui restent sur notre action cœur de ville.

Tous ces éléments me conduisent à vous dire que je suis assez motivé pour essayer de faire venir du monde, mais davantage sous l'angle de comment faire venir des nouveaux publics. Je vous donne mon point de vue.

M. SAVARY : Pour expliciter encore plus, même si Françoise a clairement dit le sens de notre vote et de nos idées, nous n'avons aucun problème avec ce projet, mais effectivement, et on vous rejoint, la réussite de ce projet dépend aussi de la mise en synergie que l'on en fera avec la population.

Effectivement, c'est aussi le sens de nos propositions, c'est-à-dire, à un moment donné, mettre en valeur des œuvres que l'on possède sur la ville de Mont-de-Marsan qui sont méconnues ou pas suffisamment visibles - je pense à la statue de Condorcet qui est à la pointe basse de la place Pancaut, mais devant laquelle on passe tous les jours sans forcément se rendre compte que c'est Condorcet et donc, déplacer cette statue auprès d'un établissement d'enseignement a aujourd'hui plus que jamais une valeur symbolique extrêmement forte.

De la même manière sur la place Jean Rameau, remettre cette immense sculpture, cette immense création, ce cheval au vu et au su de tous les habitants, essayer de valoriser encore plus le tissu associatif et culturel que l'on a - on sait que l'on a un projet autour du Café Music qui devrait enfin arriver à voir le jour et il faut s'en féliciter, mais je pense que c'est l'appropriation par les habitants de Mont-de-Marsan et du territoire de tous ces espaces culturels qui permettra un cheminement intellectuel qui amènera ces gens-là à participer au musée.

Pour nous, l'idée est vraiment de proposer et de permettre aux habitants de Mont-de-Marsan de se saisir de la culture. Nous savons la composante culturelle dans la réussite du renouveau du cœur de ville aujourd'hui et c'est en ce sens-là que nous avons fait ces propositions afin d'essayer de rendre la culture accessible à tous. C'est un peu notre obsession - on peut se rejoindre là-dessus - pour, en plus, déboucher sur la réussite de ce projet.

C'était juste pour appuyer sur ce que l'on dit et essayer de voir le côté participatif qui peut provenir de la mise en valeur des artistes du territoire et de la mise en valeur des objets que nous possédons déjà sur le territoire.

Monsieur le Maire : Pour revenir un peu sur le rôle de VITAM qui est le cabinet que nous avons choisi, ce sont eux qui font le programme technique et nous lançons la consultation des équipes. Nous nous limiterons à 5 équipes. Une fois que nous avons une équipe de maîtrise, dans le cadre de la procédure du concours, nous pouvons aussi associer les habitants, notamment pour les esquisses. Il y a peut-être des choses très techniques où le côté participatif a moins d'intérêt, mais par contre, il peut y avoir de la consultation sur les esquisses.

Pour revenir à ce que vous disiez, ce sont les goûts et les couleurs, j'adore le cheval au milieu du parc Jean Rameau, mais c'est quelque chose de personnel. On peut faire le tour, on va tous avoir des avis différents. Je trouve que c'est une excellente idée.

Mme CAVAGNE : Il est totalement invisible. Les vitres sont toujours sales, rayées et on ne le voit pas. Et on n'a plus de kiosque à musique, ce qui est vraiment dommage.

Monsieur le Maire : C'est un autre problème. Nous avons eu des dégradations des vitres. J'entends vos arguments. Je vous donne mon avis personnel, mais qui est subjectif. Il ne vous a pas échappé qu'il y a un projet sur le bas de la place Pancaut - et on pourra peut-être se poser la question de la statue à ce moment-là - puisqu'un travail doit être réfléchi pour essayer de faire la jonction entre la rue du maréchal Bosquet et le centre-ville, et ce bas de la place Pancaut doit être un petit peu plus apaisé parce que quand on traverse en bas de la place Pancaut, il faut aller vite. Même si la circulation est apaisée, ce n'est pas toujours très calme et on est dans un centre-ville où il faut pouvoir apaiser le bas de la place Pancaut. Il y aura peut-être une réflexion à mener par rapport à cette statue.

Je vous propose de passer au vote. Je remercie Philippe de sa présentation ainsi que la Directrice et les équipes du musée pour le travail qui a été fait jusqu'à présent.

**Ayant entendu son rapporteur,
Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,
A l'unanimité des membres présents,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Commande Publique,

Autorise le lancement d'un marché public selon la technique d'achat du concours restreint telle que prévue par les articles L. 2521-1 et R. 2162-15 et suivants du Code de la Commande Publique,

Fixe le nombre maximum de candidats admis à concourir à 5,

Approuve le niveau de rendu « esquisse » des prestations demandées aux 5 candidats admis à concourir,

Fixe le montant de la prime à 15 000 € HT par candidat retenu, au titre de l'indemnisation des candidats ayant remis des prestations conformes au règlement de concours,

Précise qu'une réduction totale ou partielle du montant de la prime est susceptible d'être appliquée, sur proposition du jury, aux candidats dont l'offre serait incomplète ou non conforme au règlement de concours,

Approuve la composition du jury, présidé par le maire en exercice ou son représentant désigné par arrêté, telle que décrite ci-dessus, à savoir les membres élus de la CAO et 12 personnalités qualifiées (collège des membres ayant une qualification identique à celle exigée des candidats + collège des membres ayant un intérêt particulier pour

l'opération ou à même d'éclairer l'acheteur) ayant voix délibérative.

Fixe le règlement intérieur du jury tel que détaillé ci-dessus,

Approuve le montant de l'indemnisation des membres du jury non rémunérés dans le cadre de leurs activités ou obligations professionnelles pour participer au jury selon les modalités financières sus-énumérées,

Autorise Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs au concours de maîtrise d'œuvre et à la procédure sans publicité ni mise en concurrence subséquente avec le lauréat ou l'un des lauréats du concours conformément à l'article R. 2122-6 du Code de la commande publique.

Précise que les financements des partenaires institutionnels seront sollicités par Monsieur le Maire en application de la délégation de pouvoirs que le Conseil municipal lui a accordé en application de l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

Autorise Monsieur le Maire ou son représentant, à signer toute pièce ou document relatif à l'exécution de la présente délibération.

Délibération N° 2021030038 (n°04)

Objet : Aménagement de la Place Charles de Gaulle – Protocole d'accord transactionnel.

Nomenclature Acte :

1.5 - Transactions / Protocole d'accord transactionnel

Rapporteur : Hervé BAYARD

Note de synthèse et délibération

La Ville de Mont de Marsan a confié à la société Colas Sud-Ouest, le 16 mars 2011, en sa qualité de mandataire dans le cadre d'un groupement momentané d'entreprises composé avec la société SNB et la société Baptistan, le marché n°11602035 « Projet Rivières dans la Ville Place Charles de Gaulle, Pont Gisèle Halimi et rue Gambetta – Lot n°1 VRD-Mobilier-Plantations » pour un montant de 1 771 559,10 € HT (soit 2 118 784,68 € TTC).

La maîtrise des travaux objets du marché a été confiée par la Ville de Mont de Marsan à un groupement de maîtrise d'œuvre composé du Cabinet Lancereau et Meyniel agissant en qualité de mandataire, du cabinet Iris Conseil, du Cabinet Exit Paysagistes Associés et du Cabinet Agence Concepto.

Suivant un avenant n°1 signé par la Ville de Mont de Marsan le 16 décembre 2011 et par Colas Sud-Ouest le 16 janvier 2012, ayant pour objet de notifier des prix nouveaux, le montant du marché a été porté à un montant de 1 778 838,40 € HT (soit 2 127 490,70 € TTC).

La réception des travaux objets du marché est intervenue avec réserves et effet en date du 29 septembre 2011, la levée des réserves par la Ville étant quant à elle intervenue en date du 9 septembre 2014.

Suivant un courrier recommandé daté du 5 décembre 2019 et reçu le 17 décembre 2019, la Ville de Mont de Marsan avisait la société Colas Sud-Ouest de l'existence de désordres affectant l'emprise de la Place Charles de Gaulle, consistant notamment en des caniveaux cassés, des déchaussements de pavés, des effondrements de pavés et, partant, sollicitait une intervention de sa part au visa des articles 1792 à 1792-2 du Code Civil, précisant souhaiter une solution amiable.

Au moyen d'un courrier daté du 13 janvier 2020, la société Colas Sud-Ouest prenait acte du courrier reçu en provenance de la Ville de Mont de Marsan, tout en l'invitant à provoquer une rencontre avec les services techniques de la Ville de Mont de Marsan afin de trouver une solution technique pérenne à l'ensemble des désordres évoqués par la Ville de Mont de Marsan.

Par la suite, les parties ont librement pu échanger sur la nature des désordres allégués par la Ville de Mont de Marsan, sur leur origine et sur la consistance des travaux propres à remédier auxdits désordres. La Ville de Mont de Marsan a par ailleurs fait part à la société Colas Sud-Ouest de son souhait de pouvoir profiter de l'occasion des travaux réparatoires, ne souhaitant une réparation à l'identique pour éviter la nouvelle survenance de désordres, pour retenir une solution réparatoire en béton lavé en lieu et place des pavés existant. Le montant de ces travaux de réfection de la chaussée s'élève à 108 824 € HT soit 130 588,80 € TTC.

C'est dans ces conditions, après discussions et concessions réciproques, que les parties sont convenues de régler amiablement le différend qui les oppose, relatif au marché, dans le cadre d'un protocole d'accord transactionnel.

Ainsi, il est proposé au Conseil Municipal que la société Colas Sud-Ouest s'engage à réaliser ou faire réaliser les travaux tels que résultant du détail quantitatif figurant en annexe 2 et sur la base du plan des aménagements figurant en annexe 3 dans un délai de 6 semaines, à compter de la signature du protocole par les parties. Elle conserve à sa charge 43 % du coût des travaux tels que résultant du détail quantitatif figurant en annexe 2, soit un montant total de 46 794,32 € HT (soit 56 153,18 € TTC). La Ville de Mont de Marsan conserve à sa charge 57% du coût des travaux tels que résultant du détail quantitatif figurant en annexe 2, soit un montant total de 62 029,68 € HT (soit 74 435,62 € TTC).

Monsieur le Maire : Est-ce que vous avez des questions ?

M. DUTIN : Tout à l'heure, vous vouliez détendre l'atmosphère. Je serais tenté de dire qu'au niveau de la place Charles de Gaulle, je n'ai pas tout compris.

D'abord, il me semble que le protocole d'accord transactionnel, sauf si j'ai mal ouvert mon dossier, n'est pas joint.

Monsieur le Maire : Je l'ai sous les yeux et je pense qu'il a dû être examiné en commission d'urbanisme. Il y a le protocole transactionnel, la nature des travaux détaillés, il y a une proposition commerciale et un plan de phasage.

M. DUTIN : J'aurais bien aimé avoir le protocole parce que si on vote sur le protocole, encore faut-il qu'on l'ait. Or, je ne l'ai pas. Dans les pièces jointes, il y a la délibération 01 annexe protocole, mais cela ne correspond pas à un protocole transactionnel tel qu'on l'entend. Délibération 01 annexe protocole devis et après, c'est le plan. Je n'ai pas le protocole.

Monsieur le Maire : Dans les annexes, il me semble qu'il y a tout.

M. DUTIN : Si quelqu'un pouvait me le faire passer, cela me serait agréable.

Sur le fond, si j'ai bien compris, concernant les pavés de Mme DARRIEUSSECQ - je les ai toujours appelés ainsi et ce n'est pas aujourd'hui que je vais changer -, j'ai toujours indiqué qu'il y avait une difficulté, c'est que c'était un tout petit peu minéral et que l'on mettait peu de monde sur ces pavés. Manifestement, heureusement que l'on y met peu de monde parce que dès qu'on y met des voitures, cela entraîne des impossibilités de circulation et les désordres que l'on connaît. Si je relis ce que vous nous avez soumis, la levée des réserves par la Ville de Mont-de-Marsan a été réalisée en septembre 2014 et 5 ans après, il y avait un premier courrier recommandé qui partait pour signaler des caniveaux cassés, des déchaussements de pavés et des effondrements de pavés.

Qu'il faille refaire des travaux, la question ne se pose pas : cela semble nécessaire. Ce que je ne comprends pas, et c'est pour cela que je voudrais avoir le protocole, c'est cette répartition entre la société COLAS et la Ville de Mont-de-Marsan. Si nous choisissons une solution technique que nous privilégions parce qu'elle présenterait peut-être plus de garanties pour l'avenir et qu'elle s'avère plus coûteuse, pourquoi est-ce que nous n'avons pas demandé à la société COLAS de nous garantir sur un remplacement qui aurait été un remplacement à l'identique, étant précisé que nous supportions la différence.

Il ne me semble pas que cette clé de répartition de 43 et 57 permet de dire que la COLAS assume l'intégralité de la difficulté qui aujourd'hui se pose et je suppose que des études ont dû être faites pour déterminer quelles étaient les responsabilités, et si la COLAS accepte de prendre à sa charge un montant de travaux, c'est que COLAS a dû reconnaître une forme de responsabilité.

Je trouve que la répartition n'est pas suffisamment équilibrée. Certes, j'ai bien compris que ce qui a été privilégié, c'est la transaction amiable pour éviter une phase judiciaire, mais parfois, il vaut mieux un bon procès parce que là, je trouve que nous y perdons un tout petit peu et je réitère que je souhaiterais avoir en ma possession le protocole transactionnel en question.

M. BAYARD : Il faut rappeler une chose, c'est que le montant global des travaux de réfection de cette place, lorsque nous les avons réalisés en 2010-2011, était de 1,7 M€ H.T. Là, nous parlons d'une réfection à la charge de la Ville à hauteur de 47 000 €.

Je le précise bien parce que je ne voudrais pas qu'on laisse penser que l'on va refaire toute la place. On refait simplement la bande de roulement. Moi, je préfère un bon accord qu'un mauvais procès. C'est pour cela que nous sommes allés dans la direction de trouver un accord avec la COLAS, simplement parce que nous ne voulions pas engager une procédure longue qui aurait pu aller jusqu'au contentieux, qui nécessitait que l'on réalise un certain nombre d'expertises et qui nécessitait que l'on trouve la responsabilité, ce qu'on aurait pu éventuellement ne pas trouver parce que quand on réalise des travaux de cette ampleur et des ouvrages de cette ampleur, la responsabilité est toujours difficile à trouver.

Là, nous sommes partis sur un bon accord et encore, nous avons trouvé un interlocuteur qui était plutôt à l'écoute, qui a bien voulu participer alors qu'il aurait très bien pu décider demain que l'on allait au contentieux.

Nous constatons qu'il y a des désordres sur cette place. Nous avons voulu y remédier rapidement à partir du moment où nous n'avions ponctuellement pas trouvé de solution technique. Nous recherchions une solution financière ; nous pensons l'avoir trouvée avec ce protocole d'accord. Voilà pourquoi nous nous sommes engagés dans cette démarche-là.

M. DUTIN : En l'état, est-ce qu'il y a une responsabilité, soit dans les matériaux, soit dans les conditions de pose de la COLAS, ou pas ?

M. BAYARD : C'est peut-être une expertise et peut-être même une seconde et même peut-être une troisième qui auraient défini quelle était la responsabilité. La responsabilité est peut-être celle du poseur, peut-être celle de l'architecte, peut-être celle de la Ville de Mont-de-Marsan. Aujourd'hui, je le dis, nous avons trouvé un bon accord : nous partageons les frais. 47 000 € sur un projet qui a coûté plus de 2 M€ TTC, c'était renoncer en effet à une procédure longue alors qu'il y avait nécessité de faire quelque chose d'un point de vue technique.

M. DUTIN : J'entends. Vous voulez m'amener sur le terrain de dire : 47 000 € par rapport à 2 127 000 TTC, c'est une goutte d'eau. Je l'entends parfaitement. Par contre, nous sommes comptables des deniers publics. Si nous supportons cela, la COLAS en supporte une partie qui ne me paraît pas suffisante.

Si j'ai bien compris, mais je peux me tromper, j'entends que nous avons négocié un protocole transactionnel avec la COLAS sans qu'aucune expertise n'ait été réalisée pour déterminer l'éventuelle part de responsabilité de la société COLAS. Vous nous avez indiqué qu'il aurait fallu qu'il y ait une expertise, deux expertises, trois expertises. En l'occurrence, il y en a eu zéro.

M. BAYARD : Je dis simplement qu'il y aurait eu nécessité de mener des expertises peut-être plus poussées...

M. DUTIN : Est-ce qu'il y a eu une expertise ou pas ?

M. BAYARD : Il y a l'architecte, le maître d'ouvrage, le maître d'œuvre, il y a les techniciens de la COLAS, nos services qui ont émis un avis. Il y a eu des études qui ont été menées qui ont montré qu'il y avait un désordre qui était de plus en plus prononcé et flagrant. Après, une expertise comme vous l'entendez d'un point de vue juridique, il n'y en a pas eu.

M. DUTIN : Monsieur BAYARD, il n'est pas toujours nécessaire d'avoir recours à une expertise juridique. On peut très bien concevoir à l'amiable, dans le cadre de la rédaction d'un protocole transactionnel, une expertise où on choisit chacun son expert et que cet expert détermine ce qu'il en est. Si on avait pu faire supporter par la COLAS l'intégralité, certes la Ville paye peut-être 47 000 € aujourd'hui, mais elle aurait peut-être pu payer zéro.

Tout à l'heure, nous aborderons un certain nombre de subventions pour un certain nombre d'associations et ce n'est pas rien. C'est pour cela que je me questionnais et que je me questionne légitimement sur le point de savoir pourquoi nous transigeons. Vous nous parlez d'avis technique, je l'entends, mais vous me confirmez bien qu'il n'y a aucune expertise pour quelque chose d'aussi grave qui a été réalisée. C'est tout. On aurait pu convoquer des avis autorisés. On le fait pour d'autres sujets.

Monsieur le Maire : Sur ce point, est-ce que vous avez d'autres remarques ? On va vous faire passer le protocole.

Mme LAFITTE : On se demandait s'il n'y avait pas des assurances qui pouvaient prendre en charge ces travaux et ces défauts de construction. Est-ce qu'il n'y a pas un équivalent de dommage-ouvrage pour les bâtiments ou une décennale ? Il me semble que nous sommes pile dans les 10 ans.

M. BAYARD : Cela ne nous empêche pas en effet de solliciter les assurances de façon à minorer la part de la collectivité.

M. DUTIN : Non, Monsieur BAYARD, cela dépend du protocole qui va être signé par la Ville, le protocole que je demande à cor et à cri depuis tout à l'heure.

M. BAYARD : Je réponds à Mme LAFITTE.

M. DUTIN : Oui, mais vous répondez mal.

M. BAYARD : Je réponds à Mme LAFITTE et permettez-moi de lui répondre comme j'ai envie de lui répondre...

M. DUTIN : Je veux bien ne pas vous interrompre, mais quand vous dites ça, cela ne va pas. Vous savez très bien...

Monsieur le Maire : Monsieur DUTIN, vous ne pouvez pas reprocher à M. BAYARD de ne pas être capable d'ouvrir une pièce jointe. Vous aviez cela en pièce jointe. Nous allons vous faire passer le protocole. Ce que vous explique M. BAYARD, c'est qu'il n'y a pas eu d'expertise au sens juridique du terme. Nous sommes sur un montant de travaux qui est toujours trop important et il y a eu une discussion entre nos experts et les leurs et nous nous sommes mis d'accord sur cette transaction-là qui me semble être acceptable et qui me semble permettre d'aller très vite pour pouvoir, quand on va déconfiner et que cette belle place va vouloir revivre, être prêts le plus tôt possible.

M. DUTIN : J'entends et c'est vous qui distribuez la parole et je ne veux pas que ce soit un ping-pong.

Concernant la pièce jointe, je sais très bien que vous maniez l'ironie et avec moi, c'est d'autant plus facile dès qu'il s'agit de manipuler une tablette ou un écran. Cela étant, j'invite un de vos experts à venir voir ma tablette. J'ai une page noire. Ce doit être manifestement le protocole.

Lorsque M. BAYARD répond à Mme LAFITTE sur le point de savoir si nous aurons la possibilité d'aller voir l'assureur, c'est faux. Si le protocole que nous signons prévoit que la COLAS, et donc son assureur, est exonérée dans le futur de toute difficulté à ce niveau-là, non nous ne le pourrons pas. C'est pour cela que je disais que M. BAYARD répondait à côté de la plaque, pas commémorative, mais à côté de la plaque.

M. BACHE : Depuis tout à l'heure, vous nous dites qu'il y a des désordres. Je ne suis pas historien, mais j'ai quelques notions en bâtiments et en béton. Je considère que s'il y a des désordres, c'est parce que cela a été mal fait, qu'il n'y a pas eu suffisamment de béton, qu'il n'y a pas eu assez de fondations. Il ne faut pas avoir bac + 5 pour le comprendre.

Ce que nous dit Maître DUTIN n'est pas dénué de bon sens. S'il y avait eu une enquête, il aurait été constaté qu'il y avait eu des malfaçons et l'entreprise aurait été condamnée. Je vous fais part de mes petites connaissances en bâtiment. Si cela s'affaisse, c'est parce qu'il n'y a pas eu assez de béton, assez d'épaisseur, assez de ferraille, etc., etc. Je peux vous faire

l'expertise.

Monsieur le Maire : Merci de cette intervention. Je voulais que l'on ne focalise pas que sur la COLAS parce que c'est un groupement de trois entreprises.

Ce protocole nous semble être, en l'état actuel des choses, la meilleure solution, dans l'intérêt aussi de cette place, des commerçants qui sont autour, pour essayer de transiger au mieux et de façon à ce que ce soit le moins pesant possible pour le contribuable et que l'on arrive à quelque chose qui soit acceptable. Si c'était à refaire, nous n'aurions pas privilégié sur cette bande roulante ce matériau.

Qu'est-ce qui fait que ça a bougé ? Vous étiez le 1^{er} mars 2011 dans la commission d'appels d'offres. Donc, nous étions tous impliqués, Monsieur BACHE, dans ce choix d'entreprise malgré vos connaissances en carrelage. Vous avez dit que vous étiez un expert en carrelage, peut-être pas en pavés.

M. BACHE : J'ai dit que j'avais quelques connaissances. Je n'ai pas dit que j'étais un expert, pas plus qu'un historien tout à l'heure. J'ai eu une formation initiale de maçon. Donc, j'ai quelques connaissances qui datent, mais qui sont encore valables aujourd'hui.

Monsieur le Maire : Nous étions présents à la CAO et nous avons fait ce choix-là en connaissance de cause. Il se trouve que les pavés ont bougé. Est-ce que c'est le sable, est-ce que c'est le poseur ? Les responsabilités étant partagées, il nous faut avancer, sinon les commerçants ne verront pas leur place refaite de sitôt.

M. BAYARD : Je voudrais finir de répondre à Mme LAFITTE puisque c'était une réponse que j'avais commencée, mais M. DUTIN, impatient d'exister dans cette réunion, m'a coupé la parole.

M. DUTIN : Merci de cette gentille pique, Monsieur BAYARD.

M. BAYARD : C'est vous qui avez commencé, Monsieur DUTIN. Je voudrais porter à la connaissance de Mme LAFITTE, puisque je pense que cela n'intéresse pas suffisamment M. DUTIN, qu'un des paragraphes du protocole précise : « La Ville de Mont-de-Marsan n'entend pas renoncer à toute action ultérieure au titre des désordres de nature décennale qui pourraient se révéler dans le délai de la garantie décennale concernant les travaux initiaux du marché et non concernés. »

Cela veut dire que nous pourrions engager d'autres procédures nous permettant de minorer la part de la collectivité en espérant que nous puissions diminuer cette part qui est aujourd'hui de 47 000 € sur un projet qui a coûté plus de 2 M€, je le répète.

M. DUTIN : Je vois que le protocole a été bien fait, mais non de Dieu, est-ce que je peux avoir ce protocole sous les yeux ? Je n'arrive pas à ouvrir la bonne case sur ma tablette. Est-ce que je peux en avoir un exemplaire papier ? Est-ce que c'est possible ?

Monsieur le Maire : On va vous le faire passer.

M. DUTIN : Mais je ne sais pas quand.

Monsieur le Maire : Je vous propose de passer ce dossier au vote.

**Ayant entendu son rapporteur,
Après en avoir délibéré,**

**Le Conseil Municipal,
Par 34 voix pour et 1 abstention (Marie LAFITTE)**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Civil, et notamment ses article 2044 et 2052,

Vu les dispositions de la circulaire en date du 7 septembre 2009 relative au recours à la transaction pour la prévention et le règlement des litiges portant sur l'exécution des contrats de la commande publique,

Vu l'avis de la commission «aménagement urbain, urbanisme, logement, travaux, voirie » en date du 2 mars 2021,,

Vu l'avis de la commission « finances, personnel, affaires générales » en date du 4 mars 2021,

Vu le projet de protocole d'accord transactionnel et ses annexes ci-annexés,

Considérant que des désordres sur la chaussée (déchaussement des pavés, effondrement des pavés, caniveaux en pierre cassés) sont apparus sur la place Charles de Gaulle quelques années après la réalisation de son aménagement et se dégrade considérablement et qu'il est nécessaire d'engager des travaux pour mettre en sécurité la chaussée et éviter toute chute de tierce personne,

Considérant que des travaux de réfection du revêtement de la chaussée place Charles de Gaulle sont nécessaires pour résoudre ces désordres,

Considérant que le protocole dont le projet figure en annexe a pour objet de prévenir, par la voie de la transaction, un différend financier à naître entre la Ville de Mont de Marsan et l'entreprise Colas Sud-Ouest,

Considérant l'utilité de parvenir à un accord transactionnel avec l'Entreprise Colas Sud-Ouest, s'agissant de travaux de fourniture et de mise en œuvre d'un revêtement en béton désactivé d'une épaisseur de 0,21m, en lieu en place des pavés existant, place Charles de Gaulle,

Considérant que la société Colas Sud-Ouest conserve à sa charge 43 % des travaux soit un montant total de 56 153,18 € TTC,

Considérant que la Ville de Mont de Marsan conserve à sa charge 57% des travaux soit un montant total de 74 435,62 € TTC,

Approuve la conclusion du protocole transactionnel précité et dont le projet figure en annexe,

Autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer toute pièce ou document relatif à l'exécution de la présente délibération.

Délibération N° 2021030039 (n°05)

Objet : Conclusion d'une convention de prestations de services avec le SYDEC dans le cadre de l'amélioration énergétique du patrimoine bâti.

Nomenclature Acte :

1.4 – Autres types de contrats

Rapporteur : Marie-Christine BOURDIEU

Note de synthèse et délibération

Les lois Grenelle I et II de 2009 et 2010, puis la loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte (LTECV) de 2015 sont venues fixer successivement des objectifs en matière de performance énergétique des bâtiments.

Par ailleurs, le décret n°2019-771 du 23 juillet 2019 pris en application de la loi dite ELAN de 2018 (Évolution du Logement, de l'Aménagement et du Numérique) définit les objectifs de performance énergétique pour les bâtiments tertiaires (réduction des consommations d'énergie finale d'au moins de 40 % dès 2030 puis de 50% en 2040 et 60 % en 2050, par rapport à une année de référence : 2010).

Dans le cadre de ses compétences et conformément à ces statuts, le SYDEC souhaite apporter une aide à ses communes et établissements publics adhérents afin qu'ils puissent prendre en considération plus facilement ces objectifs liés à la préservation de l'énergie en améliorant notamment l'efficacité énergétique de leur patrimoine bâti.

A cet effet, le SYDEC propose de conclure avec les entités intéressées une convention de prestations de services portant sur les missions suivantes :

- Les audits énergétiques du patrimoine bâti,
- Les diagnostics énergétiques de l'éclairage public,
- La mise à disposition d'un logiciel de suivi énergétique et patrimonial,
- Les diagnostics exploitation des installations thermiques,
- Une assistance à la passation d'un marché d'exploitation des installations thermiques,
- Les études de faisabilité pour un projet en énergies renouvelables, solaire thermique, photovoltaïque, bois ou géothermie,
- L'assistance à la maîtrise d'ouvrage ou maîtrise d'œuvre pour un projet en énergies renouvelables, solaire thermique, photovoltaïque, bois, géothermique ou pour l'efficacité énergétique de bâtiments neufs ou en réhabilitation lourde.

La signature de cette convention de prestations de services, conclue pour une durée de 5 ans, permettra à la Ville de Mont de Marsan de valoriser financièrement certains de ces travaux d'économies d'énergie grâce au dispositif des Certificats d'Économies d'Énergie (CEE).

Au moment de la survenance du besoin, la Ville de Mont de Marsan communiquera la ou les prestation(s) au du SYDEC, lequel chiffrera le coût de la ou des mission(s) au regard des conditions financières annexées à la convention ci-annexée, ces conditions financières résultant des divers marchés et accords-cadre passés par le SYDEC avec des prestataires, ou des tarifs spécifiques fixés par le SYDEC, pour des prestations dites internes et réalisées par le service Conseil Énergie.

Lors de la réalisation de prestations dites externes, le SYDEC percevra des frais de gestion (suivi administratif et financier des opérations) à raison de 6,5% du coût TTC de celles-ci.

Par ailleurs, si le SYDEC bénéficie d'un programme d'aide (ADEME, REGION, CEE...) pour le ou les prestation(s) commandée(s), la Ville de Mont de Marsan en sera informée et une minoration du coût chiffré sera directement appliquée à la facturation.

Dès lors, il est proposé au Conseil Municipal de se prononcer sur la conclusion d'une convention de prestations de services avec le SYDEC afin d'obtenir une assistance dans le cadre de la rénovation énergétique du patrimoine bâti et de pouvoir bénéficier d'un accompagnement dans le cadre de l'obtention de compensations financières en la matière.

Monsieur le Maire : Avez-vous des remarques ou des interventions sur cette convention ?
Chantal PLANCHENAU est déjà en lien avec le SYDEC pour nos éclairages publics.

M. BACHE : Très rapidement. Vous nous proposez de signer des conventions. J'espère que nous avons une vision d'atterrissage de ces conventions. On peut faire de grandes annonces - tout le monde en fait en matière énergétique, mais il n'y a qu'à voir ce qui s'est passé au niveau national avec le Plan Climat - et après, on sait très bien que les atterrissages ne sont pas à la hauteur des ambitions.

Je nous pose une question collective. Quelles ambitions est-ce que nous nous donnons pour y arriver ? Si on dit au bout du bout, comme nous sommes contraints, que nous ne pourrions pas faire financièrement, c'est un problème. Est-ce que nous avons une réelle ambition d'aller au bout de ce qu'il nous faut mettre en œuvre ? Nous savons très bien qu'il y a des problèmes avec les panneaux photovoltaïques. Il y a eu une émission il y a quelques jours sur le retraitement de ces panneaux, etc., etc. C'est tout cela dont il s'agit. Si, en tant que collectivité, nous n'avons pas tout cela à l'esprit, convention, très bien, mais quel est l'objectif et qu'est-ce que nous sommes prêts à mettre financièrement parce que c'est ce dont il s'agit.

Monsieur le Maire : Le problème va être simple. Nous avons une trajectoire de réduction de 40% de consommation de fluides entre 2010 et 2030. Il faut réduire de 50% les consommations en 2040 et de 60% en 2050. Entre 2010 et 2050, elles doivent chuter de 60%. C'est une contrainte de l'Etat - c'est plutôt vertueux, qui va obliger toutes les collectivités, chaque fois que nous ferons des travaux, à aller dans un logiciel, dans un applicatif où nous sommes suivis avec un marquage très serré sur ces choses-là. Encore faut-il avoir l'ingénierie qui va autour et je pense que ce n'est pas vous qui allez mettre en cause l'ingénierie du SYDEC. Nous avons commencé ce travail sur la partie éclairage public et cela s'inscrit là-dedans. Les collectivités n'auront pas le choix et c'est tant mieux.

Nous allons parler d'orientations budgétaires, de budget et nous verrons les sommes que nous allouons, sachant que la grosse problématique que nous avons, c'est le bâtimentaire.

Nous avons des bâtiments qu'il faut maintenir et faire progresser en termes de consommation d'énergie et donc, c'est sur ces sujets-là qu'il y a les plus gros enjeux. Ce sont des choses qui vont se régler au niveau de la Ville et de l'Agglo, mais nous n'avons pas le choix, sachant que c'est assorti quand même, au moins jusqu'en 2022 et je l'espère après, de sommes importantes et de subventions importantes. Donc, autant en profiter.

Mme BOURDIEU : Nous avons une équipe service des bâtiments. Nous avons déjà depuis ce début d'année commencé à calorifuger les installations. C'est un travail de longue haleine. Nous avons déjà identifié de nouveaux bâtiments qui seront isolés et tout cela avec ces certificats d'économie d'énergie puisque ce sont les pollueurs qui sont les payeurs. Comme pour les particuliers, les collectivités peuvent bénéficier de ces aides.

Des sites ont déjà été isolés : la Maison Joëlle Vincent, la Maison Lacaze, le château de Nahuques, l'école de l'Argenté au niveau de la chaufferie et d'autres visites sont programmées sur des bâtiments tels que l'Hôtel de Ville, les écoles, Saint Jean d'Août, le Théâtre du Pégly, pour continuer à isoler les bâtiments.

Nous avons également en matière d'énergie renouvelable des bâtiments raccordés au réseau de chaleur : la salle de l'Argenté, l'école de l'Argenté, crèche Câlin-Câline.

Monsieur le Maire : Y a-t-il d'autres prises de parole avant que l'on passe au vote ?

**Ayant entendu son rapporteur,
Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,
A l'unanimité des membres présents,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Énergie,

Vu les statuts du Syndicat Départemental d'Équipement des Communes des Landes (SYDEC),

Vu l'avis de la commission « finances, personnel, affaires générales » en date du 4 mars 2021,

Vu l'avis de la commission « aménagement urbain, urbanisme, logement, travaux, voirie » en date du 2 mars 2021,

Considérant qu'en application de la réglementation liée à l'efficacité énergétique des bâtiments, la Ville de Mont de Marsan souhaite mettre en œuvre des mesures liées à l'amélioration énergétique de son patrimoine bâti,

Considérant les prestations de services proposées par le SYDEC pour la réalisation de ces actions,

Approuve les termes de la convention de mise à disposition de prestations de services énergies entre la Ville de Mont de Marsan et le SYDEC dont le projet figure en annexe,

Décide d'adhérer aux prestations de services proposées par le SYDEC conformément à ladite convention,

Autorise Monsieur le Maire ou son représentant, à signer toute pièce ou document relatif à l'exécution de la présente délibération.

Délibération N° 2021030040 (n°06)

Objet : Convention de mise à disposition de services avec Mont de Marsan Agglomération pour la gestion de la régie municipal « chauffage urbain -géothermie ».

Nomenclature Acte :

1.4 - Autres types de contrats

Rapporteur : Catherine PICQUET

Note de synthèse et délibération

A la suite du transfert des compétences « eau » et « assainissement », Mont de Marsan Agglomération dispose depuis le 1^{er} janvier 2019 de l'ensemble des moyens techniques et humains nécessaires au fonctionnement de la régie municipale du « chauffage urbain -géothermie».

Par délibération n°2018120400 en date du 11 décembre 2018, et conformément aux dispositions l'article L.5211-4-1 III du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal de la Ville de Mont de Marsan a acté le principe que les services communautaires soient mis à disposition de la Ville, dans l'intérêt de chacun, afin de permettre la gestion de la régie du « chauffage urbain -géothermie», pour une période de deux ans.

Il est proposé de renouveler cette mise à disposition de services et d'en fixer les modalités par une convention dont le projet figure en annexe.

Monsieur le Maire : Est-ce que vous avez des questions ou des interventions ?

Mme LAFITTE : Nous sommes toujours un peu dérangés par ces mises à disposition d'agents de l'Agglo au bénéfice de la commune de Mont-de-Marsan, même si M. BEDIN nous a envoyé les calculs qui avaient été décidés. Nous avons le sentiment que cela se fait un peu au détriment des autres communes de l'agglomération.

C'est une inquiétude que nous souhaitons partager avec vous. Il est difficile de s'opposer à cette délibération. Sinon, le service ne fonctionne pas.

Monsieur le Maire : Merci pour la question et merci pour la réponse. Pour respecter votre question, l'idée est d'amener un maximum de transparence et de régularité dans les bilans qui sont faits sur la mutualisation et sur les transferts de compétences. Cela se fait déjà au travers de délibérations. Suite à des CLECT, à des commissions de transfert, il y a ensuite des attributions de compensations. Ce sont des vases communicants. Cela se fait assez

régulièrement et vous pouvez constater dans les services quels sont les critères qui permettent d'évaluer les mises à disposition. C'est réévalué chaque année, mais il faut en effet toujours et toujours faire un effort de transparence et de communication.

Vous l'avez dit aussi, il peut y avoir le ressenti. Ce service-là, et vous avez apporté vous-même la réponse, ne pourrait pas fonctionner sans ce mécanisme-là.

**Ayant entendu son rapporteur,
Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,
A l'unanimité des membres présents,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.5211-4-1 III,

Vu l'avis du conseil d'exploitation de la régie municipale du chauffage urbain et de la géothermie en date du 30 novembre 2020,

Vu l'avis de la commission « finances, personnel, affaires générales » en date du 4 mars 2021,

Vu les termes du projet de convention annexé à la présente délibération,

Considérant la nécessité de renouveler la mise à disposition des services de la régie intercommunale de l'eau au profit de la régie municipale du chauffage urbain et de la géothermie afin d'en assurer le bon fonctionnement,

Approuve les termes du projet de convention ci-jointe,

Autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer la convention ci-annexée ainsi que toute pièce ou document relatif à l'exécution de la présente délibération.

Délibération N° 2021030041 (n°07)

Objet : Rapport de situation en matière d'égalité femmes-hommes.

Nomenclature Acte :

7.1.1 - Débat d'orientation budgétaire

Rapporteur : Monsieur Christophe HOURCADE

Note de synthèse et délibération

La loi n°2014-873 du 4 août 2014 pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes a renforcé le rôle des acteurs publics dans la promotion de l'égalité femmes/hommes. Elle prévoit à terme que soit développée dans toutes les institutions publiques locales une approche intégrée de l'égalité femmes/hommes, c'est-à-dire une démarche transversale

visant à tenir compte de la situation respective des femmes et des hommes dans toutes les politiques déclinées par la collectivité ou l'établissement public.

En application de cette loi, les communes et Établissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) de plus de 20 000 habitants, les départements et les régions doivent présenter à l'assemblée délibérante un rapport annuel en matière d'égalité entre les femmes et les hommes.

Cette présentation a lieu préalablement au débat d'orientation budgétaire.

Pour les communes et les EPCI, l'article L.2311-1-2 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que : « *dans les communes de plus de 20 000 habitants, préalablement aux débats sur le projet de budget, le maire présente un rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes intéressant le fonctionnement de la commune, les politiques qu'elle mène sur son territoire et les orientations et programmes de nature à améliorer cette situation. Ces dispositions sont applicables aux établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre regroupant plus de 20 000 habitants.* »

Les modalités et le contenu de ce rapport ont été précisés par le décret n°2015-761 du 24 juin 2015 relatif au rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes intéressant les collectivités territoriales.

Le rapport doit faire état de la politique des ressources humaines de la collectivité en matière d'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes, en ce qui concerne le recrutement, la formation, le temps de travail, la promotion professionnelle, les conditions de travail, la rémunération, l'articulation vie professionnelle/vie personnelle.

Au-delà de l'état des lieux, il doit également comporter un bilan des actions menées et des ressources mobilisées en matière d'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes. Il décrit les orientations pluriannuelles retenues.

Sont, le cas échéant également, présentées les politiques menées par la commune sur son territoire en faveur de l'égalité entre les femmes et les hommes.

Le rapport annuel sur l'égalité femmes-hommes ci-joint est présenté préalablement au débat d'orientation budgétaire de l'exercice 2021.

Monsieur le Maire : Merci Christophe. Ce qui est intéressant, c'est de pouvoir échanger.

Mme LAFITTE : Je vous remercie. Une remarque sur le plan d'action pluriannuel. Il y a un collège élu pour définir ce plan d'action et on se demandait si seuls les élus de la majorité y siégeaient. Si oui, nous le regrettons, d'autant qu'en plus - si on peut se permettre de faire un peu d'humour - dans les groupes minoritaires, les femmes sont majoritaires. Il serait peut-être sympa que l'on y soit représentées.

De façon plus générale, nous notons que la collectivité a quand même une nette marge de progression pour atteindre l'égalité femmes/hommes en son sein, mais également pour développer des actions vers les habitantes et les habitants.

Nous souhaitons vous proposer de rattacher cette thématique égalité femmes/hommes à des commissions existantes, peut-être celle de la solidarité ou celle qui étudie les relations avec les administrés, pour avoir des actions plus marquées vers la population et éventuellement également étudier chacune des politiques municipales par le prisme de l'égalité femmes/hommes. Je vous remercie.

M. SAVARY : Une précision. Dans le rapport égalité femmes/hommes, à un moment donné, on aborde la répartition sur les postes au sein de la mairie entre les hommes et les femmes qui est assez intéressante. On voit au niveau de la pyramide des âges que l'on a du personnel qui peut paraître un peu vieillissant. Ce sont des choses à prendre en compte.

J'ai une question sur l'absentéisme en 2019. Il y a deux choses qui m'interpellent et je voulais savoir si cela vous avait interpellés également et si vous aviez des éléments de réponse, des pistes de réflexion ou des réflexions en interne sur le sujet, sur la maladie ordinaire et la maladie de longue durée.

Sur la maladie de longue durée, on se rend compte que ce sont quasi exclusivement des femmes. Au sein de la répartition des tâches en interne, ce sont beaucoup des postes administratifs qui sont occupés majoritairement par des femmes. Quels sont les facteurs qui peuvent expliquer cette maladie de longue durée ? Quelle attention la collectivité porte-t-elle à cette problématique et quelles sont éventuellement les pistes de réflexion ? Tendre vers zéro est un objectif peut-être inatteignable, mais là, on a une surreprésentation des femmes dans la maladie de longue durée. Je vous remercie pour cette précision.

Monsieur le Maire : J'essaie de vous apporter quelques réponses. Aucun problème pour aborder ce sujet dans les différentes commissions et pas uniquement celle liée à la solidarité, mais dans toutes les commissions, il faut que ce prisme-là puisse être regardé et ramené à l'égalité femmes/hommes dans laquelle notre DRH est le pilote.

En ce qui concerne l'attention que nous avons par rapport à tout cela et par rapport à l'absentéisme et au bien-être au travail, plusieurs pistes. Nous avons démarré depuis un an le projet de santé, qualité de vie au travail pour essayer d'améliorer le quotidien parce qu'il y a des détails d'ergonomie qui pourrissent la vie sur les postes de travail ou autre. Ce sont des sujets sur lesquels nous ne lésinons pas avec des lignes budgétaires qui sont clairement identifiées. Même s'il faut toujours progresser, il y a des retours dans certains services qui commencent à être assez positifs sur le fait que les choses se voient et que nous trainons un peu moins pour renouveler tel ou tel matériel, pour changer un fauteuil, remplacer un store, mettre une cloison dans un open space, etc. Il faut continuer.

Je le dis, j'ai demandé à ce qu'un CHSCT extraordinaire soit organisé le 18 mars pour que nous parlions de cela exclusivement.

Ce que nous essayons de faire également - nous n'allons jamais assez loin à mon sens -, c'est d'être très vigilants, même si, quand nous choisissons un profil dans les encadrements intermédiaires, nous choisissons d'abord un profil avant de choisir un sexe, mais l'idée est de faire de la promotion et de favoriser l'émergence de talents féminins. J'ai quelques exemples en tête et on ne peut que s'en réjouir parce que le résultat est là. Nous ne sommes pas encore assez pushing là-dessus, mais je crois que toutes les collectivités ont besoin de balayer devant leur porte à ce niveau-là.

C'est un sujet sur lequel on ne veut pas se contenter uniquement de faire un rapport chaque année, mais qu'il y ait des actions derrière. J'ai sollicité un rendez-vous avec la

personne qui s'occupe de cela qui a remplacé Rose Lucy, de façon à voir quelle est sa vision des choses et quelles sont les actions à mener. Une action qui est importante et structurante, c'est l'axe n°4 : réduire les écarts de salaires. Cela ne se claquera pas des doigts en une année. Il faut que l'on puisse le travailler sur plusieurs années et s'y engager.

M. SAVARY : J'entends ce que vous dites et je le partage. Ma question était : sur la maladie de longue durée et la surreprésentation des femmes dans la maladie de longue durée en interne à la collectivité, est-ce que vous avez une explication ?

Monsieur le Maire : Au moment où je parle, je n'ai pas d'explication là-dessus. Ce chiffre représente 3 personnes en réalité, mais ce sont 3 personnes de trop. Sur le motif, il est parfois délicat d'avoir des motifs très précis et vous comprenez bien pourquoi.

M. HOURCADE : Pour répondre à Mme LAFITTE, le comité de pilotage est à parité égale hommes/femmes et il y a bien un membre de l'opposition en la personne de M. BACHE qui y siège.

Mme LAFITTE : Toutes mes excuses.

Monsieur le Maire : Mais qui pourrait peut-être avoir l'élégance de céder sa place à Mme LAFITTE.

Mme LAFITTE : Ce n'était pas le but de ma question.

M. BACHE : Cela ne me dérange pas, mais quand on parle d'égalité hommes/femmes, je ne vois pas pourquoi ce ne serait réservé qu'aux femmes.

Vous dites que ce qui doit nous guider, ce sont les écarts de salaire. Or, dans la fonction publique territoriale, il n'y a pas d'écarts de salaire à qualification égale et à poste égal. Cela n'existe pas puisque le statut ne le permet pas. Par contre, c'est l'accès aux responsabilités. C'est ce dont il s'agit.

S'il faut laisser la place à Mme LAFITTE, aucun problème, mais sachez que ces questions d'égalité hommes/femmes ne peuvent pas être réservées qu'à un seul sexe. Je suis un de ceux qui pensent qu'il faut qu'il y ait la parité dans cette commission.

Monsieur le Maire : Je note qu'il n'a pas tout à fait laissé sa place, mais ce n'était pas la demande de Mme LAFITTE.

Est-ce que nous sommes tous d'accord pour acter que nous avons présenté ce rapport et débattu sur le sujet ?

<p>Ayant entendu son rapporteur, Après en avoir délibéré,</p> <p>Le Conseil Municipal, A l'unanimité des membres présents,</p>
--

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2311-1-2 et D.2311-16,

Vu la loi n°2014-873 du 4 août 2014 pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes, et notamment ses articles 61 et 77,

Vu le décret n°2015-761 du 24 juin 2015 relatif au rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes intéressant les collectivités territoriales,

Prend acte de la présentation du rapport sur la situation en matière d'égalité femmes hommes préalablement au débat d'orientation budgétaire pour l'exercice 2021.

Délibération N° 2021030042 (n°08)

Objet : Débat d'Orientations Budgétaires 2021.

Nomenclature Acte :

7.1 – Décisions budgétaires

Rapporteur : Christophe HOURCADE

Note de synthèse et délibération

Le Débat d'Orientation Budgétaire (DOB) a pour but de renforcer la démocratie participative en instaurant une discussion au sein de l'assemblée délibérante sur les priorités et les évolutions de la situation financière de la collectivité. Il améliore l'information transmise à l'assemblée.

Il doit donc se concevoir comme un outil pédagogique associant la majorité et la minorité.

La loi du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République a instauré ce débat pour répondre à deux objectifs principaux. Le premier objectif est de permettre à l'assemblée délibérante de discuter des orientations budgétaires qui préfigurent des priorités qui seront inscrites au budget primitif. Le second objectif est de donner lieu à une information sur l'évolution de la situation financière de la collectivité. Ainsi les membres du Conseil Municipal ont la possibilité de s'exprimer sur la stratégie financière de la collectivité. En outre, un troisième objectif a été ajouté par l'ordonnance du 26 août 2005 relative à la simplification et à l'amélioration des règles budgétaires et comptables applicables aux collectivités territoriales, puisque doivent être présentés les engagements pluriannuels envisagés.

La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, dite « Loi NOTRe » a par ailleurs modifié les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales relatives au débat d'orientation budgétaire, en complétant les mesures concernant la forme et le contenu du débat. S'agissant du document sur lequel s'appuie ce débat, les nouvelles dispositions imposent la présentation d'un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. Cette obligation concerne les communes de plus de 3 500 habitants et les EPCI comprenant au moins une commune de 3 500 habitants et plus.

Pour les communes de plus de 10 000 habitants, ce rapport comporte également une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses et des effectifs (évolution prévisionnelle et exécution des dépenses de personnel, des rémunérations, des avantages

en nature et du temps de travail).

Conformément aux dispositions contenues à l'article L.2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, la tenue du Débat d'Orientation Budgétaire constitue un élément substantiel lié à l'adoption du budget primitif. Celui-ci est acté par une délibération spécifique qui donne lieu à un vote.

Monsieur le Maire : Merci Christophe HOURCADE d'avoir pris le temps de souligner les grandes lignes. Le but est de prendre le temps d'échanger entre nous. Vous voyez que ce rapport traite à la fois du passé et lance quelques pistes d'orientations qui contribueront avec nos échanges à pouvoir vous présenter un budget primitif début avril. Qui veut prendre la parole ?

M. SAVARY : Vous venez de le dire, le présent rapport prend en compte le passé pour préparer l'avenir. On ne va pas refaire l'histoire ici, mais on se rend bien compte aujourd'hui que ce budget subit de nombreuses contraintes parce que vous êtes aujourd'hui dans une situation qui vous oblige à améliorer votre capacité de désendettement et à vous rapprocher des 10 années, sachant que vous partez sur un budget Ville qui, déjà à la base, a une capacité de désendettement de 15 ans, ce qui est trop haut. Certes, les budgets annexes vous permettent de faire baisser un peu cette moyenne, mais vous subissez vos choix passés qui ont été un investissement trop important et trop rapide qui aujourd'hui nous contraint.

Une fois que l'on a parlé des dépenses d'investissement, il faut parler des recettes de fonctionnement puisque, outre l'emprunt, c'est l'autre variable d'ajustement de notre investissement, notamment avec l'excédent de fonctionnement de fin d'année.

Je veux bien que l'on tape sur le gouvernement précédent, mais enfin, quand on parle de suppression de la taxe d'habitation, vous savez aussi bien que moi qu'une dotation annuelle, c'est beaucoup moins intéressant qu'un levier fiscal à long terme. Donc aujourd'hui, quand on nous dit que l'on supprime la taxe d'habitation et que ce sera remplacé par une dotation qui sera stable, cela ne prend en compte ni l'évolution potentielle des bases fiscales, ni l'effet taux que l'on pourrait essayer d'appliquer.

Je veux bien que l'on fasse de l'obsessionnel, mais à un moment donné, on est face à ces contraintes-là où on a une certaine inertie ou une stabilité des recettes de fonctionnement et un héritage en investissement qui fait qu'il faut rembourser chaque année pratiquement 3 M€ de capital d'emprunt.

Une fois que l'on est pris entre ces deux étaux, il nous reste le fonds de roulement, il nous reste une capacité d'endettement qui ne pourra pas être supérieure au remboursement de capital annuel et donc, on arrive avec des marges de manœuvre qui sont relativement réduites. Donc, on se rend compte pour 2021 que l'on met le paquet sur l'action cœur de ville puisque c'est un de vos projets phares de votre mandature que de redonner vie au cœur de ville - que l'on partage tout autant - et on se rend bien compte que sur 2022-2023, quasiment la moitié de l'effort d'investissement annuel est captée par le projet muséal.

Que la moitié de l'investissement soit captée par le projet muséal nous va très bien. La difficulté est antérieure. C'est à dire qu'il aurait fallu avoir plus de capacité d'investissement annuel et ce n'est pas possible. Parce qu'une fois que l'on a parlé de l'action cœur de ville et une fois que l'on a parlé du projet muséal, malheureusement on ne parle pas de la géothermie.

On est en 2021 et on sait très bien que l'on va avoir des problématiques énergétiques à traiter dans les 5-10 prochaines années. Vous l'avez dit vous-même, l'objectif de la municipalité est de réduire l'empreinte carbone - c'était un des axes de votre campagne. Comment peut-on se passer aujourd'hui d'une ressource comme la géothermie à Mont-de-Marsan ? Je pense que bien d'autres communes nous envient sur ce point-là.

Donc, nous avons cette difficulté-là. De la même manière, nous sommes là aussi obsessionnels, la démocratie participative, on aime ça. Effectivement, 100 000 € aux conseils de quartier, j'aurais bien aimé que l'on ait un peu plus d'ambition et que l'on crée un vrai budget participatif citoyen, même si vous considérez que les conseils de quartier, c'est un budget participatif. Ce n'est pas le cas. D'autres communes se sont lancées là-dans comme Tyrosse. Je sais bien que loin des yeux, mais près du cœur pour inverser la maxime. Je pense que nous aurions pu faire pareil.

Tout cela pour vous dire que des projets d'investissements, nous en avons à la pelle, mais malheureusement, nous subissons une situation antérieure qui contraint grandement les marges de manœuvre. Sur le monde associatif, c'est un des axes forts de votre campagne, je reste assez surpris que la subvention à l'Omnisport ne soit pas plus importante et je suis surpris aussi au niveau du Stade Montois Rugby. Non, vous n'avez pas compensé à la mairie le manque à gagner au niveau de l'Agglo comme vous vous y étiez engagé. Là aussi, des surprises.

Oui, il y a des efforts à faire. Nous lisons avec attention le budget primitif que nous voterons le 1^{er} avril et nous espérons y retrouver un grand nombre de choses. Nous continuons à penser pistes cyclables. Nous continuons à penser expérimentation de la gratuité des transports. Je pense qu'avec la crise COVID que nous venons de subir et les difficultés sociales, il y aurait des choses intéressantes à expérimenter de ce côté-là.

Pour les orientations budgétaires, nous constatons ce que nous voyons depuis des années. En fait, nous continuons de constater que le passif en termes d'investissements et le passif en termes d'emprunts continue à peser, qu'il faut continuer à désendetter, que cela bloque des marges de manœuvre et que des projets qui seraient pourtant indispensables et importants et beaux pour la ville, ne serait-ce qu'en termes d'empreinte carbone comme l'extension de la géothermie, ne seront pas faits.

Mme LAFITTE : Je vous remercie. Une remarque générale sur ce document. Nous constatons que le contexte international, européen et national est largement étayé dans ce DOB, comme une chape de plomb que nous avons sur les épaules et qui justifierait tous les choix que vous faites et ferez, parce qu'il faudrait que nous, élus locaux, nous nous pliions au cadre fixé par des décennies de capitalisme et libéralisme.

C'est sur ce point précis que réside une divergence fondamentale entre vous et Marsan Citoyen. Vous semblez considérer que le rôle de l'élu local est simplement de gérer une collectivité en tentant de régler les problèmes les uns après les autres comme ils viennent, sans dépasser du cadre que vous semblez juger immuable et définitif. Marsan Citoyen au contraire pense que si, effectivement, nous sommes reliés au reste du monde et que le contexte international nous impacte, nous avons également en tant qu'élus la responsabilité de faire bouger ce cadre capitaliste et libéral qui, de toute évidence, ne nous conduit que de crise en crise, qu'elle soit économique, sanitaire, écologique ou politique. Nous sommes convaincus qu'il est primordial d'avoir une vision à long terme, d'être inventifs jusque sur le plan des finances et du budget et quoi de mieux pour cela que de faire confiance à l'intelligence collective.

C'est pour cette raison que depuis sa création, Marsan Citoyen appelle à une nouvelle pratique du pouvoir, à sortir des cadres politiques tellement habituels qu'ils en sont usés, parce que ce n'est qu'avec la participation citoyenne que nous pourrions contribuer à la montée en compétences et en connaissances des habitantes et des habitants, ce qui est aussi le rôle fondateur de l' élu, contrairement à ce qui est pratiqué depuis longtemps et à tous les échelons et qui vise uniquement à maintenir la population dans l'ignorance.

Nous pourrions imaginer des politiques plus innovantes, plus ouvertes, plus écologiques, plus solidaires et porteuses d'avenir.

Nous pourrions faire en sorte que ces politiques soient immédiatement adoptées, soutenues et approfondies par les habitantes et les habitants.

Nous appelons donc encore une fois, et nous le ferons aussi longtemps que cela sera nécessaire, à vous ouvrir ; à nous déjà, parce que Marsan Citoyen regorge d'intelligence, d'idées et d'envies et nous sommes persuadés qu'il en est de même tout autour de ces bancs, même si cela vous fait rire, mais aussi et surtout à l'ensemble de la population parce qu'il y a encore plus d'intelligence en dehors de ces murs, dans le vécu des habitants, dans leur expérience du quotidien, dans leur capacité à se fédérer lorsque quelque chose ne leur convient pas. Imaginons ce que nous pourrions construire avec eux si nous leur permettions de se mobiliser autour de projets et de valeurs qui leur conviennent.

Ici, sur ce DOB, nous vous proposons donc de sortir des cadres financiers et de votre vision budgétaire qui les considère comme indépassables, alors que finalement ils ne sont que courttermistes et inopérants au vu des dernières décennies, pour au contraire choisir une voie alternative et pérenne sur le long terme et nos propositions se résument en trois points : faire du budget un exercice démocratique à grande échelle et sur le long terme en associant les habitantes et les habitants. Cela peut commencer par des explications sur ce qu'est un budget communal, ses grandes lignes, comment on le définit, etc., et se poursuivre par l'élaboration du budget avec la participation des habitants, en lien avec les services, afin de rendre tout cela plus transparent et accessible à toutes et tous.

Ensuite, et dans la même idée d'ouverture et de participation citoyenne, une assemblée citoyenne municipale composée d'habitantes et d'habitants volontaires ou tirés au sort pourrait jouer le rôle de filtre démocratique, nous aider, élus, à imaginer d'autres politiques, à trouver des moyens financiers innovants, etc., sans remettre en question le rôle des élus ni celui des agents de la collectivité, mais au contraire en les complétant.

Et enfin, vous dites dès les premières pages du DOB que vous souhaitez poursuivre dans le déploiement d'outils de proximité. Nous vous proposons de tester des maisons de quartiers pilotes, idée qui vous intéressait pendant la campagne. Elles permettront de fédérer les habitants autour de projets de quartiers, de recréer du lien entre habitants, d'inventer de nouvelles solidarités et elles pourraient permettre également d'accueillir les conseils de quartiers que vous souhaitez renouveler.

Nous sommes dans une période de grand bouleversement qui nous invite à transformer nos façons de faire et de penser parce que nous ne pouvons pas continuer comme nous le faisons depuis des décennies. Ne nous contentons pas du minimum. Nous avons un pouvoir considérable au creux des mains si nous décidons de le partager au plus grand nombre. Nous avons la responsabilité, voire le devoir d'être ambitieuses et ambitieux et nous vous proposons donc d'insérer au moins ces trois propositions dans le projet de territoire dont il est question dans un des derniers paragraphes du DOB et dont nous

aimerions avoir plus d'informations sur quel sera ce projet, quels moyens vous vous donnez et comment seront organisées les réflexions sur ce projet de territoire.

M. BACHE : Je vais démarrer par la fin parce que c'est ce qui va peut-être vous intéresser le plus, mais c'est pour appuyer les propos qu'a tenus notre collègue Jean-Baptiste SAVARY.

Vous nous présentez dans vos orientations un petit budget qui manque de souffle et qui manque d'ambition. Vous pourrez nous dire : « Nous ne sommes pas les seuls responsables », sauf que vous êtes en partie responsables. Jean-Baptiste l'a dit dans sa prise de parole, le fait d'avoir pris certaines dimensions en termes de réalisations nous contraint aujourd'hui à avoir ces atterrissages. Mais je vais élargir mon propos parce que vous ne pouvez pas être tenu seul responsable, sauf - et vous vous plaisez à le faire régulièrement - à rappeler le passé. Je vais simplement rappeler le passé.

Aujourd'hui, nous assistons à des orientations et des décisions d'Etat qui mettent l'ensemble des collectivités locales sous tutelle des décisions de l'Etat. Les collectivités n'ont plus matière et loisir à décider seules, d'une part parce que la Dotation Globale de Fonctionnement, vous l'avez dit, a été baissée, supprimée, stabilisée. Ce sont des réalités, mais il n'y a pas que cela.

Quand on revient sur l'histoire du financement des collectivités locales, ce n'est pas si lointain, quand on appelait à la participation des citoyens et des entreprises, il y avait une taxe qui s'appelait la Taxe Professionnelle qui permettait aux collectivités d'avoir des moyens supplémentaires pour répondre à des aménagements, des zones industrielles, etc. Cela a été supprimé. Cela a été remplacé par la CVAE, mais aujourd'hui il est question dans les orientations du gouvernement de supprimer cette CVAE. Qu'est-ce que c'est ? C'est l'impôt que nous payons les uns et les autres sur le revenu, sauf que c'est une entreprise qui le paie à la place d'un individuel. Cela handicape le fait que l'Etat puisse financer les collectivités locales dans le cadre de la DGF.

Jean-Baptiste SAVARY y a fait allusion, on nous dit : « Vous allez avoir plus de pouvoir d'achat, on va vous supprimer tout ou partie de la taxe d'habitation. » Certes, c'est très bien, sauf qu'à un moment donné, nous allons être confrontés à une problématique, c'est qu'il y aura une stabilité des concours de l'Etat sur le financement des collectivités locales qui va nous mettre en difficulté en tant que collectivité locale. En plus, quand est abordée la question de la fiscalité dans ce que nous a dit M. HOURCADE, on n'est pas tous égaux sur la fiscalité. C'est une vraie problématique.

Je pense que si on veut donner plus de souffle aux collectivités locales, il faut encourager à ce qu'il y ait d'autres politiques qui soient mises en œuvre au niveau de l'Etat. On nous dira : « Cela ne nous concerne pas. » Si, cela nous concerne quelque part parce que quand on n'a pas de sous pour financer la collectivité locale, c'est un service public en moins, c'est l'entretien d'une école en moins, c'est moins de personnel, c'est moins d'entretien. On l'a vu avec le problème des inondations : il y aurait peut-être eu moins d'inondations si la collectivité avait pu ou avait voulu entretenir certains réseaux, ce qui n'a pas été le cas et c'est une réelle problématique de l'ensemble des collectivités locales.

Vous nous dites qu'il y a un désendettement. Je n'ai pas la même lecture parce que nous avons mis de l'endettement à la collectivité locale à laquelle nous participons les uns et les autres, à l'Agglomération, et nous avons fait des opérations tiroirs. Nous avons, il n'y a pas si longtemps, l'endettement qui pouvait être celui de la régie de l'eau et de l'assainissement et aujourd'hui, cet endettement est englobé dans le fonctionnement de

l'Agglomération. Je pense qu'il faut que l'on ait une vision globale, pas simplement vision montoise sur ces choses-là.

Quand je disais tout à l'heure un petit budget, je participe au débat avec les organisations syndicales, en tant que représentant de la municipalité et j'aurais été satisfait ce soir que vous puissiez nous dire : « On va abonder l'enveloppe consacrée au RIFSEEP de façon telle que les salariés pourront peut-être voir une partie de la compensation du manque à gagner qu'ils ont avec le point de blocage », en vous rappelant que Mont-de-Marsan est une des collectivités de sa strate où il y a un régime indemnitaire global qui est le plus mauvais.

J'avais d'ailleurs attiré notre attention collective, et je le refais une nouvelle fois ce soir et nous le referons au niveau de l'Agglomération, sur le fait que nous avons des fuites de compétences parce que le régime indemnitaire n'est pas à la hauteur des autres collectivités. C'est une décision que nous pouvons avoir en tant qu'élus d'améliorer ce régime. Qu'est-ce que l'on va proposer concrètement en 2021 ? C'est ce dont il s'agit quand on parle d'orientations budgétaires et quand on parle de vision du futur.

Il y a quelque chose qui m'a marqué, et j'en terminerai par là dans les propositions, vous pensez maintenir la dotation au CCAS. Dans une période extrêmement difficile que vont vivre les gens, on ne peut pas se permettre de marquer cela ; il faut avoir le courage de dire : nous accorderons au budget du CCAS les sommes qui devront être les siennes au regard de la situation sociale que vont connaître bon nombre de familles. M. HOURCADE l'a dit, les chômeurs, ce n'est pas ailleurs, c'est également à Mont-de-Marsan. La misère, c'est aussi à Mont-de-Marsan. Pour avoir aidé une association par rapport à des collectes ou par rapport à la distribution de denrées alimentaires, allez les voir, allez les entendre. Ils ne demandent pas seulement une aide technique, ils demandent également des aides financières pour pouvoir faire face à leurs dépenses. C'est tout cela dont il s'agit dans les orientations budgétaires et je ne pense pas, très honnêtement, que les orientations telles qu'elles nous sont proposées soient à la hauteur de la situation. C'est une réelle problématique pour nous.

Nous verrons bien dans le cadre du budget ce que vous pourrez concrètement nous présenter. A moins d'un miracle auquel je ne crois pas, ce sera un peu compliqué. Nous allons le voir dans une délibération qui va arriver, nous ne sommes pas dans les clous de la situation.

J'ai été peut-être un peu long et je me suis peut-être un peu éloigné, mais ce sont des choses qui sont extrêmement réelles.

Monsieur le Maire : Non, non. Nous sommes là pour débattre. Est-ce qu'il y a d'autres points ?

Je vais essayer d'apporter quelques éléments par rapport à ce que vous avez dit et par rapport à ce qui a été présenté.

Nulle part on fait planer une incertitude sur la nécessité d'être présents sur le CCAS. Nulle part. Cela n'a jamais été d'actualité, d'autant plus en cette période. Je prends à témoin Marie-Pierre GAZO avec qui je travaille sur le sujet, il n'est pas question de baisser l'accompagnement que nous avons.

La deuxième chose, petit budget. Je ne partage pas cette analyse. Nous allons investir entre 5 et 6 M€ sur le mandat par an. C'est un peu moins que le mandat précédent. La situation était différente. Entre 2001 et 2007, on investissait 5,4 environ. Le mandat suivant, 6,2. 6,5 le mandat précédent. Là, nous allons être entre 5 et 6. On ne multiplie pas

par 2 par rapport aux budgets précédents, mais on ne divise pas non plus. Nous sommes dans le rythme de ce qui était fait, avec une petite inflexion.

Concernant le RIFSEEP, oui c'est un sujet. Nous avons parlé de l'agenda social. Je pense que la partie RH a pas mal occupé le DOB. Bien sûr, il y aura quelque chose de fait sur le RIFSEEP. Quelque chose qui ne sera jamais suffisant, mais qu'il nous faut faire.

Dire que rien ne se fait, que c'est un petit budget, c'est peut-être un peu oublier les actions importantes qui sont faites sur le cœur de ville avec quelques acquisitions, avec des mesures pour accompagner le logement, les façades. C'est peut-être oublier ce qui s'est fait sur Barbe d'Or et ce qui continue à se faire à la plaine des jeux avec la passerelle, avec ce que nous sommes en train de faire.

Nous avons parlé du musée. Le musée va être un projet phare, mais il ne va pas engloutir toutes nos capacités puisque nous allons aller chercher, chasser, pêcher des subventions à l'extérieur. Je dois dire ici que l'Etat dans l'action cœur de ville nous accompagne comme jamais il ne l'a fait, notamment sur l'action cœur de ville. Et puis indirectement, ce que nous sommes en train de faire sur la station de Jouanas et autre. Ce sont des choses qui se font soit par le biais des budgets annexes, soit par le biais de l'Agglo, soit par le biais de la Ville, mais vous ne pouvez pas dire que c'est un petit budget qui manque d'ambition.

Nous faisons avec nos moyens et là où on peut souligner certaines choses positives, le point majeur, c'est que les impôts ne vont pas augmenter. Malgré le contexte compliqué, nous n'augmenterons pas les taux d'imposition. Les bases ne dépendent pas de nous.

La deuxième chose, je me permets de souligner que nous travaillons pour l'avenir et pour pérenniser et que pour cela, il nous faut contenir notre dette, pas uniquement par un jeu d'écritures lié à des transferts. Notre dette à la Ville est passée de 50 M€ à 40 M€ en 5 ans, entre 2015 et 2020 et ce n'est pas uniquement le transfert du scolaire. Ce sont aussi des efforts que nous avons faits en 2017 et 2020 de mobiliser zéro emprunt. Si on travaillait à court terme, on ne regarderait pas ces aspects-là, mais on travaille sur le long terme. Moins emprunter, c'est réduire notre dette et c'est aussi permettre de dégager des marges de manœuvre pour fonctionner et pour maintenir un service public de qualité.

C'est aussi sécuriser. Il est loin le temps où l'on parlait de prêts variables, un peu toxiques, un peu aléatoires. Nous avons sécurisé tout cela. Nous devons être à 90% de taux fixes. Nous avons baissé considérablement l'argent que nous dépensions en intérêts. Ce n'est pas le fait des mandats précédents. Les taux d'intérêts ont baissé et nous avons restructuré notre dette.

Il ne faut pas voir le noir partout. D'énormes efforts sont faits. Vous l'avez dit et nous le partageons, si nous avions les bases fiscales des villes de notre strate, ce seraient 6, 7 ou 8 M€ de plus tous les ans qui rentreraient dans les caisses, mais nous avons des bases qui sont faibles, ce qui fait que chaque fois que nous voulons appuyer sur le levier fiscal, ce n'est pas la même chose que dans certaines villes. Cela représente 400 à 500 € par foyer de moins qui sont prélevés à Mont-de-Marsan.

C'est aussi l'histoire du tissu de notre territoire qui est ainsi, mais il faut en tenir compte et malgré cela, nous arrivons à ne pas augmenter les impôts. Dans les deux mandats précédents, nous avons mis deux petites louches de 5% en 2014 et 2015. Nous avons réussi à tenir bon. C'est quelque chose de plutôt rare et à souligner quand on compare ce qui se fait dans toutes les collectivités, quelles qu'elles soient. Cela nous a permis aussi cette bonne gestion, d'essayer de faire des efforts, nous l'avons dit, dans le soutien des

commerçants dans cette période difficile, de ne pas baisser les subventions aux associations et nous avons un regard tout particulier sur celles qui ont souffert de l'absence de buvettes, bodegas et autres rentrées annexes. Nous avons voulu les maintenir aux associations qui n'ont pas fonctionné, qui n'ont pas eu de dépenses - elles auraient préféré en avoir - et nous n'avons pas joué là-dessus.

Sur le sport, c'est pareil. Nous allons parler tout à l'heure du Stade Montois, nous ne baissons pas la subvention classique, récurrente du Stade Montois. C'est le côté exceptionnel qui peut varier d'une année sur l'autre en fonction des aléas et des projets.

Nous parlerons du sport professionnel. Je vous rejoins, il y a des interactions entre la Ville et l'Agglo. Il y a des positions qui ont été prises collégialement par mes collègues et moi-même que j'assume sur l'Agglomération, avec une légère inflexion sur les sports professionnels, mais nous nous sommes engagés à trouver des compensations et à l'euro près et les compensations seront au rendez-vous du budget que nous vous présenterons.

Même chose pour la culture. Est-ce qu'on s'en est servi de variable d'ajustement ? Non. Nous continuons. Nous portons des investissements qui sont importants que nous ne pourrions pas porter seuls. Le Département, la Région, l'Etat prennent leur part.

Présenter cela comme un petit budget, l'analyse rétrospective est intéressante parce qu'elle montre d'où l'on vient, ce qui s'est passé avant et cela permet de montrer que ce budget est serré, que l'on fait attention à l'usage des deniers publics, mais que l'on essaie de dégager un maximum de marges de manœuvre pour se donner les moyens de pouvoir tenir nos promesses dans tous ces domaines.

Sur la géothermie, je vous rejoins, Monsieur SAVARY, c'est un sujet qui est d'actualité, sur lequel il nous faut être vigilants. Quand on va pomper des ressources dans des eaux un peu profondes, qu'il faut trouver des débouchés, des solutions de réinjection compliquées, qui se complexifient, qui n'étaient pas les mêmes quand on a mis en place la géothermie en termes de normes, il faut étudier cela de façon technique et posée avec des personnes extrêmement compétentes dans nos services techniques et régies pour essayer de développer la géothermie, de trouver des débouchés. C'est un travail de longue haleine, mais je suis persuadé que nous avons là un outil qui peut se développer. Il faut aussi trouver des débouchés.

Ce n'est pas encore le budget primitif. Vous avez les grandes lignes, les grandes masses, mais on peut quand même constater, et ce n'est pas un satisfecit béat, que l'on se donne les moyens, par des efforts de gestion, de pouvoir dégager des marges de manœuvre pour mener des projets et de pouvoir avoir une baisse importante de notre endettement. Non, ce n'est pas un petit budget. Oui, c'est un budget avec une ambition du moment. Les ressources des collectivités ne sont pas les mêmes qu'il y a 20, 30 ou 40 ans en termes de potentiel et nous faisons avec ces moyens-là, mais nous faisons plutôt bien. En effet, vous avez raison, ce sont des choses qui se travaillent en cohérence avec l'Agglomération. Nous n'avons pas à rougir des orientations et des mesures que nous avons prises et notamment de mesures qui, depuis quelques années, redressent malgré tout de façon spectaculaire certains de nos ratios. Nous ne sommes pas encore parfaits, mais nous allons dans le bon sens pour pouvoir dégager des marges de manœuvre. Je n'ai pas à rougir de cette situation. Nous verrons pour le budget.

Je ne veux pas rentrer dans la polémique sur la partie qu'évoquait Mme LAFITTE avec ses propositions. Je comprends ce côté, « il faut que tous les citoyens participent ». Je peux le

comprendre, mais je voudrais vous dire quand même que je n'ai pas compris vos propositions. Je n'ai pas compris ce que vous proposez en termes d'innovations sur le budget. Vous parlez de moyens et de ressources innovantes. Concrètement, quelles sont vos propositions ? A part faire des réunions pour que l'on réfléchisse ensemble, et c'est très bien, est-ce qu'il y a des choses concrètes ? Je suis prêt à écouter vos propositions en termes budgétaires.

Mme LAFITTE : Si on associait les habitants et si on se faisait accompagner de structures qui aident à la démocratie, style Démocratie Ouverte ou Fréquence Commune et bien d'autres qui accompagnent les collectivités sur la construction d'outils, d'ouverture aux habitants et à la réflexion, nous pourrions envisager ces finances innovantes. Je ne suis pas experte. Je ne peux pas vous les donner moi-même, mais c'est la force de Marsan Citoyen que de penser que nous pouvons, en étant plusieurs, réfléchir et partager des expériences et trouver ces outils ensemble.

Monsieur le Maire : Ok.

M. DUTIN : Je partage ce qui a été dit, aussi bien par Alain BACHE que par Jean-Baptiste SAVARY. J'ai écouté votre réponse. Ce qui est extraordinaire, et je n'ai pas cette capacité que vous avez, Monsieur le Maire, c'est que c'est du miel qui coule sur vos réponses. Quand on a fini d'écouter votre réponse, on ne sait plus très bien comment cela a commencé.

Je voudrais que l'on pose clairement les choses et que l'on dépasse les propos suaves. M. HOURCADE nous indique que c'est toujours la faute des autres et notamment, la faute du gouvernement et plutôt du gouvernement socialiste.

Est-ce qu'autour de cette table on pourra véritablement un jour se poser la question des projets et des travaux qui manifestement ont dépassé l'entendement et les capacités de cette ville - et certains étaient déjà autour de cette table - lorsque Mme DARRIEUSSECQ a décidé de révolutionner Mont-de-Marsan ?

Manifestement, il y a des projets qui dépassaient les capacités de notre ville et manifestement aujourd'hui, et nous le savons et vous avez fait allusion tout à l'heure à un certain nombre d'emprunts, nous payons cette politique qui a été une politique de court terme, qui a été une politique à visée de réélection électorale parce que ce qui a été fait sautait à l'œil et permettrait de passer sur un certain nombre de réformes qui auraient dû être faites plus en profondeur. J'avais parlé de travaux d'ordre cosmétique. Or, ces travaux d'ordre cosmétique nous ont coûté extrêmement cher à une époque où nous n'avions peut-être pas les capacités de les faire. Aujourd'hui, nous payons cet endettement.

Peut-être que nous sommes mal placés pour vous faire la critique sur un budget, mais un budget qui doit tenir compte de cela, mais je crois qu'à un moment donné, il faut appeler un chat un chat et renvoyer chacun à ses responsabilités. Peut-être que vous ne pouvez pas le faire pour d'autres considérations et des considérations politiques, mais permettez-moi et permettez-nous de le faire très clairement et il me semble qu'on le fait ce soir.

Cela veut dire quoi ? Cela veut dire qu'au-delà de ce que propose Mme LAFITTE qui, en réalité, n'est autre qu'une vaste discussion - j'adore la discussion, je fais un métier qui me permet de soutenir un certain nombre de discussions -, à un moment donné, il faut que de la discussion jaillissent tout de même des propositions. Je vous rejoins.

Par contre, sur ce budget que vous nous proposez qui est un budget petit ou qui est un budget sans souffle, aujourd'hui vous nous dites : « Regardez ce que je fais : la

passerelle... » Très bien la passerelle, mais nous n'avons aucun projet fédérant, important pour Mont-de-Marsan. Jean-Baptiste parlait tout à l'heure de la géothermie. Mont-de-Marsan est au cœur du massif forestier. Cette cité pourrait être la belle cité du bois. Tout cela nécessite effectivement des capacités financières d'investissement d'un autre ordre que de poser des galets qu'il faut remettre en place au bout de 5 ans, mais nécessite des investissements que nous n'avons pas aujourd'hui.

Et donc, nous perdons du temps et donc, nous perdons une vision - je vous en fais grief mais j'ai peut-être mauvais esprit de le faire, je le conçois -, mais vous êtes obligé en quelque sorte de gérer - c'est sans côté péjoratif - comme un petit boutiquier parce que nous n'avons pas la possibilité d'aller au-delà parce qu'à un moment donné, ici à Mont-de-Marsan, il s'est passé des choses qui ont été faites en dépit du bon sens.

M. BACHE : Je n'en aurai pas pour longtemps. Quand je suis intervenu par rapport au CCAS, je n'ai fait que reprendre l'écrit que vous avez dû lire, du moins je l'espère, où il est marqué, page 37 : « Solidarité : la subvention d'équilibre du CCAS devrait être maintenue. » C'est à partir de là que j'ai fait mon intervention. Je n'ai pas dit autre chose.

Monsieur le Maire : Nous ne sommes pas encore dans le budget. Elle devra être maintenue. Il le faut.

Je vous propose de clore le débat. J'entends ce que vous dites. Merci pour le miel. On parle de chat. Tout à l'heure, on parlait de lama.

M. DUTIN : On m'a dit que je voulais exister. Donc, à compliment, compliment à moitié.

Monsieur le Maire : C'est gentil. Je le prends bien. Je vais vous parler de projets. Vous ne pouvez pas dire que c'est un petit budget. On parle de musée. On continue sur la plaine des jeux. Il va se passer des choses à Rozanoff. Il y a les Nouvelles Galeries. Même si c'est un projet public/privé, nous sommes intervenus. Nous sommes sur le Café Music. On avance sur ces sujets-là. Donc, vous ne pouvez pas dire que nous manquons d'ambition.

Juste une chose. Vous parlez du passé. Je vais peut-être vous étonner, mais cela ne m'intéresse pas. Cela ne m'intéresse pas. Le passé des historiens m'intéresse, des vrais historiens qui font un travail d'histoire, mais cela ne m'intéresse pas et il n'intéresse pas les montois de retracer au carbone 14 si la place rouge de Philippe LABEYRIE a fendu parce qu'il n'y avait pas la bonne dose de ci, les pavés de Mme DARRIEUSSECQ, etc. Cela n'intéresse pas les gens. En tous cas moi, cela ne m'intéresse pas et les gens qui sont avec moi, non plus.

Ce qui m'intéresse, c'est de regarder devant, d'essayer d'avancer ensemble parce que, contrairement à ce que dit Mme LAFITTE, ce n'est pas dans un bureau tout seul que je décide du budget. Je n'ai pas cette capacité. Donc, c'est d'avancer et de regarder vers l'avant. Je suis très content de me balader sur les berges, de pouvoir voir 90 spectacles différents, d'avoir un budget sur le scolaire. Je suis très content de Mont-de-Marsan Sculptures dans la rue qui a été inventé par Philippe LABEYRIE. Je suis très content de la belle médiathèque voulue par Philippe LABEYRIE, concrétisée par Geneviève DARRIEUSSECQ. Bien sûr qu'il faut expliquer les choses et vous avez votre analyse, mais ce qui m'intéresse, c'est ce que nous ferons demain. C'est ça la prévision.

Là, nous avons donné des éléments pour que, de façon très pédagogique, tout le monde puisse s'approprier là où nous en sommes, etc. Il n'y a que cela qui m'intéresse, je suis désolé de vous le dire. Vous pouvez y revenir, mais je préfère que l'on regarde devant ensemble.

M. DUTIN : Est-ce que vous êtes vraiment sûr que les montois ne s'intéressent pas à ce qu'ils payent et pourquoi ils le payent ? Vous en êtes vraiment sûr ?

Monsieur le Maire : Ils y sont sensibles parce qu'en deux mandats, il n'y a eu que deux augmentations alors qu'il y en avait tous les ans auparavant.

M. SAVARY : C'est très court. A l'inverse de vous, je constate que vous êtes un grand révolutionnaire. Du passé, vous faites table-rase, mais c'est une erreur.

Personnellement, je ne suis pas très content en tant qu' élu municipal d'avoir une capacité de désendettement de 15 ans au budget Ville. Je ne suis pas très content d'avoir à gérer un protocole transactionnel avec la COLAS parce que les pavés mis en place il y a quelques années se cassent la gueule. Je ne suis pas très content de rembourser 3 M€ de capital en remboursement annuel parce qu'on a fait des conneries par le passé.

Non, Monsieur DAYOT, on ne peut pas être très content de ces choses-là parce qu'elles ont un impact quotidien sur la vie des gens. Elles ont un impact quotidien sur les investissements à venir. Ce sont des freins pour investir pour la collectivité aujourd'hui alors que l'on est en 2011, que l'on a des défis à relever et que l'on a un héritage du passé qui pose problème. Vous l'avez-vous même justement dit. Dans les années 2000, on avait un rythme d'investissements qui était cohérent, qui permettait d'avoir des finances saines. Ensuite, on est passé dans la folie des grandeurs et maintenant il faut rattraper le passé et subir cet endettement massif et essayer de courir après le temps pour revenir à une capacité d'investissement annuelle qui sera plus intéressante.

Donc non, en tous cas personnellement je ne suis pas très content de voir toutes ces choses-là. Je vous remercie.

Monsieur le Maire : Nous sommes sensiblement, à 1 M€ près, sur le même niveau d'investissements.

Mme PIOT : C'était juste pour dire mon contentement de vous entendre ce soir annoncer que vous aviez un budget pour les écoles. Je croyais que vous supprimiez les écoles. Cela permettait de supprimer le problème du manque de rénovation.

Monsieur le Maire : Nous aurons l'occasion d'échanger en Conseil d'Agglomération sur ce sujet.

Je vous propose d'acter le fait que nous avons débattu. Nous considérons que le débat eu lieu.

<p>Ayant entendu son rapporteur, Après en avoir délibéré,</p> <p>Le Conseil Municipal, A l'unanimité des membres présents,</p>
--

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2312-1,

Vu le rapport joint,

Considérant qu'un débat sur les orientations générales du budget est obligatoire dans les communes 3 500 habitants et plus,

Considérant que ce débat permet à l'assemblée délibérante de discuter des orientations budgétaires qui préfigurent les priorités qui seront inscrites dans le cadre du budget primitif,

Prend acte de la tenue du Débat d'Orientations Budgétaires au titre de l'année 2021 et de l'existence du rapport sur la base duquel s'est tenu ledit débat.

Délibération N° 2021030043 (n°09)

Objet : Enveloppe de la Dotation de Solidarité Communautaire 2021.

Nomenclature Acte :

7.6.1 – Contributions budgétaires aux communes

Rapporteur : Christophe HOURCADE

Note de synthèse et délibération

L'article 256 de la loi de finances pour 2020 est venue codifier et compléter les dispositions relatives à la dotation de solidarité communautaire (DSC) qui figuraient à l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts (CGI) en créant l'article L.5211-28-4 du Code Général des Collectivités Territoriales. En conséquence, l'article 1609 nonies C du CGI a été supprimé.

La mise en place de la DSC reste optionnelle pour les communautés d'agglomération.

Initialement les critères de répartition, en l'absence de contrat de ville signé par l'Établissement Public de Coopération Intercommunal (EPCI) tenaient compte prioritairement de l'importance de la population ou du potentiel fiscal ou financier par habitant.

L'article L.5211-28-4 du Code Général des Collectivités Territoriales est venu fixer les critères majoritaires suivants qui doivent être pris en compte dans le calcul de l'enveloppe de la DSC :

- l'écart de revenu par habitant de la commune par rapport au revenu moyen par habitant de l'EPCI, actuellement appliqué,
- l'insuffisance du potentiel financier ou fiscal par habitant de la commune par rapport au potentiel financier ou fiscal moyen par habitant sur le territoire de l'EPCI, actuellement appliqué.

Ces deux critères doivent être pondérés par la population communale dans la population totale de l'EPCI : il n'est plus possible par exemple de répartir une enveloppe de la dotation en fonction du critère de l'écart du potentiel fiscal par habitant sans tenir compte de la population de chaque commune ensuite.

L'assemblée délibérante peut choisir librement d'autres critères, à condition que les critères majoritaires préalablement exposés justifient au moins de 35% du montant total de la DSC.

Cette pondération par la population, ainsi que la nécessité de mieux travailler la solidarité entre communes riches et communes pauvres, nécessitent de re-définir les critères et leurs poids dans le calcul de la DSC à travers la mise en œuvre d'un groupe de travail.

Ce travail sera réalisé courant 2021.

En attendant et afin de ne pas bloquer le versement de la DSC mensuellement aux communes, il convient de reconduire l'enveloppe et les critères actuels.

Il convient dès lors d'approuver le montant alloué à l'enveloppe 2021 de la DSC à partir des fiches DGF de l'année n-1.

Repartition En %	1 125 000 75,00%	150 000 10,00%	15 000 1,00%	30 000 2,00%	180 000 12,00%						
Communes	Pop	Potentiel fiscal	revenu/hab	population territoire prioritaire	Effort fiscal	Total	Impact environne mental	DSC 2021	Part	DSC/Hab	Évol/2020
Benquet	36 203	8 191	525	0	9 360	54 279		54 279	3,64%	30 €	300 €
Bostens	4 299	10 365	933	0	11 938	27 536		27 536	1,85%	129 €	84 €
Bougue	16 253	8 807	814	0	10 377	36 251		36 251	2,43%	45 €	211 €
Bretagne	31 683	8 853	871	0	10 697	52 103		52 103	3,49%	33 €	59 €
Campagne	20 773	7 793	891	0	8 207	37 665		37 665	2,53%	36 €	-184 €
Campet	9 242	8 082	796	0	7 693	25 812	-3 015	22 797	1,53%	50 €	1 644 €
Gaillères	12 798	9 562	913	0	9 956	33 229		33 229	2,23%	52 €	47 €
Geloux	14 626	10 138	936	0	16 223	41 923	1 220	43 143	2,89%	59 €	719 €
Laglorieuse	11 431	8 063	757	0	9 706	29 958		29 958	2,01%	53 €	255 €
Lucbardez	11 893	9 287	935	0	10 811	32 927	-3 552	29 375	1,97%	50 €	33 €
Mazerolles	13 501	7 897	548	0	10 052	31 998		31 998	2,15%	48 €	-421 €
Mont de marsan	630 878	7 177	910	19 164	11 460	669 589		669 589	44,89%	21 €	-5 879 €
Pouydesseaux	19 327	10 529	956	0	9 891	40 703		40 703	2,73%	42 €	-202 €
Saint Avit	14 023	6 009	808	0	7 294	28 134	-3 474	24 659	1,65%	35 €	1 363 €
Saint martin	29 252	9 059	965	0	10 218	49 493	387	49 880	3,34%	34 €	817 €
Saint Pardon	35 540	7 182	924	0	8 298	51 943		51 943	3,48%	29 €	881 €
Saint pierre du mont	200 964	5 907	879	10 836	8 306	226 891		226 891	15,21%	23 €	2 177 €
Uchaq et parentis	12 315	7 099	638	0	9 515	29 567		29 567	1,98%	48 €	-0 €
	1 125 000	150 000	15 000	30 000	180 000	1 500 000	-8 434	1 491 566	100,00%	27 €	1 903 €

**Ayant entendu son rapporteur,
Après en avoir délibéré,**

**Le Conseil Municipal,
A l'unanimité des membres présents,**

Monsieur le Maire : Merci Monsieur HOURCADE. Est-ce que vous avez des questions ou des remarques ?

Mme LAFITTE : Je vous remercie. Il est question dans cette délibération de la constitution d'un groupe de travail. Je voulais savoir si cela faisait suite aux suggestions présentées par un de nos collègues en Conseil Communautaire et je ne sais pas si vous l'avez précisé à l'oral, mais dans la délibération, il n'est pas précisé s'il sera constitué à l'échelle de l'Agglo ou de la mairie. Je vous remercie.

M. BACHE : Je souhaite nous interpeller par rapport à une annonce que j'ai cru comprendre au dernier Conseil Communautaire et qui m'interroge. Que va devenir cette DSC à la longue puisque vous avez parlé - ou un autre élu - de fonds de concours inversé. Je

considère que la DSC est un fonds de concours qui est versé par l'Agglomération aux communes. On va demander demain aux communes, pour des réalisations qu'elles voudront faire, de verser.

Donc, à quoi bon verser cette DSC si on doit mettre les communes « à l'amende » pour une réalisation qu'elles voudraient faire, que l'Agglomération ne pourra pas faire parce que les choix budgétaires ne permettront pas de financer ces projets ?

Je pense qu'il faut que l'on s'interroge et que l'on aille au bout du raisonnement. Je m'interroge, y compris sur la possibilité juridique de faire des concours inversés. Je ne sais pas comment les finances publiques vont apprécier cela et je ne sais pas comment cela peut fonctionner. Je ne le dis pas pour critiquer ce qui nous est proposé ce soir parce que c'est quelque chose qui a été décidé, délibéré à l'Agglomération, mais vous me permettez de nous interroger là-dessus. Nous allons verser à chaque commune de l'Agglo et nous allons demander aux communes de l'agglomération qui vont vouloir faire une réalisation de verser.

Je l'ai compris de cette façon. Si vous pouviez nous rassurer et si vous pouvez arriver à la prochaine réunion communautaire avec des arguments étayés qui nous permettent d'avoir une réelle vision, parce que j'avoue que je ne comprends pas comment on peut verser et, sur une réalisation, demander à la commune de participer alors que ce n'était pas la règle jusqu'à maintenant. Est-ce que c'est juridiquement possible ?

Cela ne nous éloigne pas de la délibération, mais si c'est cela, c'est un réel problème dans lequel on rentrerait si on devait y rentrer.

Monsieur le Maire : Est-ce qu'il y a d'autres questions ?

Vous avez compris que c'était le pendant de ce que nous avons vu à l'Agglo. J'essaie de répondre à Mme LAFITTE et vous me permettez de réserver ces échanges à mes collègues maires malgré tout, mais je peux sans dévoyer quoi que ce soit vous dire que le 16 mars, nous avons un bureau communautaire avec les maires dans lequel je proposerai un mode de travail sur ces sujets, avec des orientations peut-être plus faciles à mettre en œuvre et moins structurantes ou qui peuvent s'opérer assez rapidement, sur le travail qu'il faut avoir pour être encore plus performant dans le suivi des transferts et des mutualisations ; le travail que nous pouvons avoir également en termes de gouvernance avec les maires, le pacte de gouvernance. Je leur proposerai une méthode et que l'on se mette d'accord ensemble car qui mieux que les maires sont légitimes pour cela ? Je leur donnerai cette primeur, si vous le voulez bien.

Nous travaillons sur un projet de territoire et je leur en parlerai, mais c'est plutôt sur le moyen-long terme. Ce n'est pas quelque chose qui peut se faire comme cela. Il faut se faire accompagner. Cela déborde du simple bureau des maires puisque cela va dans les Conseils Municipaux, auprès des citoyens sous la forme du conseil de développement, mais pas uniquement. On déborde un peu sur l'Agglo.

Pour répondre et pour aller sur la remarque d'Alain BACHE sur les fonds de concours inversés, je ne veux pas que ce soit un débat trop technique. C'est le fait de demander à une commune de verser une subvention inversée à l'Agglo alors qu'aujourd'hui, c'est l'inverse qui se passe, nous versons une subvention aux communes. Et, qui plus est, de le faire sur des compétences qui pourraient être des compétences Agglo. Forcément, cela peut interpeller. Ce sont des solutions qui sont, sous couvert de mes services, mais je leur fais une confiance aveugle, légales dans la limite d'une proportion de 50%. Tout cela se

travaille et nous ne prendrons aucun risque par rapport à cela.

Pourquoi donner des subventions d'un côté et les reprendre de l'autre par le biais d'une subvention ? D'abord, pour un principe simple qui est une valeur qui doit normalement vous parler, Monsieur BACHE : la solidarité entre communes. La solidarité entre communes qui ont des moyens et celles qui en auraient un peu moins. La solidarité entre des communes qui ont peut-être la chance d'être sur un territoire où il y a eu du développement économique, de la taxe d'aménagement ou autre et celles qui n'ont pas cette chance. La solidarité entre des communes qui ont peut-être des bases fiscales qui ne sont pas les mêmes que les autres.

C'est dans cet esprit-là que s'inscrirait - parce que ce sont les maires qui sont légitimes là-dessus - éventuellement cette possibilité. Donc, un aspect juridique, mais cela existe par ailleurs et il faut respecter des proportions. Et ensuite, un pacte de solidarité qui viserait à réfléchir demain avec des maires, avec des élus communautaires, et à proposer de revisiter nos méthodes de calcul sur cette DSC ou sur ce système-là.

Nous sommes dans un esprit de discussion parce que, je le dis et je le redis, y compris depuis que je suis Président de cette Agglo, être maire d'une petite commune, ne pas avoir trop de base fiscale, aucune taxe d'aménagement, un budget très serré dans un contexte où dans tous les EPCI de France, il y a ce sentiment de dépossession des missions du maire, il y a un travail à faire sur la gouvernance, mais également sur la solidarité dans un pacte où il faut mouliner les critères. Ce sont ces deux principes qui guident notre réflexion, mais c'est une réflexion qui se partage avec les Maires. Aujourd'hui, rien n'est acté. C'est en bureau des maires que nous travaillerons le sujet.

J'espère avoir partiellement ou totalement répondu à votre question.

Mme PIOT : C'est juste une question. Vous parlez de discussion avec les maires en bureau des maires, soit, mais la démocratie, c'est le Conseil d'Agglomération avec tous les élus.

Monsieur le Maire : Bien sûr, par la suite. La conférence des maires est une instance où nous décidons entre nous et ensuite, nous proposons. Les maires sont des collègues ô combien légitimes pour parler de ce genre de choses.

Je vous propose de voter.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.5211-28-4,

Vu l'avis de la commission « finances, personnel, affaires générales » en date du 4 mars 2021,

Considérant la nécessité de définir l'enveloppe DSC 2021,

Décide de maintenir les critères actuels dans la définition de l'enveloppe de la DSC, dans l'attente de la définition de nouveaux critères,

Approuve le montant de 1 500 000 € de la DSC pour 2021,

Approuve les critères de répartition et les montants par communes comme suit :

Repartition	1 125 000	150 000	15 000	30 000	180 000						
En %	75,00%	10,00%	1,00%	2,00%	12,00%						
Communes	Pop	Potentiel fiscal	revenu/hab	population territoriale prioritaire	Effort fiscal	Total	Impact environnemental	DSC 2021	Part	DSC/Hab	Évol/2020
Benquet	36 203	8 191	525	0	9 360	54 279		54 279	3,64%	30 €	300 €
Bostens	4 299	10 365	933	0	11 938	27 536		27 536	1,85%	129 €	84 €
Bougue	16 253	8 807	814	0	10 377	36 251		36 251	2,43%	45 €	211 €
Bretagne	31 683	8 853	871	0	10 697	52 103		52 103	3,49%	33 €	59 €
Campagne	20 773	7 793	891	0	8 207	37 665		37 665	2,53%	36 €	-184 €
Campet	9 242	8 082	796	0	7 693	25 812	-3 015	22 797	1,53%	50 €	1 644 €
Gaillères	12 798	9 562	913	0	9 956	33 229		33 229	2,23%	52 €	47 €
Geloux	14 626	10 138	936	0	16 223	41 923	1 220	43 143	2,89%	59 €	719 €
Laglorieuse	11 431	8 063	757	0	9 706	29 958		29 958	2,01%	53 €	255 €
Lucbardez	11 893	9 287	935	0	10 811	32 927	-3 552	29 375	1,97%	50 €	33 €
Mazerolles	13 501	7 897	548	0	10 052	31 998		31 998	2,15%	48 €	-421 €
Mont de marsan	630 878	7 177	910	19 164	11 460	669 589		669 589	44,89%	21 €	-5 879 €
Pouydesseaux	19 327	10 529	956	0	9 891	40 703		40 703	2,73%	42 €	-202 €
Saint Avit	14 023	6 009	808	0	7 294	28 134	-3 474	24 659	1,65%	35 €	1 363 €
Saint martin	29 252	9 059	965	0	10 218	49 493	387	49 880	3,34%	34 €	817 €
Saint Perdon	35 540	7 182	924	0	8 298	51 943		51 943	3,48%	29 €	881 €
Saint pierre du mont	200 964	5 907	879	10 836	8 306	226 891		226 891	15,21%	23 €	2 177 €
Uchaq et parentis	12 315	7 099	638	0	9 515	29 567		29 567	1,98%	48 €	-0 €
	1 125 000	150 000	15 000	30 000	180 000	1 500 000	-8 434	1 491 566	100,00%	27 €	1 903 €

Autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer toute pièce ou document relatif à l'exécution de la présente délibération.

Délibération N° 2021030044 (n°10)

Objet : Attribution d'une subvention au Stade Montois Omnisports – Exercice budgétaire 2021.

Nomenclature Acte :

7.5.2 – Subventions attribuées aux associations.

Rapporteur : Farid HEBA

Note de synthèse et délibération

La Ville de Mont de Marsan verse chaque année des subventions aux associations œuvrant sur le territoire communal.

Conformément aux dispositions de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques, dès lors que le montant d'une subvention versée à une association dépasse 23 000 €, une convention d'objectifs doit être conclue entre les parties.

Le projet de convention pluri-annuelle d'objectifs joint en annexe détaille les engagements de l'association au regard de la subvention allouée.

Le Stade Montois Omnisports est concerné pour un montant de :

- 620 000 € de subvention de fonctionnement ;

– 32 500 € de subvention au titre de la mise à disposition du personnel.

Afin de garantir le respect des prescriptions de la loi n°2007-148 du 2 février 2007 de modernisation de la fonction publique, laquelle prévoit que les mises à disposition de personnel donnent lieu à un remboursement, ce montant sera versé par la Cille puis remboursé par l'association dans les conditions fixées par la convention. Ce montant sera par ailleurs valorisé et annexé au compte administratif.

M. HEBA : Je rappelle que la subvention ordinaire était de 601 405 €. A cela s'ajoutait une subvention de 10 000 € pour compenser partiellement le loyer que l'association rugby paye à la SASP pour la mise à disposition de locaux. Il y a aussi cette année une subvention exceptionnelle qui n'est pas fléchée sur cette délibération de 30 000 € pour la réalisation d'une clôture anti sangliers au golf d'un coût de 50 000 €. Il y a eu un financement participatif. Cette somme de 30 000 € va compenser les dépenses.

A cela s'ajoute une aide pour nos agents des espaces verts qui vont remettre en état avec les jardiniers du golf les zones qui ont été impactées par le passage des sangliers.

Pour répondre à Jean-Baptiste SAVARY, la Politique de la Ville intervient dans le sport et cette année, il y a beaucoup d'actions qui sont fléchées sport où l'Etat ne va pas aller et c'est la Ville qui va compenser. C'est à hauteur de 27 000 €.

Mme LAFITTE : Cela fera peut-être l'objet de nouvelles ironies, mais nous n'avons pas compris l'opération des 32 500 €. La commune met à disposition des agents pour le Stade Montois Omnisports. Ils nous payent la facture et on leur réattribue une subvention du même montant. Est-ce que c'est cela ?

M. HEBA : Oui, parce que c'est la loi. Ils payent et nous remboursons.

Mme LAFITTE : Merci.

Monsieur le Maire : Il faut que ce soit tracé comptablement et que ce soit compensé à l'euro près. Chaque année, nous avons un échange avec le Stade Montois et avec les personnes intéressées qui peuvent, en fonction des besoins du Stade Montois, solliciter le mercredi après-midi. Souvent, c'est pour accompagner les gamins le mercredi après-midi.

M. HEBA : C'est pour les écoles de sport, tout simplement.

M. SAVARY : Pour vous remercier de nous avoir fourni les documents. La prochaine fois, juste un peu en amont, ce serait nickel.

Monsieur le Maire : On s'est fait la réflexion. Il y a un pavé qui est fait chaque année que nous pouvons avoir. Il faut que l'on arrive à fonctionner avec le Stade Montois pour l'avoir parce qu'il y a vraiment tous les éléments en termes de licenciés, etc.

**Ayant entendu son rapporteur,
Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,
A l'unanimité des membres présents,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2313-1,

Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

Vu la loi n°2007-148 du 2 février 2007 de modernisation de la fonction publique,

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

Vu l'avis de la commission « finances, personnel, affaires générales » en date du 4 mars 2021,

Considérant qu'il est nécessaire d'attribuer une subvention au Stade Montois Omnisports,

Approuve les termes du projet de la convention pluri-annuelle ci-jointe, permettant d'améliorer la visibilité sur les objectifs menés par le stade montois omnisports,

Décide de verser une subvention sur l'exercice 2021 :

- de fonctionnement d'un montant de 620 000 €,
- au titre de la mise à disposition du personnel d'un montant de 32 500 €.

Décide de facturer au Stade Montois Omnisports un montant de 32 500 € correspondant aux frais de mise à disposition du personnel municipal, semestriellement,

Autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer toute pièce ou document relatif à l'exécution de la présente délibération.

Monsieur le Maire : Avant de passer sur le rugby, je voudrais avoir une pensée très forte pour le Stade Montois qui a été durement touché ces derniers temps, une première fois il y a quelques mois avec un jeune homme qui a joué au Stade Montois Rugby en espoir, je crois, et qui a tragiquement disparu dans un accident de plongée il y a un mois.

Marion AUBERT qui était plus récente dans la famille jaune et noir, mais qui semblait être une sportive émérite et multisports, une jeune fille brillante avec un parcours enthousiasmant, qui a été durement touchée dans le contexte que vous connaissez.

Et puis plus récemment, les obsèques auront lieu demain de quelqu'un qui est sur toutes les photos des plaquettes, quelqu'un qui levait toujours le doigt pour être bénévole sans être dans la lumière qui est Gilles GAUCHOU qui a été Président du tennis et ensuite, Vice-président du Stade Montois.

Si on peut avoir une pensée pour eux, ils le méritent.

Sur la délibération, je rappelle que c'est une convention pluriannuelle. C'est important car cela donne une visibilité. Le problème que nous avons est de pouvoir donner une perspective à nos partenaires.

Délibération N° 2021030045 (n°11)

Objet : Partenariat avec la Société Anonyme Sportive Professionnelle (SASP)

Stade Montois Rugby Pro – Saison sportive 2020/2021.

Nomenclature Acte :

7.5 – Subvention

Rapporteur : Farid HEBA

Note de synthèse et délibération

Le sport de haut niveau porte en lui des valeurs éducatives importantes de par les qualités de discipline, de volonté et de persévérance qu'il requiert ; il constitue un exemple pour les jeunes sportifs. Cette élite sportive participe à la promotion du territoire, tant en France qu'à l'étranger.

Les actions de formation et de perfectionnement de jeunes sportifs, mises en œuvre par les clubs évoluant en élite (à travers leurs centres de formation), contribuent également à élever le niveau de pratique de l'ensemble des clubs. Enfin, le sport de haut niveau est un facteur de développement dont l'impact social dépasse largement le cadre sportif.

Ainsi, un club professionnel :

- renvoie une image de la collectivité à l'extérieur du fait de la couverture médiatique forte et en constante progression du rugby professionnel,
- crée un ciment d'identification local essentiel pour la cohésion d'une collectivité,
- crée du lien social : la mixité sociale dans les stades, atmosphère conviviale et chaleureuse, ...
- est un vecteur d'animation et d'aménagement du territoire notamment à une heure où les stades deviennent des lieux de vie et de socialisation,
- tend à renforcer la pratique sportive de la population.

Ces aspects sont des facteurs très importants expliquant l'engagement de la Ville de Mont de Marsan auprès du Stade Montois Rugby Pro, dont l'image et la notoriété se valorisent à travers les opérations communication/visibilité, les opérations de relations publiques au moyen des outils réceptifs du Stade Montois et les droits promotionnels de « partenaire majeur » au travers de la communication institutionnelle municipale.

Pour ces motifs, il est proposé au Conseil Municipal de renouveler, au titre de l'exercice budgétaire 2021, un partenariat avec la SASP Stade Montois Rugby Pro.

Ce partenariat sera constitué, en premier lieu, par le versement d'une subvention affectée à des missions d'intérêt général au sens des dispositions de l'article L.113-2 du Code du Sport, d'un montant de 125 000 € (animation en faveur de la jeunesse, promotion du sport, formation des jeunes joueurs, actions de prévention et de lutte contre la violence, le racisme et contre toutes les formes de discrimination, actions en faveur des enfants, des aînés et des personnes handicapées, développement du lien sport-culture, en partenariat avec les musées montois notamment).

Une convention formalisera les obligations du bénéficiaire de la subvention.

Par ailleurs, un marché négocié sans publicité et sans mise en concurrence sera conclu avec la SASP Stade Montois Rugby Pro, conformément aux dispositions de l'article R.2122-3 du

Code de la Commande Publique (protection des droits d'exclusivité pour la commercialisation de l'image du club de rugby « Stade Montois »). Il s'agira d'un marché visant à acheter des prestations de relations publiques et de communication pour la ville et ses budgets annexes, dont les pompes funèbres municipales. Ce marché, d'un montant évalué à 35 000 € TTC au titre de la saison en cours, sera passé par le Maire, dans le cadre de sa délégation d'attribution sur les marchés publics.

Au terme du partenariat conclu pour la saison sportive 2019/2020, la SASP Stade Montois Rugby Pro a établi un rapport d'activités joint en annexe, détaillant les actions réalisées au titre, d'une part, des missions d'intérêt général et, d'autre part, des prestations de communication et de relations publiques.

Monsieur le Maire : Est-ce qu'il y a des remarques ?

Mme LAFITTE : Pour Marsan Citoyen, même remarque que pour la délibération équivalente en Conseil Communautaire. Je ne reviens pas dessus. En revanche, nous formulons le vœu que les places qui sont attribuées à la mairie en contrepartie des 35 000 €, entre autre, soient distribuées à des publics éloignés du sport, à des structures, des associations, des jeunes, etc.

M. HEBA : Nous le faisons déjà. Je voudrais juste ajouter par rapport à la SASP Rugby - cela concerne aussi Basket Landes - que ce sont des exonérations de loyer par rapport à la période COVID. Cela a été décidé par Monsieur le Maire. Il y a une augmentation sur la subvention Ville pour compenser partiellement la baisse au niveau de l'Agglo.

M. SAVARY : Sur le rugby, sauf erreur de ma part, il y a 10 000 € de différence entre Agglo/Mairie l'an passé et Agglo/Mairie cette année dans les subventions. Farid, vous parlez d'exonération de loyer. Est-ce que cette exonération de loyer compense les 10 000 ?

Monsieur le Maire : On ne doit pas en être très loin. 4/12^{ème} de 120 000 €.

M. HEBA : La redevance est de 110 000 € par an au niveau du rugby. C'est prorata temporis sur la période COVID et pour Basket Landes, c'est pareil. Nous compensons la baisse au niveau de l'Agglo par la redevance.

**Ayant entendu son rapporteur,
Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,
A l'unanimité des membres présents,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code du Sport ;

Vu le Code de la Commande Publique ;

Vu l'avis de la commission « finances, personnel, affaires générales » en date du 4 mars 2021 ;

Considérant l'importance du club de rugby professionnel montois et son rayonnement sur la Ville de Mont de Marsan et au-delà ;

Décide de participer à l'action menée par la SASP Stade Montois Rugby Pro en faveur des jeunes par le versement d'une subvention d'intérêt général d'un montant de 125 000 € au titre de l'exercice budgétaire de l'année 2021,

Prend acte qu'il sera procédé auprès de la SASP Stade Montois Rugby Pro à l'achat de prestations de relations publiques et de communication pour les besoins de la ville et de ses budgets annexes, dont les pompes funèbres municipales, par la passation d'un marché négocié sans publicité et sans mise en concurrence au titre de l'article R.2122-3 du Code de la Commande Publique (protection des droits d'exclusivité pour la commercialisation de l'image du club de rugby « Stade Montois ») pour un montant de 35 000 € TTC ,

Dit que ces sommes seront inscrites au budget de l'exercice 2021,

Autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer la convention fixant les obligations de la SASP Stade Montois Rugby Pro, dans le cadre du versement de la subvention d'intérêt général, ainsi que toute pièce relative à l'exécution de la présente délibération.

Délibération N° 2021030046 (n°12)

Objet : Attribution des bourses de l'école de musique et de danse pour l'année scolaire 2020/2021.

Nomenclature Acte :
8.9 - Culture

Rapporteur : Claudie BREQUE

Note de synthèse et délibération

La Ville de Mont de Marsan attribue des bourses aux élèves montois du Conservatoire des Landes. Les bourses sont calculées suivant le quotient familial établi par la Caisse d'Allocations Familiales et selon la grille de valeurs ci dessous :

Q.F. inférieur ou égal à 200 €	Prise en charge 100 %
Q.F. de 201 € à 290 €	Prise en charge 75 %
Q.F. de 291 € à 380 €	Prise en charge 50 %
Q.F. de 381 € à 460 €	Prise en charge 25 %
Q.F. de 461 € à 540 €	Prise en charge 10 %
Q.F. à partir de 541 €	Prise en charge néant

La commission « culture et patrimoine » a examiné les dossiers de demandes de bourses pour les enfants de l'antenne de Mont de Marsan du Conservatoire des Landes.

La commission, après examen de chaque dossier, a décidé d'attribuer les bourses comme indiqué ci-dessous :

Quotient familial compris entre 461,00 et 540,00 2 prises en charge à 10%	Bourses d'un montant de :
1 à	31,69 €
1 à	17,20 €
Quotient familial compris entre 381,00 et 460,00 6 prises en charge à 25%	Bourses d'un montant de :
1 à	43,00 €
1 à	50,00 €
1 à	43,00 €
1 à	39,20 €
1 à	50,50 €
1 à	19,25 €
Quotient familial compris entre 291,00 et 380,00 2 prises en charge à 50 %	Bourses d'un montant de :
1 à	116,00 €
1 à	101,00 €
Quotient familial compris entre 201,00 et 290,00 2 prises en charge à 75 %	Bourse d'un montant de :
1 à	221,25 €
1 à	116,55 €
Quotient familial inférieur ou égal à 200,00 1 prise en charge à 100%	Bourses d'un montant de :
1 à	112,00 €
Soit un total de	960.64 €

M. SAVARY : Une question. Je vais faire le casse-pied, mais au niveau anonymisation, est-ce que nous sommes cohérents ? Dans l'annexe, nous avons les noms des enfants, les noms des parents, les montants attribués. Est-ce que ce n'est pas problématique ? Cela nous a un peu surpris.

Monsieur le Maire : Je partage ce que vous dites. Nous allons faire en sorte de sortir cela du compte-rendu. Je prends la remarque.

Pour la petite information, il y a une demande qui est faite parce qu'ils veulent s'oxygéner dans les arènes pour répéter. Est-ce que c'est cela ?

Mme BRECQUE : Oui. La danse n'est plus dans la catégorie culture, mais dans la catégorie sports et donc, ils ne peuvent plus faire de cours à l'intérieur, mais ils ont l'autorisation de la préfecture pour faire des cours à l'extérieur et donc, ils cherchent un lieu. Ils ont pensé aux arènes, mais visiblement, elles sont très utilisées et donc, ce sera peut-être au Théâtre de Verdure derrière le Pôle.

**Ayant entendu son rapporteur,
Après en avoir délibéré,**

**Le Conseil Municipal,
A l'unanimité des membres présents,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis de la commission « culture, animation, vie associative, patrimoine, traditions locales » en date du 10 février 2021,

Vu l'avis de la commission « finances, personnel, affaires générales » en date du 4 mars 2021,

Considérant qu'il est nécessaire d'attribuer les bourses aux familles qui en ont fait la demande,

Approuve l'attribution des bourses comme indiquées ci-dessus et précise que les crédits nécessaires seront prévus au budget 2021,

Décide le versement des bourses aux familles de l'antenne montoise du Conservatoire des Landes,

Autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer toute pièce ou document relatif à l'exécution de la présente délibération.

Délibération N° 2021030047 (n°13)

Objet : Mise à jour du tableau des emplois.

Nomenclature Acte :

4.1 - Personnel titulaires et stagiaires de la F.P.T.

4.2 - Personnel contractuel

Rapporteur : Christophe HOURCADE

Note de synthèse et délibération

Il est rappelé qu'il appartient à l'assemblée délibérante de fixer les effectifs des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Le tableau des effectifs constitue la liste des emplois ouverts budgétairement, pourvus ou non, classés par filières, cadres d'emplois et grades et distingués par une durée hebdomadaire de travail déterminée en fonction des besoins du service.

Il évolue tout au long de l'année, tant en fonction des différents projets menés que des

besoins de la collectivité.

Il est dès lors proposé d'actualiser le tableau des emplois communaux comme suit pour tenir compte de l'évolution des besoins et optimiser le fonctionnement des services :

Transformation d'emploi au 1^{er} février 2021

Budget Ville :

2 postes de brigadier-chef principal à temps complet en 2 postes de gardien-brigadier à temps complet

Suppression d'emploi au 1^{er} avril 2021

Budget Ville :

2 postes d'adjoints technique principal de 2^{ème} classe à temps complet

Création d'emploi au 1^{er} avril 2021

Budget Ville :

2 emplois à temps complet dans le cadre d'emplois des agents de police

**Ayant entendu son rapporteur,
Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,
A l'unanimité des membres présents,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment l'article 3,

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale,

Vu le tableau des emplois communaux ci-annexé,

Vu l'avis du comité technique en date du 4 février 2021,

Vu l'avis de la commission « finances, ressources humaines, affaires générales » en date du 4 mars 2021,

Décide de modifier le tableau des emplois de la Ville de Mont de Marsan selon les termes détaillés supra,

Décide d'inscrire aux budgets les crédits correspondants (chapitre 012),

Autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer toute pièce ou document relatif à l'exécution de la présente délibération.

Délibération N° 2021030048 (n°14)

Objet : Avis sur le projet de renouvellement du réseau 63 000 volts reliant les postes de Mont de Marsan à Naoutot.

Nomenclature Acte :
3.6.2 - Autres

Rapporteur : Hervé BAYARD

Note de synthèse et délibération

Au titre de leur mission de gestionnaire du réseau public de transport d'électricité, Réseau de Transport d'Électricité (RTE) a présenté le projet de renouvellement du réseau 63 000 volts reliant les postes Mont de Marsan et Naoutot, sur les communes de Mont de Marsan et Saint-Pierre du Mont. Ces travaux consistent en la mise en souterrain de la ligne aérienne à 63 000 volts Mont de Marsan et Naoutot 2 ainsi que dans la partie de renouvellement souterraine constituée de câbles « Jeumont » de la liaison électrique à 63 000 volts Mont de Marsan et Naoutot 1.

La Préfecture des Landes a donné son accord sur la justification technique et économique du projet le 10 mars 2020. En application de la circulaire du 9 septembre 2002 relative au développement des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité, laquelle a pour objet le développement du réseau public de transport mais également des projets d'ouvrages de réseaux publics de distribution de tension supérieure ou égale à 63 kilovolts. En application de cette circulaire, ce projet doit faire l'objet d'une concertation préalable aux procédures réglementaires afin de permettre aux participants d'exprimer leurs remarques et observations éventuelles avant validation du contenu des travaux projetés. L'aire d'étude et l'emplacement envisagés par le maître d'ouvrage sont détaillés en annexe de la présente délibération.

Aussi, il est demandé au Conseil Municipal de la Ville Mont de Marsan de donner son avis et de communiquer ses éventuelles observations à Madame la Préfète des Landes avant le 12 mars 2021.

Après retour des observations, Madame la Préfète des Landes pourra valider ou non l'aire d'étude présentée ainsi que le fuseau des futures lignes.

<p>Ayant entendu son rapporteur, Après en avoir délibéré,</p> <p>Le Conseil Municipal, A l'unanimité des membres présents,</p>
--

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la circulaire « Fontaine » du 9 septembre 2002 relative au développement des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité,

Vu l'aire d'étude et l'emplacement envisagés par le maître d'ouvrage détaillés en annexe de la présente délibération,

Vu l'avis de la commission « aménagement urbain, urbanisme, logement, travaux, voirie » en date du 2 mars 2021,

Considérant que ce projet revêt un caractère d'intérêt général,

Considérant que ce projet est nécessaire pour moderniser le réseau de 63 000 volts reliant les postes de Mont de Marsan et Naoutot,

Considérant que la mise en souterrain de la ligne aérienne à 63 000 volts entre Mont de Marsan et Naoutot 2 embellira les quartiers traversés actuellement par cette ligne,

Émet un avis favorable au projet de renouvellement du réseau 63 000 volts reliant les postes de Mont de Marsan à Naoutot,

Autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer toute pièce ou document relatif à l'exécution de la présente délibération.

Délibération N° 2021030049 (n°15)

Objet : Acquisition d'un logement sis 4 rue du Cazailas dans le cadre du dispositif action cœur de ville.

Nomenclature Acte :
3.1 - Acquisitions

Rapporteur : Gilles CHAUVIN

Note de synthèse et délibération

Dans le cadre du dispositif « action cœur de ville », la Ville de Mont de Marsan a décidé de développer une stratégie immobilière visant plusieurs objectifs :

- faire revenir des habitants en centre-ville,
- proposer des loyers commerciaux attractifs,
- proposer des équipements publics qualitatifs et diversifiés.

C'est ainsi que la Ville a eu l'opportunité d'acquérir un logement donnant sur la place du Général Leclerc, situé au dessus de l'agence du Crédit Agricole et jouxtant immédiatement l'Hôtel de Ville.

Dans le contexte de la restructuration de l'îlot des Nouvelles Galeries et de la reprise de celui-ci par un promoteur qui portera l'ensemble de la réhabilitation, l'acquisition de ce bien dont l'emplacement est stratégique permettra à la collectivité la réorganisation de ses locaux.

Cet immeuble cadastré AB 293, sis 4 rue Cazaillas, appartient à Monsieur et Madame ETCHAMENDY Eric et Émilie et dispose d'une surface de 227 m².

Après négociations, et sur la base de l'estimation de France Domaine, il a été décidé d'acquérir ce bien pour la somme de 325 000 € net vendeur. Les frais d'agence s'élèvent à 17 875€.

Monsieur le Maire : Y a-t-il des questions sur l'acquisition de ce bien que vous devez tous situer ? C'est l'appartement au-dessus du Crédit Agricole.

**Ayant entendu son rapporteur,
Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,
A l'unanimité des membres présents,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu l'avis de la commission « aménagement urbain, urbanisme, logement, travaux, voirie » en date du 2 mars 2021,

Vu l'avis de la commission « finances, personnel, affaires générales » en date du 4 mars 2021,

Vu les objectifs énoncés dans le dispositif « Actions Cœur de Ville » en logements, de commerce et de services publics de qualité,

Vu le dispositif « Réinventons nos cœurs de ville » et le projet de réhabilitation de l'îlot des Nouvelles Galeries,

Vu l'estimation de France Domaine en date du 18 janvier 2021 fixant la valeur de ce bien à 325 000€,

Vu l'emplacement stratégique de ce bien jouxtant de l'Hôtel de Ville,

Vu le courrier de Monsieur et Madame ETCHAMENDY Eric et Émilie en date du 17 février 2021 relatif à l'acquisition pour un montant de 325 000€ net vendeur,

Considérant la nécessité de réorganiser les services municipaux en raison de la mutation du foncier de l'îlot des Nouvelles Galeries situé à l'arrière de l'Hôtel de Ville,

Approuve l'acquisition à Monsieur et Madame ETCHAMENDY Eric et Émilie du logement d'une surface de 227 m², sis 4 rue Cazaillas et cadastré AB 293, au prix de 325 000 euros (TROIS CENT VINGT CINQ MILLE €) net vendeur,

Précise que les frais notariés et les frais d'agence sont à la charge de la Ville de Mont de Marsan,

Charge l'office notarial de Maître André BAUDOIN-MALRIC de la rédaction de l'acte notarié,

Autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer toute pièce ou document relatif à l'exécution de la présente délibération.

Délibération N° 2021030050 (n°16)

Objet : Acquisition d'une bande de terrain dans le cadre de l'aménagement du stationnement à proximité de la cité judiciaire.

Nomenclature Acte :
3.1 - Acquisitions

Rapporteur : Hervé BAYARD

Note de synthèse et délibération

Dans le cadre de la réalisation de la cité judiciaire, la Ville a engagé des travaux de requalification de l'avenue Rozanoff permettant notamment la création de places de stationnement supplémentaires.

Ainsi, il s'est avéré nécessaire que l'Agence Publique pour l'Immobilier de la Justice (APIJ), propriétaire du foncier supportant la cité judiciaire, rétrocède une bande de terrain le long de l'avenue Rozanoff et du chemin de Baradé afin de pouvoir réaliser les places de parking et le cheminement piéton.

Il s'agit des parcelles BC n°346p2 de 165 m², BC n°345p2 de 100 m², BC n°445p2 de 65 m² et enfin de BC n°408p2 de 74 m² pour une surface totale de 404 m².

L'acquisition se fera au prix fixé par France Domaine à savoir 60 €.

M. BAYARD : Monsieur le Maire s'étant absenté, je vais prendre le relais. Y a-t-il des questions ?

M. DUTIN : Ce n'est pas une question là-dessus, mais permettez-moi d'exister. Est-ce que vous pourriez me faire passer le protocole dont on parlait tout à l'heure ? Je devais l'avoir, mais je ne l'ai toujours pas.

Tout à l'heure, M. BAYARD avait un papier. Si je pouvais avoir le papier, cela m'arrangerait. Excusez-moi.

M. BAYARD : Nous vous l'avons bien transmis. Nous avons tous compris que j'avais un papier et que vous auriez aimé avoir le même papier. Ne vous inquiétez pas.

Concernant cette délibération, y a-t-il des questions ?

**Ayant entendu son rapporteur,
Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,
A l'unanimité des membres présents,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu l'avis de la commission « aménagement urbain, urbanisme, logement, travaux, voirie » en date du 2 mars 2021,

Vu l'avis de la commission « finances, personnel, affaires générales » en date du 4 mars 2021,

Vu le projet de requalification de l'avenue Rozanoff et la réalisation de la nouvelle cité judiciaire à l'angle de l'avenue et du chemin de Baradé,

Vu l'estimation de France Domaine en date du 25 février 2021 fixant la valeur de cette bande de terrain à 60€,

Vu le courrier de l'APIJ en date du 26 janvier 2021 relatif à la proposition de cession de la bande de terrain,

Considérant la nécessité d'aménager du stationnement à proximité immédiate de cet équipement public structurant,

Approuve l'acquisition à l'Agence Publique pour l'Immobilier de la Justice de la bande de terrain d'une surface de 404m², sis à l'angle de l'avenue Rozanoff et du chemin de Baradé, au prix de 60 euros,

Précise que les frais notariés sont à la charge de la Ville de Mont de Marsan,

Charge l'office notarial de Maître Florence OHACO de la rédaction de l'acte notarié,

Autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer toute pièce ou document relatif à l'exécution de la présente délibération.

Délibération N° 2021030051 (n°17)

Objet : Acquisition d'une parcelle sis avenue du Capitaine Michel Lespine.

Nomenclature Acte :
3.1 - Acquisitions

Rapporteur : Hervé BAYARD

Note de synthèse et délibération

A proximité de la mosquée sise Avenue du Capitaine Michel Lespine, il est fréquemment constaté des difficultés de stationnement pour les pratiquants.

Afin de réguler la situation, la Ville a la possibilité d'acquérir du foncier appartenant à l'État (foncier de la Base Aérienne 118) pour le rétrocéder au montant estimé par France Domaine par la suite à l'association des Marocains des Landes afin que soit réalisé un parking.

Le foncier à céder issu de la parcelle cadastrée BC n°704 représente une surface de 1 420 m².

Seule la partie enherbée d'une surface de 971 m² sera par la suite vendue à l'association, puisque le reste de la surface, à savoir 449 m², représente la rue Sergent chef Rousseing qui dessert des logements appartenant à XL Habitat.

Cette voirie sera intégrée ultérieurement au domaine public de la commune.

L'acquisition se fera au prix fixé par France Domaine à savoir 7 239 €.

**Ayant entendu son rapporteur,
Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,
A l'unanimité des membres présents,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu l'avis de la commission «aménagement urbain, urbanisme, logement, travaux, voirie » en date du 2 mars 2021,

Vu l'avis de la commission « finances, personnel, affaires générales » en date du 4 mars 2021,

Vu le courrier de la Base Aérienne 118 en date du 11 septembre 2019 relatif à la cession de ce terrain,

Considérant la nécessité d'aménager du stationnement à proximité immédiate de la mosquée,

Considérant que la saisine de France Domaine n'est obligatoire que pour les acquisitions dont la valeur supérieure ou égale à 180 000 €,

Approuve l'acquisition à la Base Aérienne 118 du terrain cadastré BC n°704p d'une surface totale de 1 420m², sis avenue du Capitaine Michel Lespine, au prix de 7 239 euros (SEPT MILLE DEUX CENT TRENTE NEUF €),

Précise que les frais notariés sont à la charge de la Ville de Mont de Marsan,

Charge l'office notarial de Maître Florence OHACO de la rédaction de l'acte notarié,

Autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer toute pièce ou document relatif à l'exécution de la présente délibération.

Délibération N° 2021030052 (n°18)

Objet : Acquisition à l'euro symbolique de la voirie - cité Fabre.

Nomenclature Acte :

3.1 - Acquisitions

Rapporteur : Hervé BAYARD

Note de synthèse et délibération

Depuis la réalisation du groupe d'habitations de la Cité Fabre par XL Habitat, la voirie était restée dans le domaine privé du bailleur.

Il s'agit des voies dénommées :

- Boulevard de Gouillardet,
- Rue et Impasse Marcel Callède,
- Rue et Impasse du Commandant Boffy,
- Allée Jean Cavallès,
- Allée du Capitaine Brosset,
- Allée du 14 juillet,
- Allée du 19 juin,
- Rue du 1954-1962,
- Allée du 1^{er} Mai.

Cette voirie cadastrée BC 355p, 360p, 361p, 365p, 482p, 659p, d'une surface de 17 896 m² répond à tous les critères exigés par la collectivité en matière de réseaux et de revêtement de chaussée.

Aussi, la Ville peut en devenir propriétaire en vue d'une intégration ultérieure dans le domaine public.

L'acquisition se fera à l'euro symbolique.

**Ayant entendu son rapporteur,
Après en avoir délibéré,**

**Le Conseil Municipal,
A l'unanimité des membres présents,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu l'avis de la commission «aménagement urbain, urbanisme, logement, travaux, voirie » en date du 2 mars 2021,

Vu l'avis de la commission « finances, personnel, affaires générales » en date du 4 mars 2021,

Vu le courrier d'XL Habitat en date du 16 octobre 2020 relatif à la rétrocession de la voirie en question,

Vu l'avis du service de la voirie quant au respect des exigences en matière de réseaux et de revêtement de voirie,

Considérant que la saisine de France Domaine n'est obligatoire que pour les acquisitions dont la valeur supérieure ou égale à 180 000 €,

Approuve l'acquisition à XL Habitat des parcelles cadastrées BC 355p, 360p, 361p, 365p, 482p, 659p, d'une surface totale de 17 896 m², sises Boulevard de Gouillardet, Rue et Impasse Marcel Callède, Rue et Impasse du Commandant Boffy, Allée Jean Cavaillès, Allée du Capitaine Brosset, Allée du 14 juillet, Allée du 19 juin, Rue du 1954-1962, Allée du 1^{er} Mai, à l'euro symbolique,

Précise que la Ville de Mont de Marsan se chargera de la rédaction de l'acte administratif,

Autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer toute pièce ou document relatif à l'exécution de la présente délibération.

Délibération N° 2021030053 (n°19)

Objet : Acquisition à l'Euro Symbolique de la voirie -rue Suzanne Russeil.

Nomenclature Acte :
3.1 - Acquisitions

Rapporteur : Hervé BAYARD

Note de synthèse et délibération

Depuis la réalisation d'un lotissement dans les années 2000, Monsieur Francis CLAUZET

n'avait jamais demandé l'intégration de la voirie nommée Rue Suzanne Russeil desservant le lotissement dans le domaine public.

Cette voie cadastrée AW 1034 d'une surface de 3 518 m² répond à tous les critères exigés par la collectivité en matière de réseaux et de revêtement de chaussée.

Aussi, la Ville peut en devenir propriétaire en vue d'une intégration ultérieure dans le domaine public.

L'acquisition se fera à l'euro symbolique.

**Ayant entendu son rapporteur,
Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,
A l'unanimité des membres présents,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu l'avis de la commission «aménagement urbain, urbanisme, logements, travaux, voirie » en date du 2 mars 2021,

Vu l'avis de la commission « finances , personnel, affaires générales » en date du 4 mars 2021,

Vu le courrier de Monsieur Francis CLAUZET en date du 14 décembre 2020 relatif à la cession de cette parcelle,

Vu l'avis du service voirie quant au respect des exigences en matière de réseaux et de revêtement de voirie,

Considérant que la saisine de France Domaine n'est obligatoire que pour les acquisitions dont la valeur supérieure ou égale à 180 000 €,

Approuve l'acquisition à Monsieur Francis CLAUZET de la parcelle cadastrée AW 1034 d'une surface totale de 3 518 m², sis Rue Suzanne Russeil, à l'euro symbolique,

Précise que la Ville de Mont de Marsan se chargera de la rédaction de l'acte administratif,

Autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer toute pièce ou document relatif à l'exécution de la présente délibération.

Délibération N° 2021030054 (n°20)

Objet : Cession d'un délaissé impasse d'Espagne.

Nomenclature Acte :
3.2 - Aliénations

Rapporteur : Hervé BAYARD

Note de synthèse et délibération

Par courrier en date du 15 décembre 2020, Monsieur Alexandre MOVREL a fait part de son souhait de se porter acquéreur d'un délaissé appartenant toujours à la Ville au fond sa propriété sis Impasse d'Espagne.

Cet espace correspond à un ancien fossé qui longeait plusieurs propriétés et non affecté à la circulation publique.

Il s'agit des parcelles cadastrées CA 244 et 245 d'une surface de 139m².

Afin de régulariser la situation cadastrale, Il convient désormais de céder ce terrain à Monsieur Alexandre MOVREL.

La vente du terrain se fera au prix de 10 €/m² soit pour un montant total de 1 390 €.

**Ayant entendu son rapporteur,
Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,
A l'unanimité des membres présents,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu le courrier de Monsieur Alexandre MOVREL relatif à la demande d'acquisition de l'espace vert en date du 15 décembre 2020 ,

Vu l'estimation de France Domaine en date du 2 décembre 2020 portant la valeur du terrain à 20€/m²,

Vu l'avis de la commission «aménagement urbain, urbanisme, logement, travaux, voirie» en date du 2 mars 2021 ,

Vu l'avis de la commission « finances, personnel, affaires générales » en date du 4 mars 2021,

Considérant qu'aucune nécessité de service public n'impose le maintien de la-dite surface dans le domaine communal,

Approuve la cession à Monsieur Alexandre MOVREL des parcelles cadastrée CA n° 244 et 245 d'une contenance totale de 139 m², au prix de 1 390 € (MILLE TROIS CENT QUATRE-VINGT DIX EUROS),

Précise que la Ville de Mont de Marsan se chargera de la rédaction de l'acte administratif,

Autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer toute pièce ou document relatif à l'exécution de la présente délibération.

Délibération N° 2021030055 (n°21)

Objet : Campagne de ravalement de façades – Attribution de subventions.

Nomenclature Acte :
7.5.4 - Subventions autres

Rapporteur : Gilles CHAUVIN

Note de synthèse et délibération

Depuis 2009, la Ville de Mont de Marsan s'est engagée dans une campagne incitative de ravalement des façades en centre ville avec l'octroi d'une subvention de 30 % du montant des travaux.

En parallèle, depuis janvier 2019, un dispositif de ravalement obligatoire a été instauré pour certains immeubles ciblés dans les rues principales dont l'état fortement dégradé et l'inertie des propriétaires concernés allaient à l'encontre de la mise en valeur du centre ville et de son patrimoine bâti.

Ainsi, trois nouveaux propriétaires ont décidé d'engager les démarches auprès de Soliha pour lancer les travaux de ravalement.

Il est proposé au Conseil Municipal de retenir ces dossiers de subventionnement de ravalement pour :

- l'immeuble situé 7 Rue Armand Dulamon appartenant à la SASU D2JO IMMO. Le montant des travaux subventionnables s'élève à 68 495 € TTC. Le montant de la subvention accordée est de 18 480 €.
- l'immeuble situé 8 Rue Léon Gambetta (immeuble concerné par le ravalement coercitif) appartenant à la SCI BEMIGO. Le montant des travaux subventionnables s'élève à 59 679€ TTC. Le montant de la subvention accordée est de 5 640€.
- l'immeuble situé 1-1bis Rue Dominique de Gourgues appartenant à Monsieur D'ANDREA Bastien. Le montant des travaux subventionnables s'élève à 7 922 € TTC. Le montant de la subvention accordée est de 2 377€.

Ces dossiers ont été validés par Soliha et approuvés par la commission «aménagement urbain, urbanisme, logement, travaux, voirie ».

Les prescriptions établies par l'architecte du patrimoine mandaté par Soliha sont par ailleurs respectées.

Monsieur le Maire : Merci. Avez-vous des questions sur ces subventions ?

Je voudrais juste souligner que nous voyons pas mal de sableuses, d'échafaudages et que

nous commençons à voir le fruit de ce qui a été entamé depuis deux ans. Rappelez-vous, première salve, on subventionne et on vous demande gentiment de faire les façades. Deuxième salve, on subventionne, mais si vous ne faites pas, on fait et on vous envoie la facture. Troisième salve, on ne subventionne plus du tout et on envoie la facture.

Cela permet de faire muter de beaux immeubles, notamment rue Gambetta et place de la mairie. Les façades commencent à reprendre de la couleur.

**Ayant entendu son rapporteur,
Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,
A l'unanimité des membres présents,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 26 février 2014 relative au règlement d'attribution des subventions,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 28 juin 2018 relative la demande d'inscription auprès de la Préfecture sur la liste départementale des communes souhaitant rendre obligatoire le ravalement de façades des immeuble dans le périmètre du cœur de ville,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 11 décembre 2018 relative à l'instauration de l'obligation de ravalement de façades,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 28 septembre 2020 relative au nouveau périmètre de ravalement de façades incitatif et coercitif,

Vu les actions sur le patrimoine bâti annoncées dans le dispositif « Action Cœur de Ville »,

Vu la demande de subvention formulée par la SASU D2JO IMMO en date du 10 décembre 2020 dans le cadre de la rénovation de l'immeuble situé 7 Rue Armand Dulamon,

Vu la demande de subvention formulée par la SCI BEMIGO en date du 7 décembre 2020 dans le cadre de la rénovation de l'immeuble situé 8 Rue Gambetta,

Vu la demande de subvention formulée par Monsieur D'ANDREA Bastien en date du 4 décembre 2020 dans le cadre de la rénovation de l'immeuble situé 1-1b Rue Dominique de Gourgues,

Vu l'avis de la commission «aménagement urbain, urbanisme, logement, travaux, voirie » du 2 mars 2021,

Vu l'avis de la commission « finances, personnel, affaires générales » en date du 4 mars 2021,

Considérant que les demandes de subventions sont conformes au règlement d'attribution des subventions,

Considérant que les immeubles sont situés dans le périmètre de la campagne de ravalement de façades,

Approuve la proposition d'attribution de subventions dans le cadre de la campagne de ravalement de façades comme suit :

- 18 480 € au profit de la SASU D2JO IMMO pour l'immeuble situé 7 Rue Armand Dulamon,
- 5 640 € au profit de la SCI BEMIGO, pour l'immeuble situé 8 Rue Gambetta,
- 2 377 € au profit de Monsieur D'ANDREA Bastien, pour l'immeuble situé 1-1b Rue Dominique de Gourgues,

Autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer toute pièce ou document relatif à l'exécution de la présente délibération.

Délibération N° 2021030056 (n°22)

Objet : Transfert de parcelles dans le domaine public communal.

Nomenclature Acte :

3.5.1 - Classement et déclassement

Rapporteur : Hervé BAYARD

Note de synthèse et délibération

Dans le cadre des intégrations de voirie, il arrive parfois que certaines parcelles n'aient jamais fait l'objet de transfert dans le domaine public, alors même que , physiquement, elles font partie intégrante de la voirie ou des espaces publics.

C'est dans ce cadre qu'il est demandé à l'assemblée délibérante d'approuver le transfert du domaine privé de la commune vers le domaine public des parcelles suivantes :

Références cadastrales	Surface	Nature du terrain et localisation
Espaces publics		
BC 99	1 146 m ²	Rue des Écureuils
AS 77	286 m ²	Avenue du 34ème RI
BK 614	466 m ²	Avenue d'Albret
BK 615	126 m ²	Avenue du Tursan
CE 419	1 m ²	Rue Pierre Hugues

CA 37	240 m ²	Rue Raymond Lacaze
CA 148	547 m ²	
Voirie ou stationnement		
AK 487	9 173 m ²	Parking du Midou
BN 2681	3 648 m ²	Avenue et Impasse Clos Marcadé
AD 322	1 003 m ²	Rue Goritz

Il convient de préciser qu'un bien qui satisfait aux conditions d'appartenance au domaine public y entre de plein droit. Ainsi, l'acte de classement ou d'incorporation d'un bien dans le domaine public n'a d'autre effet que de constater son appartenance au domaine public.

Ce classement est dispensé de la procédure d'enquête publique.

**Ayant entendu son rapporteur,
Après en avoir délibéré,**

**Le Conseil Municipal,
A l'unanimité des membres présents,**

Vu le Code de l'Urbanisme, et notamment les articles R.318-1 et suivants,

Vu le Code de la Voirie Routière, et notamment l'article L.141-3,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2334-22 relatif au calcul de la dotation globale de fonctionnement,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu l'avis de la commission « aménagement urbain, urbanisme, logement, travaux, voirie » en date du 2 mars 2021,

Considérant que les voies et espaces listés supra sont ouverts à la circulation publique, et sont donc affectées de fait au domaine public,

Considérant qu'il y a lieu de régulariser la situation en intégrant ces parcelles dans le domaine public communal,

Décide l'intégration dans le domaine public communal des parcelles cadastrées suivantes :

Références cadastrales	Surface	Nature du terrain et localisation
Espaces publics		
BC 99	1 146 m ²	Rue des Écureuils
AS 77	286 m ²	Avenue du 34ème RI

BK 614	466 m ²	Avenue d'Albret
BK 615	126 m ²	Avenue du Tursan
CE 419	1 m ²	Rue Pierre Hugues
CA 37	240 m ²	Rue Raymond Lacaze
CA 148	547 m ²	
Voirie ou stationnement		
AK 487	9 173 m ²	Parking du Midou
BN 2681	3 648 m ²	Avenue et Impasse Clos Marcadé
AD 322	1 003 m ²	Rue Goritz

Autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer toute pièce ou document relatif à l'exécution de la présente délibération.

Délibération N° 2021030057 (n°23)

Objet : Stationnement payant sur voirie - Approbation de la convention avec l'ANTAI (Agence Nationale de Traitement Automatisé des Infractions).

Nomenclature Acte :

7.1.3 - Décisions en matière de tarif

Rapporteur : Gilles CHAUVIN

Note de synthèse et délibération

Conformément à la loi n°20104-58 du 27 janvier 2014 relative à la modernisation de l'action publique et d'affirmation des métropoles (MAPTAM), le stationnement payant est une question domaniale depuis le 1^{er} janvier 2018.

L'utilisateur règle une redevance d'utilisation du domaine public. En cas de non-paiement ou de paiement insuffisant, l'utilisateur devra s'acquitter d'un Forfait de Post-Stationnement (FPS). Conformément aux dispositions de l'article L.2333-87 du Code Général des Collectivités Territoriales, la valeur du FPS ne peut pas être supérieure au tarif du temps maximal autorisé.

Les usagers doivent s'acquitter d'une redevance de stationnement dont le barème est fixé par décision de Monsieur le Maire, dans le cadre des délégations qui lui ont été consenties par le Conseil Municipal le 25 mai 2020 en application des dispositions de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Deux redevances seront applicables à l'utilisateur :

- au réel avec paiement immédiat au début du stationnement,
- forfaitaire (FPS) en cas d'absence ou d'insuffisance d'acquittement de paiement immédiat. Ce tarif forfaitaire sera déduit de la somme déjà payée, le cas échéant. Ce FPS

pourra avoir son montant réduit si le paiement se fait dans un temps limité.

Les modalités pratiques de perception des redevances de stationnement sont prévues de la manière suivante :

1) Paiement de la redevance au réel avec paiement immédiat au début du stationnement : Paiement à l'horodateur (paiement par pièces, cartes bancaires avec et sans contact) et par smartphone (paiement par carte bancaire)

2) En cas d'absence de paiement ou de paiement insuffisant, les avis de paiement du forfait de FPS seront établis par les agents municipaux habilités (agents de surveillance de la voie publique) au moyen de tablette numérique et imprimante portable. L'avis de paiement du FPS sera notifié aux usagers par avis papier sur le véhicule.

- Paiement de la redevance forfaitaire réduit (FPS réduit) dans le délai de 48h : paiement immédiat à l'horodateur (paiement par pièces, cartes bancaires avec et sans contact) et par smartphone ou internet via l'application Flowbird (paiement par carte bancaire) du FPS réduit dans le délai de 48h après la notification de l'avis de paiement effectuée par apposition sur le véhicule d'un avertissement à l'usager qu'un avis de paiement a été établi.

- Paiement de la redevance forfaitaire (FPS) au delà du délai de 48h : en cas d'absence de paiement dans les 48 heures, le FPS est transmis automatiquement à l'Agence Nationale de Traitement Automatisé des Infractions (ANTAI), en vertu d'une convention conclue avec la Ville de Mont de Marsan, qui notifie l'avis de FPS par envoi postal à l'adresse du titulaire de la carte-grise du véhicule. Le paiement est réalisé par carte bancaire par internet et téléphone, chèque par courrier ou espèce à la trésorerie après réception de l'avis de FPS.

Une convention actualisée dont le projet figure en annexe est à conclure entre la Ville de Mont de Marsan et l'ANTAI. Elle a pour objet de définir les modalités selon lesquelles l'ANTAI notifiera, au nom et pour le compte de la Ville, l'avis de FPS au domicile du titulaire du certificat d'immatriculation du véhicule concerné.

Mme LAFITTE : Je vous remercie. Est-ce qu'il s'agit d'un service gratuit fourni par l'ANTAI ? Il n'y a aucun montant.

M. CHAUVIN : C'est un service gratuit.

**Ayant entendu son rapporteur,
Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,
A l'unanimité des membres présents,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 2333-87,

Vu la loi n°20104-58 du 27 janvier 2014 relative à la modernisation de l'action publique et d'affirmation des métropoles,

Vu l'avis de la commission «aménagement urbain, urbanisme, logement, travaux, voirie » en date du 2 mars 2021,

Considérant que la sécurité et la commodité de la circulation sur le territoire de la Ville de Mont de Marsan doivent être améliorées par l'institution de droits de stationnement, lesquels permettront d'obtenir une meilleure rotation des véhicules en stationnement,

Considérant la nécessité de favoriser l'utilisation de moyens de transports alternatifs à l'usage individuel des véhicules,

Approuve les termes de la convention avec l'ANTAI relative à la mise en œuvre du forfait post-stationnement dont le projet est ci-annexé,

Autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer toute pièce ou document relatif à l'exécution de la présente délibération.

Délibération N° 2021030058 (n°24)

Objet : Rapport annuel 2019 des Recours Administratifs Préalables Obligatoires (RAPO) en matières de stationnement payant.

Nomenclature Acte :

7.1.3 - Décisions en matière de tarif

Rapporteur : Gilles CHAUVIN

Note de synthèse et délibération

La loi n°20104-58 de modernisation de l'action publique et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) du 27 janvier 2014 prévoit, à compter du 1^{er} janvier 2018, la décentralisation et la dépenalisation du stationnement payant.

Deux redevances sont applicables à l'usager :

- au réel avec paiement immédiat au début du stationnement,
- forfaitaire (Forfait Post Stationnement -FPS-) en cas d'absence ou d'insuffisance d'acquiescement de paiement immédiat. Ce tarif forfaitaire sera déduit de la somme déjà payée, le cas échéant. Les FPS sont établis par les agents municipaux habilités (Agents de Surveillance de la Voie Publique -ASVP-).

Pour contester l'avis de post-stationnement, les usagers devront introduire un RAPO auprès de Monsieur le Maire dans un délai d'un mois à compter de la notification de l'avis. La gestion de ces recours est réalisée en interne, par les ASVP, l'examen du recours ne pouvant pas être fait par l'agent ayant établi l'avis de FPS.

Conformément à ce que prévoit le Code Général des Collectivités Territoriales, un rapport d'exploitation des RAPO est établi chaque année avant le 31 décembre de l'année suivante

et présenté au Conseil Municipal.

La forme et le contenu ici présenté correspond aux prescriptions de l'annexe II à l'article R.2333-120-15 du CGCT.

1° Dénomination de la commune, de l'établissement public de coopération intercommunale ou du syndicat mixte concerné : Commune de Mont de Marsan.

2° Le cas échéant, dénomination du tiers contractant auteur du rapport : sans objet, la gestion de ces recours est réalisée en interne.

3° Moyens humains (nombre d'équivalents temps plein) consacrés au traitement des recours administratifs préalables obligatoires (RAPO) : Les cinq ASVP gèrent les RAPO, il n'y a eu en moyenne que 4 RAPO par mois, ce qui ne génère pas un temps de travail significatif en terme d'équivalent temps plein.

4° Moyens financiers consacrés au traitement des RAPO : Le traitement des RAPO est intégré dans la suite logiciel de traitement des Forfaits Post Stationnement (FPS) sans surcoût particulier.

5° Indicateurs relatifs au traitement des RAPO : Pour chacun des indicateurs figurant dans le tableau ci-dessous, le rapport mentionne le taux d'évolution par rapport à l'année précédente ainsi que la corrélation avec le nombre d'avis de paiement délivrés (indiqué en valeur absolue) pour la période considérée.

Pour mémoire, il y avait eu 6752 FPS délivrés en 2018 et 81 RAPO déposés. En 2019, il y a eu 5967 FPS délivrés (-11%) et 48 RAPO déposés (-40%). Soit un recours sur 0,8 % des FPS.

	TABLEAUX POUR LE RAPPORT D'EXPLOITATION ANNUEL DES RAPO								
2019	NOMBRE TOTAL DE RAPO RECUS	Délai moyen de traitement En jours	Nombre de décisions Explicites	Nombre De décision Implicites	Nombre De décisions D'irrecevabilité	Nombre De RAPO Rejetés	Nombre De RAPO admis (avis de paiement Annulés Ou rectifiés)	Nombre de décision de rejet Rendues par la commission du contentieux Du stationnement Payant	Nombre de décisions d'annulation Rendues par la commission du contentieux Du stationnement Payant
RAPO formés par des personnes résidant en dehors de la commune	24	12,5	17	7	0	7	17	Information non communiquée	Information non communiquée
Évolution / 2018	-60,66%	35,87%	-41,38%	-78,13%	-100,00%	-68,18%	-41,38%		
RAPO formés par des personnes résidant dans de la commune	21	9	15	6	0	6	15	Information non communiquée	Information non communiquée
Évolution / 2018	5,00%	-16,67%	275,00%	-62,50%	-100,00%	-40,00%	275,00%		
Ensemble Des RAPO formés	45	11	32	13	0	13	32		

6° Analyse des motifs d'irrecevabilité des recours, de rejet des recours ou d'annulation de l'avis de paiement initial. Pour chacun de ces indicateurs, le rapport mentionne le taux d'évolution par rapport à l'année précédente.

Analyse des motifs d'irrecevabilité des recours, de rejet des recours ou d'annulation de paiement			
	NOMBRE Total	NOMBRE Concernant des usagers résidant dans la commune	NOMBRE Concernant des usagers résidant en dehors de la commune
Motifs de contestation du forfait Post-stationnement	45	21	24
Evolution / 2018	-44%	5%	-61%
Le requérant estime avoir Payé/ ne pas avoir à payer		5	6
Le requérant allègue être de bonne foi (notamment en cas De destruction Du véhicule)		14	17
Le requérant dit être victime D'un usarpation De ses plaques d'immatriculation ou de vol De son véhicule			1
L'avis de paiement a été délivré avant l'heure indiquée sur le précédent			
Autres		2	
Motifs d'irrecevabilité Du RAPO	0	0	0
Evolution / 2018	-100%	-100%	-100%
Le requérant N a pas intérêt à agir			
Le requérant n'a pas envoyé sa demande suivant les modalités indiquées Dans l'avis de paiement			
Le requérant ne produit Aucun motif			
Le requérant est hors délai			
Autres			
motifs de rejet du RAPO	13	6	7
Evolution / 2018	-59%	-40%	-68%
Les éléments produits n ont pas emporté la conviction de l'autorité En charge du RAPO			1
Le forfait Poste stationnement Était fondé		2	2
Autres		4	4
Motifs d'annulation	32	15	17
Evolution / 2018	-3%	275%	-41%
L'usager avait bien un justificatif de paiement et a payé Le durée nécessaire			1
L'usager apporte Des éléments probant de l'usarpation de sa plaque d'immatriculation ou du vol De son véhicule			
Une erreur a été commise dans le décompte de la somme due après application du FPS et compte tenu de la somme déjà réglée Par l'usager			
l'avis de paiement a été délivré avant l'heure indiquée sur le précédent			
Verbalisation malgré Gratuité temporaire			
Avis de paiement Comportant des erreurs			
Avis de paiement incomplet ou mal rédigé			
Autres motifs tirés De la bonne foie de l'usager		5	2
Autres		10	14

**Ayant entendu son rapporteur,
Après en avoir délibéré,**

**Le Conseil Municipal,
A l'unanimité des membres présents,**

M. CHAUVIN : Vous avez les taux de réponses et ce qu'il faut faire. Par exemple, quelqu'un qui a vendu sa voiture et la carte grise n'a pas été répertoriée au nouveau propriétaire et dans ce cas-là, l'ancien propriétaire reçoit une amende qu'il ne doit pas payer. C'est un exemple précis. Il y a peu de cas dans l'année. Par rapport à 6 500 amendes, il y a une quarantaine de récriminations.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 2333-87,

Vu la loi n° 2017-58 de modernisation de l'action publique et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) du 27 janvier 2014,

Vu l'avis de la commission « aménagement urbain, urbanisme, logement, travaux, voirie » en date du 2 mars 2021,

Prend acte du rapport annuel 2019 concernant les recours administratifs préalables obligatoires en matières de stationnement payant .

Questions orales

(03 :22 :32) M. SAVARY : Une dernière prise de parole nous concernant. Nous avons eu la désagréable surprise dans le bulletin municipal et Agglomération de voir un article sur la fermeture de l'école du Carboué. Vous connaissez notre position sur la fermeture de cette école et vous savez aussi que c'est une décision qui est également politique. On peut parler de la baisse du nombre d'enfants, très bien, il y a des solutions qui existent et elles n'ont pas été actionnées. Je pense à la carte scolaire.

On peut parler également du manque d'investissements dans cette école qui est un choix politique délibéré de la part de l'Agglomération depuis 5 ou 6 ans. Nous avons quand même eu la désagréable surprise de voir le fait que vous n'assumiez pas vraiment cette fermeture dans la mesure où vous êtes allé jusqu'à demander une interview à M. Bruno BREVET.

Cela nous choque à double titre. Cela nous choque parce que vous n'assumez pas politiquement jusqu'au bout cette décision puisque vous allez chercher le DASEN pour justifier cette fermeture. Et cela nous choque de la part du DASEN également de venir justifier un choix politique au sein d'un journal municipal.

Nous écrirons à M. Bruno BREVET pour nous étonner de cette prise de position. Et nous nous étonnons, je me répète une fois encore, que vous ayez dû recourir au DASEN pour justifier cette fermeture.

Monsieur le Maire : Très bien. Nous assumons complètement de prendre ce qui nous

semble être la meilleure décision au meilleur moment. Vous verrez avec le DASEN ce qu'il vous dit. Je ne vais pas répondre pour lui. Nous assumons aussi d'essayer de travailler avec les DASEN précédents, de travailler main dans la main avec l'Education Nationale pour pouvoir être en amont des courbes démographiques et autres. Vous savez très bien que nous ne pouvons pas gérer cela à l'instant T, qu'il faut avoir des suivis longitudinaux. Nous assumons parce que c'est, à mon avis la meilleure décision pour l'intérêt général et au bon moment.

Nous avons aujourd'hui une courbe démographique. Vous parlez de cela avec des mots de catastrophisme, de déclin et autre. J'ai lu ce que vous en disiez. Cela n'engage que vous ou votre groupe. Nous avons perdu 260 élèves en 5 ans. Il s'en est perdu 1000 dans les Landes et 200 000 en France. Ce n'est pas uniquement un problème de solde migratoire, de gens qui déménagent ; c'est aussi un problème de solde naturel entre les naissances et les décès. Aujourd'hui, nous avons beaucoup plus de départs en 6^{ème} et nous n'avons pas ces cohortes qui arrivent en petite section. Ce n'est pas un microclimat montois, mais quelque chose qui existe dans les Landes et en France et il faut s'y adapter et ne pas faire croire aux gens qu'en tripatouillant une carte scolaire, on va tout d'un coup créer des naissances. C'est du Gérard MAJAX. Nous avons travaillé sur la carte scolaire et nous ne pouvons pas travailler sans les partenaires. Aujourd'hui, c'est M. BREVET, hier c'était M. PHAM, avant-hier M. LACOMBE. C'est avec eux que nous travaillons sur ces sujets-là. Très en amont, ils nous ont mis en garde sur les potentiels risques qu'il y avait de fermeture d'écoles.

On ne va pas refaire le débat. Je comprends l'aspect symbolique des choses, mais il faut essayer de regarder l'intérêt général et l'intérêt des enfants. Concrètement, si on reste les bras croisés là-dessus, on ferme des écoles au Beillet, à Saint Médard et à terme, on ferme au Carboué. Il y avait 200 élèves et il y en a 145. Sur les 145, il y en a 30 ou 25 qui sont des dérogations.

C'eût été une chose mal ficelée si nous n'avions pas fait cela suffisamment à l'avance en partenariat, en consultant - j'entends bien ce qui est dit -, en écrivant ; nous avons fait des questionnaires. Ce n'étaient pas des tracts, mais de l'information. Seul le Conseil Communautaire est légitime pour voter ce genre de décision, mais il faut informer avant. Si nous ne l'avions pas fait, vous nous auriez dit : « Vous arrivez comme ça en Conseil Communautaire sans informer, sans faire des réunions, etc. »

C'eût été une décision non assumée si nous n'étions pas allés voir le centre de l'enfance pour faire du sur-mesure, être capables de répondre à ces problématiques sur une dizaine d'enfants, si nous n'étions pas allés voir Maridor qui est impacté, mais beaucoup moins que dans le passé parce que nos gendarmes n'ont plus autant d'enfants en bas-âge qu'avant.

C'eût été une décision non assumée si nous n'avions pas mis en place des moyens avec une navette, si nous n'en avions pas fait une dizaine ou une vingtaine de réunions, si nous n'avions pas travaillé main dans la main avec le personnel, si nous n'avions pas regardé l'aspect inclusif des choses. J'entends là aussi certains de vos amis un peu militants qui disent : « Attention, ils vont arriver dans des grandes écoles. C'est du gigantisme, ce sont des industries, elles sont dépersonnalisées. » Merci pour les écoles du Beillet et de Saint Médard. Je n'ai pas vu beaucoup de gamins traumatisés en sortant de là.

J'entends le côté symbolique et je le redis, nous assumons et je ne fanfaronne pas en disant : chouette, j'ai fermé une école. Ce n'est pas le rêve d'un élu. Nous l'assumons parce qu'à un moment donné, il faut prendre des décisions qui vont dans le sens de l'intérêt général, qui ne dénaturent pas l'intérêt des enfants. Nous sommes en proximité et nous

mettrons les moyens. Peut-être que le Carboué servira à autre chose. Quelque chose me dit que l'on entendra peut-être un peu de musique de temps en temps au Carboué. Nous verrons.

Je respecte le côté symbolique. Il y a des gens ici qui ont fait leur scolarité dans cette école. Demain, quand ils passeront devant, ils auront certainement un pincement, comme j'ai pu l'avoir pour la petite école de Saint Médard qui a disparu, ou l'école annexe qui avait fermé à une époque. On voit bien que c'est digéré. Quand j'entends tout ce qui se dit, je pense quand même que les enfants ont des capacités d'adaptation que l'on sous-estime parfois. Bien évidemment, nous avons fait cela de manière qualitative.

Je comprends la posture que vous avez qui a le mérite d'être toujours la même, mais je vous explique que l'on ne se défile pas. Nous assumons complètement parce que nous pensons que c'est la meilleure décision au meilleur moment.

M. SAVARY : Pour clore le débat nous concernant, vous dites que c'est structurel, que c'est partout pareil en France. Regardez les chiffres de l'INSEE, regardez les communes de plus de 20 000 habitants qui ont le plus perdu d'habitants ces dernières années. Mont-de-Marsan est la 2^{ème} en Nouvelle Aquitaine. Très bien, vous fermez une école. Vous n'avez pas d'autre possibilité. Nous entendons cet argument, mais nous ne l'acceptons pas, nous ne le comprenons pas.

Sur les ATSEM en revanche, j'espère que nous ne lirons pas dans le prochain magazine municipal avec une interview de ce cher Bruno BREVET que vous supprimez les ATSEM dans les classes de grande section hors Réseaux d'Education Prioritaire ou hors quartiers prioritaires de la ville parce que là, je suis désolé, mais vous n'avez aucun argument sur la baisse d'habitants, sur la baisse d'enfants qui permet de justifier cela. Le seul argument que vous pourriez avancer, ce sont les économies et c'est inacceptable.

Mme DARTEYRON : Sur le Carboué, si je disais quelque chose, je reprendrais les éléments qui ont déjà été soumis à votre connaissance. Je n'en dirai pas plus, mais ce n'est pas une surprise. C'était inéluctable. Cela a été travaillé depuis des années et donc, je n'irai pas bien au-delà. Ensuite, quand vous dites que nous avons négligé cette école, ce n'est pas vrai. Je pourrais vous lister tous les travaux qui ont été faits depuis 2008. Nous n'aurions pas investi si nous avions l'intention de fermer derrière. Je n'en dirai pas plus sur le Carboué ici.

Monsieur le Maire : Sur les ATSEM, c'est un sujet Agglo, mais dont nous devons parler en Conseil Municipal parce que c'est lié. Aujourd'hui, arrêtez d'agiter les peurs avec vos amis de la FCPE. Cela ne sert à rien. Nous n'avons encore rien décidé. Il y a un audit qui a été fait. Quand on fait un audit, on ne s'interdit rien et on demande à l'auditeur indépendant de nous sortir toutes les pistes. Parmi ces pistes-là, il y en avait 7 ou 8 : les 4 jours, les 4 jours et demi, les tarifs qu'il faut rendre plus équitables pour éviter les effets de seuil, les plannings d'accueil, la carte scolaire, la restauration homogénéisée, le sujet ATSEM grande section ou non, jusqu'à un sujet qui était compétence de l'Agglo ou non, rôle des maires dans la compétence, etc.

Quand on fait un audit, on prend tout et ensuite, on regarde. Aujourd'hui, rien n'est validé sur ce sujet. Je suis bien placé pour vous dire que les ATSEM sont essentielles. Ce sont les bras droits de nos institutrices et instituteurs. Elles font grandir les enfants. L'histoire de l'autonomie en grande section peut se faire sans ATSEM, mais avec une ATSEM, c'est quand même mieux.

Je vous remercie d'ailleurs parce que mettre en avant ce sujet-là est une façon de dire que jusqu'à présent cela se passait plutôt bien, alors que je vous entends critiquer ainsi que ceux d'avant ce que nous faisons sur l'école, que ce soit sur les 4 jours et demi ou sur les ATSEM. Là, vous critiquez ce qui va se passer demain. Enfin, vous critiquez tout le temps.

M. SAVARY : Nous avons fait des propositions ce soir sur le musée. Arrêtez de caricaturer.

Monsieur le Maire : Sur ce dossier-là. Sur le musée, je reconnais que vous avez été à la hauteur. Rien n'oblige une ville à avoir une ATSEM par classe. Pourtant, nous le faisons et vous critiquez. Avant, il y avait d'autres sujets de critique.

M. SAVARY : Excusez-nous de ne pas être béats devant vos actions municipales et communautaires, Monsieur le Président et Monsieur le Maire.

Monsieur le Maire : Les collectivités locales comme nous qui avons une ATSEM par classe sont plutôt minoritaires. Pourtant, nous le faisons, nous l'assumons. Vous anticipez un changement éventuel sur les ATSEM, vous critiquez un peu par anticipation, mais pour l'instant, nous n'avons absolument rien décidé.

M. SAVARY : Vous avez envoyé un courrier co-signé par vous et Mme DEMEMES le 17 février avec le logo Mont-de-Marsan Agglomération. Nous n'agitions aucun chiffon rouge, Monsieur le Maire.

Monsieur le Maire : Nous allons réfléchir avec la communauté éducative, avec les ATSEM et c'est en co-construction que nous prendrons des décisions, mais qui ne sont pas de faire disparaître les ATSEM. J'ai entendu dans vos propos des licenciements, des plans sociaux, etc. Nous n'allons pas dans cette direction-là. On peut quand même ne pas s'interdire de réfléchir collectivement et on verra ce que l'on décide.

Encore une fois, une ATSEM en grande section le matin, c'est important. Dans les réseaux prioritaires, c'est important. Il y a peut-être une réflexion globale à avoir : est-ce que c'est une, est-ce que c'est 0,8. Il y a des endroits où il faut absolument qu'elle soit là tout le temps. Je pense qu'il ne faut pas globaliser. On peut avoir des approches qui soient un petit peu fines et on verra ce que l'on décide. Vous ne pouvez pas nous empêcher d'avoir des réflexions là-dessus. Aujourd'hui, proclamer que nous allons supprimer les ATSEM en grande section n'est pas vrai.

Mme CAVAGNE : Quand allez-vous prendre la décision ? Il y a de l'inquiétude dans les écoles. Les ATSEM se demandent à quelle sauce elles vont être mangées à la rentrée prochaine.

Monsieur le Maire : N'attisez pas cette inquiétude et laissez-nous travailler. Il n'y a pas besoin de rajouter de l'inquiétude. On peut ne pas être d'accord sur le Carboué, sur les 4 jours, les 4 jours et demi, sur les ATSEM. Si vous reprenez toutes les pistes que l'audit a sorties, on doit pouvoir réfléchir à tout, y compris aux ATSEM. Nous savons très bien qu'une ATSEM, c'est primordial. Quand il y a des activités de peinture, il y a de la préparation. Est-ce qu'il n'y a pas dans cette réflexion-là des choses à penser sur les matinées ? Est-ce que sont les bons horaires ? Est-ce qu'il faut faire un peu plus le matin ou pas ? Est-ce que la motricité, c'est mieux le matin, le soir ? Ce n'est pas à mon niveau que cela va se décider, mais il faut avoir cette réflexion globalement.

J'essaie de répondre à vos inquiétudes. La réflexion est d'actualité, mais la suppression des ATSEM en grande section ne l'est pas.

M. BACHE : Je vous invite à réfléchir sur le pourquoi les ATSEM ont été créées et quels

débats il y a eu à l'époque. Je vous invite à revisiter les années 88-89. Vous verrez bien que la décision qui a été prise à Mont-de-Marsan s'inscrivait dans une certaine logique. D'abord que vous n'avez pas du tout répondu à la question de Jean-Baptiste SAVARY. La question initiale était : comment se fait-il que ce Monsieur ait écrit dans le Mag ?

Monsieur le Maire : Vous lui poserez la question.

M. BACHE : Vous êtes gonflé. C'est quand même vous le Directeur du...

Monsieur le Maire : Non, je ne suis pas son Directeur de cabinet.

M. BACHE : Non, c'est vous le Directeur de la publication.

Monsieur le Maire : Non. Nous avons l'habitude de travailler avec les partenaires de l'Education Nationale.

M. BACHE : M. SAVARY vous a posé une question. Vous n'y avez pas répondu. Vous êtes parti dans un discours, vous voulez faire passer des choses, mais j'espère que mon interpellation vous amènera à des réponses concrètes quand vous nous présenterez la décision que vous avez semblé dessiner ce soir.

Mme LAFITTE : Ce n'était pas sur ce sujet même si Marsan Citoyen partage bon nombre des remarques qui viennent d'être faites.

Je vous ai envoyé, au nom de Marsan Citoyen, une question diverse concernant le projet rue Cadillon. Je vais la lire à haute voix puisqu'elle n'a pas été envoyée à tout le monde.

Plusieurs collectifs d'habitants se sont constitués ces derniers mois sur notre commune pour dénoncer différents projets, notamment de construction de résidences. Parmi eux, les résidents de la rue Cadillon et alentour ont lancé une pétition appuyée de plusieurs recours gracieux contre le projet de résidence prévu au 338 de cette rue Cadillon.

Sur la résidence rue Saint Pierre, vous aviez intercedé en faveur des habitants et donc, nous souhaiterions savoir quelle oreille vous prêtez aux habitants de Cadillon et quelle réponse vous leur apportez en plus de celles qui leur ont déjà été formulées par M. BAYARD et nous souhaitons apporter quelques remarques sur ce projet qui pose question sur sa taille et qui va avoir des répercussions diverses et nombreuses sur le quartier.

En termes d'écologie, on artificialise un sol alors qu'il faudrait plutôt les préserver et préférer construire sur des surfaces déjà artificialisées, comme c'est évoqué dans le document de débat d'orientations budgétaires, projets pour lesquels, en plus, nous pourrions bénéficier d'aides de l'Etat et certainement d'autres collectivités, voire même de l'Europe.

Deuxième problème en termes d'écologie, de stabilité et de sécurité du bâtiment de fait, c'est la construction en bord de Midou alors que sur l'autre rive, quasiment en face de cette future résidence, il y a déjà eu une résidence qui a connu quelques difficultés de stabilité et de structure et qui a nécessité d'être rénovée. En plus, avec les crues que nous avons connues ces derniers mois et qui seront à craindre dans les années à venir, on peut se questionner sur la dangerosité que cela représente de construire ici en bord de Midou, même si ce n'est pas vraiment au bord, mais quand même à proximité.

Troisième point sur l'écologie, alors que tout nous incite à préserver la biodiversité et à végétaliser, on peut se questionner sur la pertinence de construire de tels bâtiments à proximité de corridors écologiques comme l'est le Midou.

Un point sur la sécurité concernant la circulation puisqu'il y a déjà des difficultés dans cette

rue qui est à sens unique et qui, contrairement à ce qu'a pu me répondre M. BAYARD en commission mardi, est une voie de contournement parce qu'elle permet d'éviter le carrefour des Anciens Combattants ainsi que tous les feux qui suivent sur les différents boulevards des Maréchaux et d'arriver directement en face des archives. Par ailleurs, sur cette voie, les gens roulent très vite et malgré la limitation à 30 km/h, il a été relevé des circulations à plus de 60.

Enfin, cela pose question sur la méthode parce que c'est un projet qui va changer le visage et la vie d'un quartier et plutôt qu'une simple invitation du promoteur à informer les habitants de ce qu'il allait faire, peut-être qu'une participation et une concertation - je sais que les réunions, c'est un peu pénible, mais travailler avec les habitants n'est pas inintéressant. Cela permet de construire des projets certainement plus pertinents qu'ils arrivent à s'accaparer et à investir, plutôt que de lutter contre des projets qui leur tombent sur le coin du nez sans qu'ils soient vraiment prévenus. Sachant qu'en plus, entre le moment où le promoteur a informé les habitants de sa volonté de construire et le moment où le permis est sorti, le projet a doublé de volume.

Nous voulions savoir quelle réponse vous vouliez leur apporter. Merci.

Monsieur le Maire : Je vais confier cette réponse à M. BAYARD.

M. BAYARD : On ne va pas se refaire la discussion que l'on a eue en commission d'urbanisme, une discussion qui a été nourrie et d'ailleurs, je remercie tous les élus d'y avoir participé, vous-même comme les élus de la majorité, comme M. BACHE.

Nous procédons toujours de la même façon. Nous avons adopté un PLUi qui définit les règles permettant la constructibilité. Le PLUi a été adopté en Conseil Communautaire. Précédemment, c'est le PLU qui a été adopté en Conseil Municipal.

Ce PLUi et toutes ces règles font l'objet de procédures longues, d'enquêtes publiques au cours desquelles nos concitoyens ont la possibilité de s'exprimer et de livrer leur avis concernant la ville qu'ils souhaiteraient voir construire demain. La procédure est toujours la même. On instruit des permis de construire en fonction de ces règles-là. A partir du moment où les règles sont respectées, on délivre un permis de construire. On ne peut pas déroger à ces règles. On se fait accompagner par un architecte conseil, Olivier LE BOURSICOT, qui reçoit parfois les pétitionnaires. J'entends par là les gens qui sollicitent la collectivité parce qu'ils ont un projet de construction et puis, les pétitionnaires peuvent amender ou pas leur projet en fonction des remarques formulées.

Ensuite, lorsque les riverains sont amenés à se manifester, en effet nous les recevons. J'ai reçu les riverains de la rue Cadillon ; je reçois les opérateurs. Prochainement, sera organisée une réunion dont l'objectif est que les uns et les autres puissent discuter.

Ensuite, il y a une réalité. La réalité, c'est la nécessité de proposer des logements à nos concitoyens. La nécessité, c'est de faire en sorte que ces logements soient de qualité. La nécessité, c'est que ces logements soient au plus près des centres de vie de façon à éviter les mouvements, notamment les déplacements en voiture parce qu'il y a des questions écologiques. La nécessité, c'est de proposer des logements sociaux à des familles modestes. Je rappellerai qu'en 2009, nous étions à 13% de logements sociaux et nous sommes à près de 17% aujourd'hui.

A un moment donné, c'est ce que je vous ai expliqué en commission d'urbanisme, nous avons une équation avec une multitude de paramètres à résoudre et ce n'est pas toujours facile. En effet, le projet de la rue Cadillon nous a paru être un projet équilibré, un projet

qui répond à des enjeux. Je vous ai expliqué que ce que nous souhaitons, c'était éviter l'artificialisation des sols et notamment, faire en sorte que les stationnements se positionnent, soit en rez-de-chaussée, soit en sous-sol, de façon à libérer un maximum d'espaces qui soient réservés aux espaces verts.

Vous parlez de ce projet en disant qu'il y a des problèmes de structure, etc. M. BACHE qui a peut-être une expertise en la matière nous livrera peut-être son avis, mais il ne l'a pas fait en commission d'urbanisme. Vous vous doutez bien que l'opérateur a réalisé des sondages. Il fait le nécessaire pour que la constructibilité de cette résidence se fasse dans de bonnes conditions. On vous a montré où allait se positionner cette résidence et elle est très loin du cours d'eau dont vous parlez.

En matière de circulation, ce sont en effet 79 logements qui sont créés dont 19 logements sociaux. Il n'y a pas de trafic de transit dans cette rue. Il n'y a aucun intérêt pour que des gens traversent ce quartier, soit pour éviter un feu, soit pour éviter la circulation. C'est une rue qui est fréquentée par les habitants. C'est une rue qui a une circulation, mais comme toutes les rues résidentielles et cette rue sera en capacité de supporter un trafic un peu plus important. Je voudrais rappeler qu'à cet endroit, il y avait un central téléphonique qui accueillait un certain nombre d'employés à une certaine époque et qui représentait des déplacements qui étaient bien plus importants que ce que cette résidence va générer. Cela ne va pas traumatiser le quartier.

Vous faites référence à la résidence sur Saint Pierre. Cela représentait 60 logements étudiants conventionnés et à notre grand désarroi, l'opérateur a décidé de retirer de lui-même le permis de construire. Ce n'est pas nous qui avons décidé de ne pas donner vie à ce projet. 60 logements étudiants conventionnés à proximité de l'IUT, cela répondait à un besoin et nous aurions été bien heureux que cette résidence soit construite.

Nous adoptons toujours la même démarche. Nous faisons en sorte que les uns et les autres se parlent. Nous sommes là un peu dans un rôle de médiation, mais nous avons aussi des enjeux auxquels il faut répondre et concilier tout cela n'est pas toujours facile, mais ma foi, nous n'y arrivons pas trop mal.

Mme LAFITTE : Je réponds simplement sur trois points. Le premier, vous parlez du PLUi et de l'enquête publique, etc. Nous connaissons l'opacité de ces documents et la difficulté à les lire. C'est en partie pour cela qu'il est nécessaire de faire de la pédagogie en politique comme nous l'appelons de nos vœux avec Marsan Citoyen. Le PLUi édicte, certes des règles qui ont été votées en Conseil Communautaire fin 2019, mais ce n'est pas parce qu'il y a des règles que l'on ne peut pas regarder au cas par cas et là, nous estimons que ce cas nécessite d'être regardé très attentivement.

Pour ce qui est de construire sur des friches qui sont un peu plus éloignées du centre-ville, c'est à nous d'adapter les mobilités et les transports en commun pour éviter les voitures individuelles.

Et enfin sur le trafic, vous faites référence à l'entreprise de télécommunications qui était juste à côté. Cette rue a été modifiée en 2011 et avant, quand il y avait des employés, etc., cette rue était à double sens, était plus large et permettait certainement de mieux absorber tout ce trafic routier, ce qui n'est pas le cas aujourd'hui.

M. BAYARD : Au désavantage des piétons, Madame. Depuis que la rue a été refaite, il y a des espaces piétonniers et il y a des trottoirs qui sont bien plus larges.

Mme LAFITTE : Qui ne sont pas sécurisés parce qu'ils ont été abaissés et que les voitures se

garent sur les trottoirs parce qu'il n'y a plus de parking.

M. BAYARD : On ne va pas refaire la commission d'urbanisme, mais nous aurons l'occasion de parler de principes en matière d'aménagement de voirie, mais le fait d'avoir au même niveau des trottoirs et la chaussée permet d'installer une ambiance qui est beaucoup plus apaisée. En effet, vous faites mention du fait qu'il y a des gens qui roulent vite. Oui en effet et je suis le premier à le regretter, mais il y a des gens partout qui roulent vite. Quoi qu'il en soit, ce qu'il faut regarder, c'est la vitesse moyenne et la vitesse moyenne baisse.

Monsieur le Maire : Je vous propose de clôturer.

J'ai deux informations. Derrière moi, j'ai le plaisir de vous présenter et d'accueillir David COURALLET qui prendra en charge toute la partie CIAS et CCAS et Arnaud TESTELIN qui vient d'arriver et qui sera notre nouveau Directeur en charge du scolaire, périscolaire et restauration.

Je leur souhaite la bienvenue et je vous souhaite une bonne soirée.

La séance est levée à 22 h 55.